LUNDI 23 NOVEMBRE 2009

PRÉSIDENCE DE M. JERZY BUZEK

Président

(La séance est ouverte à 17 h 05)

1. Reprise de la session

Le Président. – Je déclare reprise la session du Parlement européen qui avait été interrompue le jeudi 12 novembre 2009.

2. Déclaration de la Présidence

Le Président. – Je voudrais avant toute chose exprimer l'espoir que notre travail avec les autres institutions européennes en vue de mettre en œuvre le traité de Lisbonne, qui entrera en vigueur dans une semaine, se déroulera en douceur. J'y travaille en permanence et je suis en contact avec le président de la Commission européenne et le premier ministre, qui représente la Présidence suédoise. Je tiens également à rappeler que le Parlement européen est prêt à procéder aux auditions des commissaires désignés. Nous y sommes préparés et j'en ai également informé les deux institutions, le Conseil et la Commission (c'est-à-dire le président de la Commission).

La semaine prochaine, le 1^{er} décembre sera la journée mondiale du sida. Nous devons garder une pensée en permanence, et pas seulement pendant cette journée, pour les victimes de cette terrible maladie. Le souvenir des victimes et la reconnaissance de la maladie peuvent contribuer à la réduction des nouveaux cas à l'avenir.

Dans deux semaines, le 10 décembre, nous célébrerons le 61^e anniversaire de la proclamation par l'Assemblée générale des Nations unies de la déclaration universelle des droits de l'homme. Son adoption résultait des événements de la Seconde Guerre mondiale. La déclaration a été adoptée à l'unanimité, il est important de le rappeler. Cette déclaration universelle des droits de l'homme peut être considérée comme le premier accomplissement significatif des Nations unies dans le domaine de la protection des droits de l'homme. J'attire votre attention sur cette date importante, car cette question représente à juste titre l'un des principaux domaines d'intérêt du Parlement européen. Ne l'oublions jamais.

- 3. Approbation du procès-verbal de la séance précédente: voir procès-verbal
- 4. Immunité parlementaire: voir procès-verbal
- 5. Composition des commissions et des délégations: voir procès-verbal
- 6. Signature d'actes adoptés en codécision: voir procès-verbal
- 7. Communication de positions communes du Conseil: voir procès-verbal
- 8. Dépôt de documents: voir procès-verbal
- 9. Questions orales et déclarations écrites (dépôt): voir procès-verbal
- 10. Pétitions: voir procès-verbal
- 11. Suites données aux positions et résolutions du Parlement: voir procès-verbal

12. Virements de crédits: voir procès-verbal

13. Ordre des travaux: voir procès-verbal

14. Interventions d'une minute sur des questions politiques importantes

Le Président. – L'ordre du jour appelle les interventions d'une minute sur des questions politiques importantes.

Ádám Kósa (PPE). – (HU) Mesdames et Messieurs, je tiens à attirer votre attention sur la charte des droits fondamentaux relativement aux personnes handicapées dans le traité de Lisbonne. Le Conseil de l'Europe œuvre actuellement à un nouveau projet de règlement anti-discrimination. Je tiens à souligner trois points à cet égard. Premièrement, selon la charte, personne ne peut faire l'objet d'une discrimination directe ou indirecte en raison du handicap de l'un de ses enfants ou d'un membre de sa famille. Deuxièmement, désormais les assureurs ne peuvent refuser la souscription d'une assurance à une personne souffrant d'un trouble génétique ou d'un handicap. Troisièmement, les droits promus par les institutions de l'Union européenne et la démocratie chrétienne attachent beaucoup d'importance au respect de la qualité de vie des personnes handicapées. Je tiens à attirer l'attention de mes collègues sur l'ensemble de ces points, car je vous invite à soutenir la création de l'intergroupe «Personnes handicapées» cette semaine.

Jarosław Kalinowski (PPE). – (*PL*) Monsieur le Président, l'Union européenne, où un citoyen sur sept fait partie d'une minorité nationale, peut être fière de sa garantie extensive du respect de leurs droits. La signification de la devise de l'Union européenne, «L'unité dans la diversité», mérite que l'on s'y attache. Chaque membre de cette Assemblée sait que l'on reconnaît une véritable démocratie à sa façon de traiter ses minorités. Le traité de Lisbonne impose sans équivoque une obligation de respecter les droits des personnes qui appartiennent à des minorités, tandis que la charte des droits fondamentaux interdit toute forme de discrimination fondée sur l'origine ethnique ou l'appartenance à une minorité nationale.

Malheureusement, il subsiste des pays de l'Union européenne qui, même s'ils ont adopté les obligations légales internationales dans ce domaine, tendent vers l'assimilation et la privation pure et simple de l'identité nationale de leurs minorités au moyen d'une politique délibérée. La Lituanie, puisque c'est le pays auquel je fais allusion, adopte une attitude discriminatoire depuis 20 ans à l'égard de ses citoyens dans différents domaines de la vie. Non seulement cette approche s'est effectuée de manière planifiée, mais de surcroît, ces pratiques vont crescendo depuis l'adhésion du pays à l'Union européenne, comme en témoigne l'arrêt de la Cour constitutionnelle lituanienne concernant la transcription des prénoms polonais uniquement en lituanien.

Jarosław Leszek Wałęsa (PPE). – (*PL*) Monsieur le Président, le 14 octobre, la Commission européenne a communiqué sa stratégie annuelle d'élargissement. Dans ce document, elle présente une évaluation des progrès réalisés par les Balkans occidentaux et la Turquie à l'heure de la crise économique mondiale, et des principales difficultés auxquelles ces pays seront confrontés dans un proche avenir.

Dans ma brève intervention, en m'exprimant en qualité de membre de la délégation du Parlement européen de la Commission parlementaire mixte UE-Turquie, je tiens à encourager la Turquie à poursuivre ses efforts dans la voie de la réforme, dont l'objectif est la démocratisation complète du pays et la rapide résolution des conflits avec les pays limitrophes. Les négociations d'adhésion ont atteint un stade avancé et nécessitent désormais que la Turquie intensifie ses efforts pour remplir les critères d'adhésion. La perspective d'une adhésion à l'Union européenne devrait inciter la Turquie à renforcer la démocratie et à respecter les droits de l'homme, tout en poursuivant la modernisation du pays et l'instauration des normes de l'Union européenne.

Marc Tarabella (S&D). - Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, chers collègues, toutes les six secondes un enfant meurt de faim dans le monde, et nous venons de passer le cap du milliard de personnes qui souffrent de malnutrition.

Cette situation gravissime a été dénoncée lors du sommet du G20, à Pittsburgh, en septembre dernier. Lors de ce sommet, 20 milliards de dollars avaient été annoncés pour aider l'agriculture des pays en voie de développement. Ce fut d'ailleurs également fait au sommet du G8, à L'Aquila.

Toutefois, le sommet réuni à Rome la semaine dernière, le 16 novembre, sous l'égide de la FAO, a montré une réalité tout autre: snobé par la quasi-totalité des dirigeants du G8, il n'a pas abouti à la ratification des mesures escomptées. Il n'est donc pas étonnant qu'aucun engagement chiffré ne figure dans le texte d'une quarantaine d'articles, notamment les 44 milliards de dollars annuels jugés nécessaires par la FAO pour soutenir l'agriculture des pays les plus pauvres.

Les auteurs de la déclaration finale se sont contentés de saluer la promesse des membres du G8 - justement de L'Aquila - sur ce sujet. Je déplore donc ce double discours et je mets en doute la capacité du G20 à mettre en application ces mesures. Comme le disait le célèbre humoriste français Pierre Dac: «Il faut une infinie patience pour attendre toujours ce qui n'arrive jamais».

Antonio Masip Hidalgo (S&D). – (ES) Monsieur le Président, la situation du Sahara occidental est très préoccupante. Les avertissements émis par l'Observatoire des droits de l'homme des Asturies, ma région, et par beaucoup d'autres organisations, méritent toute notre attention. À l'heure actuelle, sept prisonniers attendent un jugement militaire pour avoir rendu visite à leur famille à Tindouf. Il y a des prisonniers politiques, on pratique la torture, des gens ont disparu et une héroïne pacifique candidate au prix Sakharov, Aminatou Haidar, la Gandhi saharienne, a été expulsée par la puissance occupante. Il s'agit d'une situation sans précédent dans le droit international.

Madame Malmström, Mesdames et Messieurs les membres de la Commission européenne, Mesdames et Messieurs les nouveaux dirigeants du Conseil: L'Union européenne devrait s'engager en faveur de cette population gravement opprimée. À l'heure où nous fêtons le 20^e anniversaire de la chute du mur de Berlin, il existe un autre mur, très près de nous, qui constitue un obstacle à la liberté.

Écoutez Aminatou! Sauvez-lui la vie!

Carl Haglund (ALDE). – (*SV*) Monsieur le Président, au cours des dernières semaines, nous avons à nouveau reçu des rapports alarmants concernant la mer Baltique. Dès lors, je me dois également de m'exprimer brièvement sur ce sujet aujourd'hui, car la semaine dernière était organisée une conciliation entre le Conseil et le Parlement sur le budget 2010. Le budget englobe les 20 millions d'euros supplémentaires que le Parlement désirait allouer à la stratégie pour la région de la mer Baltique, ce qui est satisfaisant.

Je tiens donc à rappeler à la Commission, lorsqu'elle est représentée ici, que la stratégie pour la région de la mer Baltique nécessite une base juridique afin que nous soyons en mesure de la mettre en œuvre et d'utiliser les fonds prévus à cette fin. Comme déjà indiqué, les rapports que nous avons reçus au cours des dernières semaines indiquent la nécessité d'agir de toute urgence. Plusieurs mesures doivent être prises, et vite. Dès lors, j'espère que nous allons tous retrousser nos manches et commencer à agir vraiment concrètement très bientôt. Il est urgent d'agir, non seulement à notre niveau, mais aussi à celui de la Commission, du Conseil et des parties concernées.

Hélène Flautre (Verts/ALE). - Monsieur le Président, jeudi j'étais à Tunis pour le procès du poète et écrivain Taoufik Ben Brik, inculpé en Tunisie sur la base d'obscures accusations de droit commun qui ne trompent personne. Depuis les «élections» en Tunisie le 25 octobre, c'est le déchaînement des violences et du harcèlement des défenseurs des droits de l'homme, dans des proportions, pour bien connaître ce pays, que je n'ai jamais vues

Probablement, M. Ben Ali, le 25 octobre, a pris la mesure de la désaffection qu'il subit auprès de la population en Tunisie et ceci se fait et se déroule dans l'indifférence générale des ambassades et de la Commission européenne qui, malheureusement, n'a pas le visa politique pour assister à ce type de procès.

Je crois qu'il faut être très clair aujourd'hui. Nous sommes coupables de non-assistance à personne en danger. Qu'est-ce qu'on attend dans les ambassades et à la Commission européenne pour interpeller de la manière la plus vive M. Ben Ali - au nom des accords qui nous lient et de nos engagements réciproques avec la Tunisie - sur ces agissements qui sont absolument contraires à nos engagements?

João Ferreira (GUE/NGL). – (*PT*) L'accord commercial signé le 4 novembre entre l'Union européenne et Israël, qui vise à libéraliser le commerce des produits agricoles, des produits agricoles transformés, du poisson et des produits de la pêche, est inacceptable pour de multiples raisons.

Tout d'abord, parce qu'il s'aligne sur les politiques néolibérales qui exacerbent la crise économique et sociale actuelle, en particulier dans les domaines agricole et piscicole. Mais ce fait devient d'autant plus grave lorsque ces politiques sont encouragées par un accord conclu avec un pays qui viole le droit international et les droits les plus fondamentaux de la population palestinienne; un pays qui ne respecte pas ses obligations conformément à la feuille de route pour la paix, qui assiège de Gaza, intensifie sa colonisation, poursuit la construction du mur et expulse les Palestiniens de Jérusalem. Ce pays continue son escalade de la violation des droits de l'homme et du droit humanitaire international.

Nous dénonçons et condamnons la signature de cet accord, qui portera notamment sur le commerce de produits issus des colonies israéliennes en territoire palestinien, ce qui illustre la complicité indéniable et intolérable de l'Union européenne avec Israël face aux graves violations que je viens de décrire.

Nous souhaitons exprimer notre totale solidarité avec le peuple palestinien, et défendons son droit de bâtir un État libre, indépendant et souverain.

Gerard Batten (EFD). – (*EN*) Monsieur le Président, le citoyen russe exilé Pavel Stroilov a récemment publié des révélations sur la collaboration entre le parti travailliste britannique et l'Union soviétique pendant la guerre froide.

Les documents d'archives soviétiques indiquent que dans les années 1980, Neil Kinnock, chef de l'opposition, a été en contact avec Mikhail Gorbachev par le biais d'agents secrets pour connaître la réaction du Kremlin si un gouvernement travailliste mettait fin à la mise en œuvre du programme de missiles nucléaires Trident. Si ce rapport confié à M. Gorbachev est authentique, ceci signifie que Lord Kinnock a contacté l'un des ennemis de la Grande-Bretagne afin d'obtenir son aval concernant la politique de défense de son parti et, s'il remportait les élections, de la Grande-Bretagne elle-même.

Si ce rapport est authentique, Lord Kinnock serait coupable de trahison. Les documents disponibles aujourd'hui doivent être examinés au plus haut niveau par les autorités britanniques et Lord Kinnock doit avoir la possibilité de répondre aux preuves soviétiques.

Csaba Sógor (PPE). – (HU) Il est déplorable qu'une politique justifiant l'incapacité collective des minorités puisse encore constituer un obstacle, même à l'heure actuelle, à la prochaine vague du processus d'intégration. Je tiens à remercier le Président pour ce qu'il a fait en faveur du retour à la normale en Slovaquie. La loi sur la langue officielle représente juste un chapitre triste et bref. L'affaire tchèque n'est qu'un exemple. Le chef de l'État tchèque doit savoir que, même sans le traité de Lisbonne, les décrets Beneš ont été adoptés sur la base du principe de la culpabilité collective et n'ont pas été rendus illégaux par la promulgation de la charte des droits fondamentaux; en réalité, ils sont toujours en conflit avec plus de six documents européens. Nous sommes convaincus que l'avenir du traité de Lisbonne et de l'Union européenne ne sera pas déterminé par le retour à l'incapacité collective née de la Seconde Guerre mondiale, mais par la protection des droits des minorités conformément à la pratique européenne habituelle qui consiste à garantir l'autonomie dans la vie culturelle.

Anna Záborská (PPE). – (*SK*) Le 20 novembre a marqué le 20^e anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant par les Nations unies.

Cet anniversaire marque également la création de l'intergroupe «famille et protection de l'enfance». Les défis auxquels est confrontée l'Union européenne, comme la démographie, l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, les soins aux personnes dépendantes, l'inclusion sociale, la lutte contre la pauvreté des familles et des enfants et la politique de solidarité intergénérationnelle nécessitent l'expérience des organisations familiales vouées à la protection des intérêts des enfants.

La Convention relative aux droits de l'enfant dispose que, en vue du développement harmonieux de leur personnalité, les enfants doivent grandir dans un environnement familial fondé sur le bonheur, l'amour et la compréhension. L'intergroupe «famille et protection de l'enfance» œuvre au sein du Parlement en tant que plateforme regroupant les visions multiples des députés de tous les groupes politiques. J'invite tous mes collègues à soutenir ce groupe dans leurs partis politiques. Ils permettront la poursuite d'un rôle essentiel et utile de cette Assemblée.

Daciana Octavia Sârbu (S&D). – (RO) La situation de la communauté roumaine en Italie est une source de préoccupation croissante. Toute l'Europe connaît déjà les tentatives visant à blâmer une communauté tout entière pour les actions commises par une poignée de délinquants. Les Roumains sont confrontés au quotidien à des difficultés croissantes, ainsi qu'à l'augmentation des manœuvres d'intimidation.

Permettez-moi de vous donner quelques exemples. Un rapport publié récemment dans la presse illustre un cas manifeste de discrimination. Le directeur d'une société italienne fournissant des services de téléphone, câble et internet a recommandé à ses salariés de ne pas signer de contrats avec des citoyens roumains. Un autre cas concerne un enfant roumain d'origine rom victime d'une blessure et qu'aucun des hôpitaux de la ville de Messine n'a voulu accueillir. Il est décédé sur la route de Catane. Il ne s'agit que de quelques incidents isolés, mais les Roumains en Italie sont effectivement confrontés à une discrimination similaire chaque jour ou presque.

Je pense que l'Europe doit envoyer un message clair au gouvernement italien pour qu'il mette fin à ces actes de discrimination à l'encontre des immigrés roumains.

Derek Vaughan (S&D). – (*EN*) Monsieur le Président, j'avais l'intention de m'exprimer sur l'importance des Fonds structurels européens pour les régions comme le pays de Galles après 2013, mais je me dois de répondre aux propos formulés précédemment par M. Batten concernant un homme politique distingué, ancien commissaire européen. À mes yeux, accuser une telle personne de trahison constitue pour le moins une attitude antiparlementaire, et il devrait avoir honte. Je l'invite à retirer ces remarques et, dans le cas contraire, je pense que vous, Monsieur le Président, devriez l'inviter à le faire.

Ivo Vajgl (ALDE). – (*SL*) Nous aurons bientôt l'occasion d'entendre dans cette Assemblée le candidat au poste de haut représentant pour les affaires étrangères et la politique de sécurité.

Cette rencontre aura valeur de test et nous donnera une idée l'influence que l'Europe est capable d'exercer pour soutenir le processus de paix au Moyen-Orient, et apportera une réponse à la question de savoir si l'Union européenne peut jouer un rôle actif dans la résolution de ces problèmes. Nous n'avons guère été efficaces dans ce domaine jusqu'ici, comme l'a illustré plus en détail mon collègue qui s'est exprimé précédemment.

Ces derniers jours, l'escalade de la violence s'est poursuivie au Moyen-Orient. Des terroristes du Hamas ont commencé par tirer des roquettes, ce à quoi Israël a réagi de manière disproportionnée. Une fois de plus, il est difficile d'établir une distinction entre les victimes civiles et militaires.

Je pense que nous ne devons pas relâcher, ne serait-ce qu'un instant, les efforts que nous devons déployer en faveur du processus de paix au Moyen-Orient.

Chris Davies (ALDE). – (EN) Monsieur le Président, des soldats du Royaume-Uni et de nombreuses autres nations européennes se battent et meurent en Afghanistan, soi-disant pour veiller à la sécurité de notre pays en empêchant le retour d'Al-Qaïda, ou pour protéger la démocratie, pour lutter contre la drogue, ou pour soutenir le Pakistan, ou pour faire respecter les droits des femmes. Toutefois, je ne suis plus convaincu par aucune de ces explications. Il n'existe aucune stratégie politique claire, et j'ignore à quoi peut bien servir la mort de nos soldats. Au lieu de nous apporter la sécurité, je crains que notre présence n'accroisse les dangers, qu'elle permette aux extrémistes islamistes de nous dépeindre comme des envahisseurs étrangers soutenant un gouvernement de seigneurs de guerre et de barons de la drogue dans une guerre civile. Nos actions favorisent la croissance de croyances islamiques radicales antioccidentales. Nous avons besoin d'une stratégie diplomatique; nous devons discuter avec les talibans, promouvoir la réconciliation et tenter d'élargir la composition du gouvernement actuel. Et nous devons nous préparer à retirer nos soldats du sol afghan.

Isabelle Durant (Verts/ALE). - Monsieur le Président, vous le savez, un accord entre l'État belge et GDF Suez a été conclu au mois d'octobre 2009. Il prolonge et il bétonne le monopole de GDF Suez jusque 2025. Ceci est tout à fait contraire aux politiques de libéralisation. C'est aussi une décision qui va confirmer le monopole du nucléaire, ce qui va rendre beaucoup plus difficiles les projets d'énergies renouvelables et tous les emplois qui y sont liés.

Quand on sait que le régulateur, au lieu d'être un régulateur indépendant, va finalement céder la surveillance du marché et la fixation des prix à un comité de suivi dans lequel GDF Suez va siéger, je me pose vraiment des questions. J'espère que la Commission aura une réaction et pourra mettre le doigt sur une situation où le juge est partie et est à la fois le surveillant et le surveillé.

J'espère donc que la Commission réagira, surtout à la veille du sommet de Copenhague, où les questions d'énergie - et en particulier d'énergies renouvelables - seront évidemment centrales. J'espère que la Commission sera attentive à ne pas laisser se faire en Belgique une soi-disant pax electrica, qui a surtout pour but de confirmer le monopole d'Electrabel GDF Suez.

Joe Higgins (GUE/NGL). – (EN) Monsieur le Président, demain, des dizaines de milliers de travailleurs du secteur public en Irlande se mettront en grève dans tout le pays. Les fonctionnaires des services publics, les infirmières, les enseignants et les travailleurs des autorités locales mal payés sont las d'être les boucs émissaires de la crise du capitalisme irlandais et mondial et d'être contraints de payer pour cette crise dont ils ne sont pas responsables.

J'invite ce Parlement européen à manifester son soutien total à ces travailleurs qui seront en grève demain. Le gouvernement irlandais ne possède aucun mandat démocratique pour appliquer sa politique sauvage de restrictions. J'encourage les travailleurs d'Irlande à étendre leur action, à renverser ce gouvernement non démocratique et à imposer des élections générales, pour que se soit le peuple qui décide.

Le Conseil et la Commission sont également coupables, en ce sens qu'ils incitent l'Irlande à procéder à des restrictions sauvages. Or, la crédibilité de ces institutions a encore diminué cette semaine après le nouvel accord cynique intervenu entre le PPE et les socio-démocrates pour la Présidence, et pour avoir désigné au poste de haut représentant pour les affaires étrangères une femme qui n'a jamais été élue à une assemblée publique, mais a accédé à ce nouveau poste parce qu'elle faisait partie d'une chambre de fossiles féodaux et en raison de son appartenance au parti travailliste britannique.

À l'évidence, les travailleurs de toute l'Europe doivent se lever et combattre eux-mêmes, au lieu de compter sur la majorité néolibérale de cette Assemblée.

Andreas Mölzer (NI). – (DE) Monsieur le Président, un Européen sur sept appartient à une minorité ethnique. En dépit de ce fait, la protection des minorités locales en Europe n'est pas considérée comme une priorité. Si Bruxelles ne se lasse jamais de retirer des compétences en tout genre aux États membres, la Commission, manifestant sa décision de ne pas interférer dans les affaires intérieures, a déclaré que les conflits entre minorités relève de la compétence des pays concernés. Il n'existe aucune approche unifiée en Europe. Les dispositions de la législation internationale sont appliquées de manière très différente dans les différents États.

À titre d'exemple, la France ne reconnaît pas la moindre minorité ethnique et en Slovénie, les décisions de l'AVNOJ enfreignent toujours le droit international. En Autriche, en revanche, la minorité slovène bénéficie d'un large éventail de possibilités en termes de développement. À mes yeux, ces disparités évidentes illustrent la nécessité d'un droit européen sur les groupes ethniques. Si l'Europe souhaite protéger la diversité ethnique qu'elle a acquise au fil de son histoire, il importe d'établir un droit européen mondialement contraignant des groupes ethniques et qui couvrirait les minorités locales. Ceci permettrait à l'Union européenne de prouver qu'elle ne formule pas que des vœux pieux en matière de protection de la diversité nationale en Europe.

Czesław Adam Siekierski (PPE). – (*PL*) Monsieur le Président, les cérémonies qui ont eu lieu le 9 novembre dernier à Berlin à l'occasion du 20^e anniversaire de la chute du mur de Berlin ont commémoré l'unification de l'Allemagne. En outre, elles ont également mis en évidence la voie empruntée par l'Europe centrale et orientale vers la liberté et la démocratie, et vers la fin de la division, non seulement de l'Allemagne, mais de toute l'Europe.

La chute du mur de la division à Berlin a marqué la fin de ce parcours, mais le processus de transformation en Europe centrale et orientale a commencé avec des événements sur la côte polonaise et la formation de Solidarité sous l'égide de Lech Wałęsa en août 1980. Rappelons-nous également les manifestations pour la paix en Hongrie en 1956 et les protestations de juin à Poznań, les événements de 1968 en Tchécoslovaquie et les travailleurs des chantiers navals tombés à Gdańsk en 1970.

De nombreuses personnes se sont engagées dans l'opposition dans différents pays, et elles ont lutté pour la liberté et l'honneur. Certaines ont donné leur vie. Respectons-les et honorons-les. Souvenons-nous également des hommes politiques qui ont redoublé d'imagination et de détermination pour bâtir la liberté, la démocratie et l'économie de marché.

Le Président. – Chers collègues, j'interromps les interventions d'une minute sur des questions politiques importantes pour faire une annonce.

15. Ordre du jour

Le Président. – Le vol de M. David Martin étant en retard, je demande au Parlement d'accepter que son rapport sur la modification du règlement, qui est pour nous de toute première importance, soit traité ce soir en dernier point. C'est une réorganisation de l'ordre du jour de la séance plutôt qu'une modification de son contenu que je vous propose et je serais très heureux que l'Assemblée l'accepte, car cela permettrait au rapporteur de participer au débat.

Formellement, il s'agit d'une modification de l'ordre du jour, ce qui m'oblige à demander l'accord de l'Assemblée qui, je l'espère, acceptera sans peine.

(L'Assemblée marque son accord)

16. Interventions d'une minute sur des questions politiques importantes (suite)

Le Président. – L'ordre du jour appelle les interventions d'une minute sur des questions politiques importantes.

Jörg Leichtfried (S&D). – (*DE*) Monsieur le Président, en cette époque de changement climatique et du réchauffement planétaire, nous devons absolument réduire nos émissions de gaz à effet de serre et faire des économies d'énergie. L'UE essaye de prendre la tête du mouvement, avec plus ou moins de succès, mais il semble parfois que l'on veuille jeter le bébé avec l'eau du bain, comme dans le cas de la directive dite de l'écoconception.

Dans ma circonscription, il y a une entreprise florissante, Austria Email AG, qui produit des chaudières électriques, extrêmement pratiques et utiles dans un pays où la principale source d'électricité est l'énergie hydroélectrique, très respectueuse de l'environnement.

Il paraît que la directive sur l'écoconception interdit ces chaudières. Les Autrichiens seront dès lors obligés d'utiliser soit des chaudières au gaz à accumulation, soit des convecteurs au gaz. C'est insensé, car ces installations sont bien plus polluantes que les chaudières électriques et 400 emplois sont ainsi menacés en Autriche.

Ce n'est pas cela que nous voulons. Nous avons pris la mauvaise voie. Pour protéger l'environnement, il est impératif d'introduire des mesures raisonnables, efficaces et avant tout adéquates, en évitant de mettre l'emploi en péril au nom d'un produit qui semble peu adapté.

Véronique De Keyser (S&D). - Monsieur le Président, *Euronews* est pour nous une remarquable vitrine de par le monde, et je tiens beaucoup à cette chaîne, mais je m'interroge souvent sur le contenu des publicités.

Ce matin, en allumant la télé, je vois la publicité pour ce pays qu'elle appelle la Macédoine. Qu'est-ce que je lis? «Zéro taxe pour les entreprises, salaire moyen: 370 euros, 10 % d'impôt sur le revenu, etc.»

Si c'est comme cela que ce pays entend présenter sa candidature à l'Europe, et si je demande, dans ma région: «Est-ce que vous avez envie de faire entrer la Macédoine?», je vous assure que ça ne marchera pas. Quand on discute des relocalisations à l'intérieur de l'Europe, quand on lutte contre le dumping social, est-ce que l'on peut laisser de telles publicités être la vitrine de notre Europe sociale? Je ne le crois pas.

Je me suis aussi interrogée à l'époque sur une publicité sur l'Iran, au moment où il y avait des lapidations en Iran, nous admettions des publicités pour ce pays séraphique.

Pat the Cope Gallagher (ALDE). – (EN) Monsieur le Président, nous avons tous entendu parler des inondations qui ont touché l'Irlande ce week-end. Elles ont fortement endommagé de nombreuses habitations, des entreprises, des exploitations agricoles, des routes et les réseaux d'adduction d'eau. Il est beaucoup trop tôt pour établir le coût exact des réparations qui s'élèvera à environ 500 millions d'euros. Mais prendre les mesures appropriées qui permettraient de gérer et de prévenir une fois pour toutes ce type d'inondations pourrait coûter des milliards.

Le Fonds de solidarité de l'Union européenne est, apparemment, trop restrictif pour couvrir de telles situations, mais je ne perds pas espoir qu'une demande de fonds puisse être acceptée. Si tel n'est pas le cas, je propose que l'on réserve un accueil favorable à une demande régionale étant donné que le nord, l'ouest et le sud du pays ont été touchés. Les populations de ma région, des comtés de Galway, Mayo, Clare, Leitrim et Roscommon et celle du sud de l'Irlande ont grandement souffert de ces inondations dramatiques. J'appelle la Commission à leur apporter une assistance pratique immédiate.

-(GA) Monsieur le Président, je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de parler du grave problème des inondations survenues mon pays.

Ilda Figueiredo (GUE/NGL). – (*PT*) Le dramatique ouragan Ida qui s'est abattu sur la République d'El Salvador entre le 6 et le 8 novembre derniers a causé la mort de 200 personnes. On ne compte pas moins de 18 disparus et 15 000 sans-abri. Quatre-vingts écoles ont été endommagées et l'ouragan a détruit des récoltes ainsi que certaines infrastructures indispensables, telles que les routes, les réseaux d'approvisionnement en eau, en électricité, les moyens de communication et les installations médicales.

La République d'El Salvador est un des pays d'Amérique centrale qui traversent les pires difficultés économiques et sociales. L'Union européenne doit donc absolument lui accorder un soutien massif pour qu'il puisse sortir du chaos social que cette catastrophe naturelle laisse derrière elle. Considérant la vulnérabilité du pays à de

telles catastrophes, les autorités salvadoriennes estiment qu'il faudra plus d'un milliard d'euros pour reconstruire ce qui a été détruit et lancer un plan de reconstruction et d'atténuation du risque. C'est pourquoi elles souhaitent que des fonds extraordinaires soient libérés et que les fonds communautaires disponibles soient réorientés.

Nous vous lançons cet appel, Monsieur le Président, en vous demandant de le relayer auprès de la Commission et du Conseil.

James Nicholson (ECR). – (EN) Monsieur le Président, beaucoup de citoyens de l'Union européenne qui ont investi dans l'immobilier en Espagne, en Bulgarie et en Turquie, par exemple, connaissent de graves problèmes liés au «droit de propriété». Ce «droit» provoque stress, désastres financiers sérieux et désespoir, malgré les efforts concertés de plusieurs députés au nom de leurs électeurs et en dépit de la longue enquête du Parlement qui, comme nous le savons, a débouché sur le rapport Margrete Auken rendu public en mars 2009 et fort bien accueilli.

Plusieurs électeurs m'ont adressé des plaintes quant à des transactions immobilières effectuées dans ces pays. Bon nombre de biens immobiliers ont été saisis sans compensation aucune, au nom d'obscurs règlements de zonage ou de politiques urbanistiques complexes.

Je m'inquiète que l'UE n'ait pas pris de mesures plus drastiques contre ces pratiques qui, de l'avis général, enfreignent les droits fondamentaux des citoyens européens. La légalité et la moralité de ces pratiques sont, au mieux, discutables et révèlent, au pire, une approche corrompue de l'urbanisme.

Nikolaos Salavrakos (EFD). – (*EL*) Monsieur le Président, je partage la préoccupation de certains collègues quant aux divergences entre le rapport sur l'état d'avancement du processus d'intégration de la Turquie dans l'Union européenne et un article récemment publié dans le Wall Street Journal Europe. Ce dernier indique que, lors d'une récente visite en Iran, le Premier ministre turc a confirmé et soutenu le point de vue iranien selon lequel, je cite, «le programme nucléaire iranien est mené exclusivement à des fins pacifiques et philanthropiques». Cette divergence est également une évidence si l'on considère le grave problème que pose le comportement général de la Turquie, comme par exemple lors de la visite du président soudanais à Istanbul les 8 et 9 novembre. Ceci étant, je serais très heureux que mes collègues ne perdent pas de vue ces préoccupations.

Andrew Henry William Brons (NI). – (EN) Monsieur le Président, l'Union européenne veut être une union démocratique de 27 États démocratiques. Regardons la réalité en face. Il y a quelques années à peine, l'État belge a fait interdire l'un des plus importants partis politiques. À peu près à la même époque, l'Allemagne a vainement tenté d'interdire un parti, en raison des déclarations accusatrices de certains agents de la fonction publique. En Hongrie, l'État agresse physiquement des membres des partis d'opposition qui sont arrêtés et torturés. Au Royaume-Uni, le parti au pouvoir et le leader de l'opposition financent une milice violente responsable d'attaques, armées parfois, contre leurs opposants.

Il y a des restrictions à la liberté d'expression pacifique dans la plupart des États membres d'une Union européenne qui est, de fait, la première à vouloir légiférer contre certains états d'esprit qu'elle qualifie de «phobies».

Georgios Papanikolaou (PPE). – (*EL*) Monsieur le Président, dans le cadre des négociations entamées par l'Union européenne et la Turquie sur un accord de réadmission des immigrés clandestins, nous devons amener la Turquie à s'engager à mettre un terme à l'immigration clandestine. N'oublions pas que 76,5 % des immigrés clandestins appréhendés aux frontières de l'Union européenne sont arrêtés aux frontières grecques. Je sais pertinemment que dans tous les cas où des pays tiers ont coopéré - c'est le cas de l'Italie et de la Libye ou de l'Espagne et de la Mauritanie - les résultats sont tangibles. C'est pourquoi il faut faire avancer les accords de réadmission. La Turquie doit coopérer avec Frontex, avec le gouvernement grec et les autorités communautaires.

Tunne Kelam (PPE). – (*EN*) Monsieur le Président, la mission de l'UE est la seule mission internationale à contrôler l'application des accords passés en août et en septembre derniers entre la Russie et la Géorgie. M^{me} Ashton devrait faire clairement comprendre à la Russie qu'elle doit permettre à la mission d'accéder immédiatement aux territoires séparatistes géorgiens.

Le porte-hélicoptères français de type *Mistral* est arrivé aujourd'hui à Saint-Pétersbourg. Vendre ce type de bâtiment de guerre à la Russie équivaut à récompenser le Kremlin pour son invasion de la Géorgie l'année dernière. Aux dires du commandant de la marine russe, en août 2008, ce type de navire aurait permis à la

marine d'effectuer sa mission en quarante minutes plutôt qu'en vingt-six heures, ne laissant pas le temps au président Sarkozy d'empêcher Poutine d'occuper la capitale géorgienne.

Fournir une technologie de pointe de l'OTAN à la marine russe revient à porter la responsabilité d'encourager les grandes manœuvres militaires déployées par les faucons du Kremlin depuis septembre dernier

Alan Kelly (S&D). – (EN) Monsieur le Président, en ce moment même où nous sommes réunis à Strasbourg, la moitié de la population de la ville de Cork, qui se trouve dans ma circonscription, est privée d'eau. Et dire que nous sommes en 2009!

Le University College Cork a dû fermer pendant une semaine entière et de nombreux étudiants de mon université se sont retrouvés à la rue. À la suite des pires inondations qu'aient connues Tipperary, Limerick et Galway principalement, pour de nombreux commerçants, ménages et agriculteurs, la facture s'élève à des centaines de millions d'euros.

Après les inondations dévastatrices de 2002 en Europe centrale, l'Union européenne a constitué un Fonds de solidarité pour venir en aide aux États membres victimes de catastrophes naturelles, des inondations dans ce cas-ci. Nos collègues du nord-est de la Roumanie ont récemment bénéficié de cette aide. Selon les modalités d'attribution des fonds, ceux-ci peuvent être mobilisés dans certaines circonstances, en cas de catastrophe régionale exceptionnelle.

J'invite le président Barroso et le commissaire Samecki à réserver bon accueil à toute demande d'intervention soumise par l'Irlande au titre du Fonds de solidarité de l'UE. J'encourage surtout le gouvernement irlandais à contacter la Commission de toute urgence en vue de l'introduction d'une demande. Il faut absolument que l'UE et le Parlement offrent leur soutien aux populations irlandaises qui ont subi des pertes effroyables.

Csaba Sándor Tabajdi (S&D). – (*HU*) Dans le nord de la Hongrie, des dizaines de milliers de personnes passent la frontière pour aller travailler en Slovaquie, tandis que des milliers de personnes déménagent vers le nord de la Hongrie pour s'installer à Rajka et dans d'autres villages. Grâce à une excellente infrastructure et aux accords de Schengen, ces populations peuvent travailler en Slovaquie et vivre en Hongrie. Voici un exemple parfait des avantages qu'offre l'Union européenne.

Les enquêtes montrent que les Slovaques qui vivent en Hongrie se sentent chez eux dans leur nouvel environnement et, bien qu'ils n'aient pas la nationalité hongroise, les autorités envisagent d'ouvrir des crèches et des écoles où l'on parle le slovaque. Le bilinguisme est, en effet, une valeur importante en Hongrie.

En Slovaquie, c'est l'inverse qui se produit: la communauté d'origine hongroise qui y vit depuis un millier d'années souffre de profondes discriminations dans l'exercice de son droit à s'exprimer dans sa langue, le hongrois étant considéré comme une langue de second rang, inférieure à la langue officielle. C'est une honte pour l'ensemble de l'Union européenne!

Sonia Alfano (ALDE). – (*IT*) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur les règles qui gouvernent les transferts d'entreprises établies par la directive 2001/23/CE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au maintien des droits des travailleurs en cas de transfert d'entreprises, d'établissements ou de parties d'entreprises ou d'établissements.

Dans le secteur des télécommunications et des technologies de l'information, la société italienne Eutelia S.p.A. compte parmi ses clients de grosses sociétés, mais aussi la Banque d'Italie, le parlement et le sénat italiens, par exemple. De plus, elle est impliquée dans le projet Schengen et gère de ce fait des données hautement confidentielles.

En mai 2009, Eutelia a cédé son département informatique à sa filiale Agile, qui dispose d'une trésorerie de seulement 96 000 euros pour payer le salaire de 2 000 employés. En conséquence, en octobre 2009, 1 192 employés se sont vu signifier leur licenciement. Ils ont reçu un préavis, mais sont toujours employés à l'heure qu'il est. Mais le plus ridicule, c'est que la règle que je viens de mentionner impose des exigences spécifiques d'entrepreneuriat à ceux qui acquièrent des parties d'entreprises...

(Le Président retire la parole à l'oratrice)

Cornelia Ernst (GUE/NGL). – (*DE*) Monsieur le Président, chers collègues, je suis catégoriquement opposée aux mesures adoptées par la République fédérale d'Allemagne pour déporter vers le Kosovo des Roms et des personnes issues d'autres minorités. Sous peu débutera la déportation de près de 2 500 personnes par an. Dix mille Roms sont plus directement visés par ces mesures, ainsi que les communautés égyptienne et ashkali.

Nombres d'entre elles vivent en Allemagne depuis plus de dix ans. Elles s'y sont réfugiées pour échapper aux déplacements, à la persécution et aux violences. L'Autriche, la Belgique, la Hongrie et la France ont emboîté le pas à l'Allemagne. Je m'insurge contre ces déportations car, au Kosovo, les minorités, particulièrement la minorité rom, vivent dans des conditions insupportables. Le taux de chômage au sein de la communauté rom est de près de 100 % et, au Kosovo, elle ne peut obtenir de logement décent. Ces personnes n'ont d'autre choix que de s'installer dans des camps ou dans la région de Mitrovica polluée au plomb. Je terminerai en faisant appel à la responsabilité historique de l'Allemagne à l'égard des victimes de la Seconde Guerre mondiale qui furent persécutées et systématiquement assassinées, parmi lesquelles des Roms et des Sintis entre autres. Une responsabilité qui, dans ce cas-ci, doit aussi être portée...

(Le Président retire la parole à l'oratrice)

Nuno Melo (PPE). – (*PT*) Je voudrais simplement attirer votre attention sur le danger que présente la maladie qui menace les forêts de conifères de l'Union européenne: le nématode du pin, en provenance d'Amérique. Des cas ont été détectés dans la région de Sétubal au Portugal, mais la maladie touche aussi d'autres régions du pays et l'Espagne. La seule méthode de lutte efficace contre le nématode consiste à couper les arbres ou à les brûler.

Il est bon de préciser que les régions forestières couvrent 38 % du territoire portugais et sont aux mains de 400 000 propriétaires. Elles génèrent 14 % du PIB industriel, 9 % des emplois industriels et 12 % des exportations. Aujourd'hui, les forêts européennes sont menacées; raison pour laquelle j'interviens. Un plan d'urgence doit être élaboré afin d'éviter que cette maladie, actuellement confinée à la péninsule Ibérique, se répande dans toute l'Union européenne.

Le plan d'urgence devrait s'accompagner de fonds suffisants pour permettre l'éradication de ce problème dommageable pour de nombreuses entreprises qui sont obligées de fermer leurs portes, privant de nombreux employés de leurs moyens de subsistance. C'est à l'ensemble des États membres de l'Union européenne de remédier au problème.

Romana Jordan Cizelj (PPE). – (*SL*) Je commencerai par protester vivement contre les propos de ma collègue autrichienne sur la protection des minorités en Slovénie. La Slovénie a d'excellentes normes de protection des minorités. Nous voulons tout simplement que les minorités slovènes installées dans les pays voisins profitent de droits équivalents.

Permettez-moi d'aborder maintenant un autre thème. À l'ère des technologies de l'information, les données circulent très rapidement. Plus une nouvelle est alarmante, plus vite elle se répand, au détriment de l'exactitude des faits. Dans ce contexte, les informations qui touchent à la santé et l'alimentation humaines revêtent un intérêt tout particulier.

Ces dernières semaines, un courriel a circulé en Slovénie diffusant des informations totalement inexactes sur le Codex alimentarius. En tant que parlementaires européens, nous pouvons interpeller la Commission européenne. Il faudra attendre quelques semaines avant de recevoir un avis d'experts. Or, nous devons pouvoir agir immédiatement, car un dommage est vite causé.

C'est pourquoi je propose que la Commission européenne envisage la création d'un portail d'information en ligne qui permettra aux citoyens de la contacter directement et d'obtenir une réponse dans un délai maximum de trois jours.

Ioan Enciu (S&D). – (RO) L'entrée en vigueur du traité de Lisbonne et l'adoption du programme de Stockholm induiront sans aucun doute un bénéfice pour les citoyens européens dans le nouveau domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice.

Selon les prévisions sur l'immigration clandestine et la criminalité transfrontalière, le nombre de migrants va augmenter dans les années à venir, notamment aux frontières orientales de l'Union européenne. Je pense plus particulièrement à la République de Moldavie qui, à la suite des changements politiques qu'elle a connus, a clairement fait part de son souhait d'entrer dans l'Union européenne. Toutefois, elle se trouve actuellement dans une position économique délicate et ne dispose que d'une capacité limitée à faire face à des problèmes tels que l'immigration et la criminalité aux frontières. Pour consolider ses frontières extérieures et se constituer une zone de sécurité, l'Union européenne doit fournir à la République de Moldavie une aide économique substantielle qui lui permette d'améliorer son pouvoir d'action.

Sans plus attendre, l'Union européenne doit lui proposer un accord d'association qui fixe clairement le calendrier d'adhésion à l'UE. L'intégration s'en trouvera grandement simplifiée et le succès de cette coopération servira de modèle aux États limitrophes de l'UE.

Seán Kelly (PPE). – (*GA*) Monsieur le Président, je vous remercie de me laisser dire quelques mots des inondations inhabituelles qui ont frappé l'Irlande ce week-end.

week-end. Je me suis rendu dans des villes de ma circonscription, Clonmel, Killarney, Bandon et, bien entendu, Cork, qui est privée d'eau pour au moins une semaine encore. Le University College Cork a fermé à la suite des inondations sans précédent qui sont peut-être le résultat du changement climatique dont nous parlons si souvent au sein de cette Assemblée.

Il y a deux choses à faire. Premièrement, avec l'aide des autorités locales, le gouvernement irlandais doit s'assurer de l'application de la directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. C'est indispensable; cela doit être fait. Deuxièmement, le gouvernement doit demander l'intervention du Fonds de solidarité de l'UE afin que les plus nécessiteux bénéficient d'une aide d'urgence, à l'image de ce qui s'est fait au profit de pays tels que l'Allemagne, la France, la République tchèque et l'Autriche.

Zoran Thaler (S&D). – (*EN*) Monsieur le Président, deux jeunes militants et blogueurs azerbaïdjanais, Emin Abdullayev et Adnan Hajizade, ont été condamnés respectivement à deux ans et demi et deux ans de prison, à l'issue d'un procès injuste. Les preuves ont été fabriquées de toute pièce; ils ont été jetés en prison simplement parce qu'ils ont exercé leur droit à la liberté d'expression et d'association.

Les autorités azerbaïdjanaises doivent libérer ces prisonniers d'opinion immédiatement et sans condition. Le Conseil, la Commission et les États membres de l'Union européenne doivent soulever la question de la démocratie et des droits de l'homme auprès des autorités azerbaïdjanaises, auxquelles il faut rappeler que la démocratisation figure parmi les objectifs du Partenariat oriental et que l'Azerbaïdjan est partie prenante à cet accord. Le pays doit se montrer à la hauteur de ses obligations en tant que membre du Conseil de l'Europe et partenaire de l'Union européenne.

Georgios Toussas (GUE/NGL). – (EL) Monsieur le Président, la politique impérialiste de soutien à Israël poursuivie par les États-Unis et l'OTAN, associée au développement des relations et de certaines questions générales incluses dans l'accord d'association UE - Israël, renforcent l'agressivité et l'intransigeance d'Israël à l'égard des Palestiniens. Selon les statistiques, cette année est la plus meurtrière pour le peuple palestinien. Au total, 1 443 Palestiniens ont été assassinés lors de la seule opération militaire israélienne Molten Lead. 9 600 Palestiniens sont détenus illégalement dans les prisons israéliennes sans être jugés. Le mur de la honte s'étend sur 450 kilomètres et doit être prolongé jusqu'à 750 kilomètres. Dans la bande de Gaza et à Jérusalem Est, des habitations et des infrastructures ont été détruites. Nous exprimons notre solidarité avec le peuple palestinien et demandons qu'une solution immédiate, juste et viable, soit apportée à la question palestinienne: la création d'un État palestinien indépendant sur le territoire de 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale. Cet État doit pouvoir exercer sa souveraineté sur son territoire et sur ses frontières et prendre les mesures nécessaires au retour des réfugiés et à la rétrocession de tous les territoires arabes occupés par Israël depuis 1967.

Kinga Göncz (S&D). – (*HU*) Je voudrais attirer votre attention sur un thème abordé par Cornelia Ernst: le lancement du processus de rapatriement des populations déplacées ou amenées à fuir la Yougoslavie pendant la guerre, à la suite de la négociation et de la signature des accords de réadmission. Le processus a démarré sur une base à la fois volontaire et forcée et concerne plus particulièrement les minorités vivant au Kosovo, surtout la minorité Rom. À l'issue du processus et à cause des mesures qui ont été prises, ces minorités sont dans une situation des plus difficiles.

Je pense que, lors de la mise en œuvre des accords de réadmission, nous devons à tout prix prendre en considération les recommandations des organisations internationales. Nous savons que le Kosovo n'a pas l'infrastructure économique et sociale nécessaire pour s'occuper de ces populations. La situation y est vraiment déplorable. J'estime que le Parlement européen doit faire entendre sa voix à ce sujet.

Evelyn Regner (S&D). – (*DE*) Monsieur le Président, jeudi dernier, nous avons été informés des meurtres perpétrés au Pérou, dont l'horreur dépasse l'entendement. Selon les rapports des agences de presse, pendant des années, un gang a décapité ses victimes et prélevé la graisse des cadavres pour la vendre à des fabricants de cosmétiques européens au prix de 10 000 euros par litre. Est-ce vrai?

Quoi qu'il en soit, ces assassinats sont affreusement macabres. À nous maintenant de vérifier la véracité de ces rapports horribles. Il va sans dire que nous, Européens, devons découvrir le fin fond des choses afin d'écarter la thèse avancée par les rapports selon laquelle des compagnies pharmaceutiques ou cosmétiques européennes sont, de près ou de loin, liées à ces meurtres innommables.

Le Président. – Ce point de l'ordre du jour est clos.

Les interventions ont été beaucoup plus nombreuses que d'habitude - plus de 40 - parce que nous avions le temps. Chaque fois que nous le pourrons, nous autoriserons un nombre d'interventions supérieur au maximum de 30 fixé par le règlement.

17. Réseaux et services de communications électroniques (débat)

Le Président. – L'ordre du jour appelle le rapport de Catherine Trautmann, au nom de la délégation du Parlement européen au comité de conciliation, sur le projet commun, approuvé par le comité de conciliation, de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 2002/21/CE relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques, 2002/19/CE relative à l'accès aux réseaux de communications électroniques et aux ressources associées, ainsi qu'à leur interconnexion, et 2002/20/CE relative à l'autorisation de réseaux et de services de communications électroniques (03677/2009 - C7-0273/2009 - 2007/0247(COD)) (A7-0070/2009).

Catherine Trautmann, *rapporteure*. – Monsieur le Président, Madame la Commissaire, chers collègues, nous voilà à nouveau réunis, cette fois-ci pour la dernière fois, autour du paquet «télécoms» et plus précisément de la dernière pierre angulaire que constitue mon rapport sur les directives «cadre», «accès» et «autorisation».

C'est l'occasion, pour moi, de remercier mes collègues, en particulier mes corapporteurs, Pilar del Castillo et Malcolm Harbour, le président de la conciliation, M. Vidal-Quadras, le président de la commission ITRE, Herbert Reul, et tous les services du Parlement européen concernés. Je veux remercier également M^{me} la commissaire pour son implication et pour son soutien dans toute cette période, ainsi que celui de ses services et enfin, je voudrais saluer la volonté de la Présidence suédoise d'aboutir dans de bonnes conditions. Ayons une pensée pour Ulrika Barklund Larsson.

Le vote de demain sera un signal très positif face à l'attente d'une politique industrielle européenne plus allante. L'accord de deuxième lecture sur 99 % du texte ayant été maintenu, je reviendrai juste sur les priorités que nous avons souhaité atteindre. Il s'agit en particulier de maintenir une concurrence efficace et durable, mais aussi de rendre cette concurrence utile au développement économique et social par la couverture complète du territoire européen en matière d'accès, le haut débit pour tous et partout, y compris par une meilleure gestion du spectre radioélectrique, et en offrant les droits les plus élevés aux citoyens consommateurs.

Cela passe par un cadre cohérent et opérationnel pour ceux qui auront à utiliser ces directives - régulateurs, BEREC et Commission -, l'assurance d'une certitude juridique, l'encouragement à l'investissement nécessaire à la relance de notre économie et au dynamisme du marché pour les opérateurs, leurs consommateurs et leurs salariés, et enfin, le développement de services nombreux et de qualité, accessibles au plus grand nombre, et à un prix juste.

Il est important de rester dans les termes de cet accord et, malheureusement, les déclarations récentes faites par certains États membres soulèvent un doute sur leur engagement en ce sens. Je rejoindrai la Commission en ce qui concerne l'interprétation du résultat de nos négociations sur l'article 19. Pour mémoire, la formulation trouvée pour cet article est profondément liée au débat sur les mécanismes des articles 7 et 7 bis. Il serait décevant que le Conseil, au travers de déclarations non contraignantes, fasse passer le message qu'il veut, en quelque sorte, le beurre et l'argent du beurre en refusant le juste équilibre des compétences entre les États membres, l'ORECE et la Commission, tel qu'il ressort du compromis final.

Enfin évidemment, pour ce qui concerne le point saillant qui nous a emmené en conciliation, celui de l'amendement 138, je souhaite simplement dire que le résultat obtenu est le maximum de ce que le Parlement pouvait obtenir avec la base juridique qui était la nôtre, celle de l'harmonisation du marché intérieur. Pour autant, ce résultat ne doit pas être pris à la légère, car il offre à tous les utilisateurs de connexions électroniques une protection solide de leurs droits à la vie privée, à la présomption d'innocence, au débat contradictoire, quel que soit le type de procédure qui les viserait, et ce avant toute mesure de sanction.

Je me réjouis par ailleurs de la volonté exprimée par la Commission de faire le point sur la situation en matière de neutralité du Net en Europe et de proposer dans l'année au Parlement et au Conseil les instruments adéquats en fonction du résultat de ces observations.

En conclusion, j'inviterai donc chacun et chacune à réfléchir à la transposition de ce paquet. Je sais d'ores et déjà que le Parlement, à qui ce paquet tient à cœur, veillera à ce que cette transposition se déroule dans le respect des accords passés, et c'est avec beaucoup d'attention, Monsieur le Président, que j'écouterai maintenant les interventions de mes collègues avant de reprendre la parole en fin de débat.

PRÉSIDENCE DE M. STAVROS LAMBRINIDIS

Vice-président

Viviane Reding, *membre de la Commission.* – (EN) Monsieur le Président, nous sommes parvenus aujourd'hui à l'aboutissement d'une procédure législative très longue, et très souvent intense, et les efforts que toutes les parties ont déployés lors des négociations ont donné des résultats qu'il valait la peine d'attendre. Je voudrais remercier les rapporteurs, les présidents de commission, le Président et les membres du comité de conciliation, ainsi que tous les députés du Parlement pour l'engagement et le savoir-faire dont-ils ont fait preuve.

En adoptant le paquet de réformes tel qu'il se présente actuellement, l'Union disposera d'un cadre réglementaire qui permettra de relever les défis que pose une économie numérique en évolution rapide et fondée sur des prix justes donnant la possibilité à tous de bénéficier de services de téléphonie et d'une connexion Internet, tout en préparant le terrain en vue d'investissements dans des réseaux à grande vitesse fournissant des services innovants et de haute qualité.

Ces règles, ces réformes feront de l'Union européenne un chef de file mondial en matière de réglementation des communications électroniques, non seulement en améliorant le mécanisme visant à rendre le marché unique compétitif, mais également en accordant la priorité aux droits des citoyens dans la politique de réglementation.

Le compromis obtenu en procédure de conciliation définit pour la première fois dans la législation communautaire les droits fondamentaux des utilisateurs de l'internet face à des mesures qui pourraient restreindre leur accès à l'internet. Il s'agit d'une disposition très importante sur la liberté de l'internet. Elle précise clairement que l'internet, qui occupe une place de plus en plus grande dans notre vie quotidienne, devrait être soumis aux mêmes garanties de respect de nos droits fondamentaux que celles appliquées à d'autres domaines d'activité. Des procédures préalables et équitables, dans le respect du principe de la présomption d'innocence et du droit au respect de la vie privée, suivies du droit à un contrôle juridictionnel effectif en temps utile sont les règles incluses dans le nouveau paquet de réformes.

En outre, dans le paquet de réformes la conception d'un internet ouvert et mutuel est considérée comme un objectif de la politique de réglementation. L'approche de l'UE est très pragmatique. À ce propos, elle a été saluée sur d'autres continents comme un modèle important à suivre.

La protection des consommateurs contre la perte de données à caractère personnel et contre l'envoi non sollicité de courriels a également fait l'objet d'un renforcement, en particulier grâce à l'obligation des opérateurs d'informer les consommateurs en cas de violation de leurs données à caractère personnel et à la consolidation du principe de consentement de l'utilisateur pour l'emploi de cookies. Une autre avancée majeure pour les consommateurs réside dans leur droit de changer d'opérateur de téléphonie fixe ou mobile en un seul jour ouvrable tout en conservant leur ancien numéro de téléphone.

Grâce au Parlement, les nouvelles dispositions portant sur le spectre radioélectrique feront baisser les prix et encourageront l'introduction de nouveaux services, ce qui permettra de combler la fracture numérique. En mettant en place le nouveau programme pluriannuel relatif à la politique en matière de spectre radioélectrique, le Parlement exercera un rôle essentiel en définissant l'orientation stratégique de la politique du spectre en Europe. Les réformes permettront également aux opérateurs d'investir dans les réseaux de nouvelle génération. Elles renforceront les incitations à investir efficacement dans de nouvelles infrastructures en tenant compte des risques liés aux investissements, tout en veillant à ne pas étouffer la concurrence.

Au niveau institutionnel, l'organe des régulateurs européens, le célèbre ORECE, donne la possibilité aux 27 régulateurs nationaux de contribuer au fonctionnement du marché unique d'une manière plus transparente et efficace. Le contrôle renforcé des mesures correctives exercé par la Commission, soutenue par l'ORECE, consolidera le marché unique par l'amélioration de la cohérence et de la qualité de la mise en œuvre du cadre

dans toute l'Europe et permettra de s'assurer que les conditions de concurrence sont équitables pour tous les opérateurs.

N'oublions pas l'accord important obtenu sur l'article 19 de la directive-cadre, qui octroie à la Commission des pouvoirs d'harmonisation renforcés couvrant des approches réglementaires générales, y compris à propos des mesures correctives. De ce fait, la Commission joue un rôle central, en coopération avec l'ORECE, afin de garantir que la réglementation en matière de télécommunications est appliquée de manière cohérente dans le marché unique, dans l'intérêt des citoyens et des entreprises.

Je vous ai déjà exposé mes déclarations lors de la séance plénière de mai, en annonçant que la Commission, dans le prolongement des réformes, mènera de vastes consultations l'année prochaine sur l'ampleur du futur service universel et sur une plus large application des principes liés à la notification des violations de données à caractère personnel. Je réitère ces engagements aujourd'hui, qui, bien entendu, ont été uniquement adaptés en tenant compte du temps qui s'est écoulé depuis lors.

La Commission apportera également sa contribution en veillant à ce que les nouveaux instruments soient utilisés correctement lorsqu'ils s'avèrent nécessaires. J'ai indiqué que la Commission surveillera les répercussions de l'évolution commerciale et technologique sur les libertés de l'internet et soumettra avant la fin de l'année 2010 au Conseil et au Parlement européen un rapport sur la nécessité éventuelle de fournir d'autres orientations. En outre, elle se prévaudra de ses compétences existantes en matière de concurrence pour agir à l'égard de toute pratique anticoncurrentielle qui pourrait apparaître.

Je crois que la confiance et la sécurité juridique qu'apportent ces réformes seront cruciales pour que le secteur des communications électroniques puisse contribuer à la reprise économique de l'Europe. Je voudrais donc saluer le Parlement pour le soutien qu'il accorde à ce paquet et je recommande vivement aux députés de voter en faveur de son adoption.

(Applaudissements)

Pilar del Castillo Vera, au nom du groupe PPE. – (ES) Monsieur le Président, chers collègues, je voudrais tout d'abord adresser mes remerciements à mes collègues et principalement, dans ce cas-ci, à la rapporteure,

M^{me} Trautmann, car elle a réellement accompli un travail extraordinaire. Il fallait voir tout le travail effectué lors de cette dernière étape, qui s'est achevée, avec succès, par la procédure de conciliation.

Je dirais que, en ce moment, nous sommes parfaitement en mesure de commencer à aborder l'avenir qui est, dans un certain sens, révolutionnaire ou qui devrait l'être.

Nous disposons enfin - ou nous allons bientôt disposer - d'un cadre réglementaire qui pose d'excellentes bases pour placer le développement de l'internet, la société numérique et l'économie numérique au premier plan de nos objectifs. Ce cadre assure une bonne protection aux consommateurs, promeut leurs droits et, de surcroît, donne une sécurité aux investisseurs.

Je pense cependant qu'il est crucial que nous nous tournions de manière résolue vers l'avenir. Nous devons regarder au-delà de 2010 avec résolution afin de pouvoir consacrer tous nos efforts à l'établissement d'un agenda numérique au-delà de 2010. Cet agenda numérique doit avoir pour objectifs principaux de permettre à chacun, en tant que consommateur et citoyen, de disposer de toutes les ressources nécessaires pour accéder et participer à l'internet et, bien entendu, de développer un marché intérieur du numérique qui soit ouvert et concurrentiel.

Il s'agit d'un objectif absolument fondamental si nous voulons placer l'économie européenne là où elle devrait se trouver dans le monde global d'aujourd'hui.

Corinne Lepage, au nom du groupe ALDE. – Monsieur le Président, Madame la Commissaire, mes chers collègues, j'étais heureuse, Madame la Commissaire, de vous entendre dire que la liberté d'accès à l'internet devait être garantie comme les autres libertés fondamentales.

C'est précisément sur ce sujet que nous nous sommes battus, nous, parlementaires européens, pour essayer d'obtenir effectivement le même niveau de garantie, c'est-à-dire un procès préalable devant un juge impartial.

Nous n'y sommes pas tout à fait parvenus, mais grâce au travail de notre rapporteure, nous avons obtenu, nous semble-t-il, la solution la moins mauvaise. Elle n'est pas parfaite. Elle n'est pas parfaite parce qu'elle ouvrira la voie à des débats contentieux que nous aurions aimé éviter, et si nous avions dit les choses aussi

clairement que je viens de le dire, il n'y en aurait pas. Malheureusement, nous ne sommes pas arrivés à un compromis sur ce point.

Cela signifie qu'il faudra revenir sur le sujet de la liberté d'accès à l'internet, de la neutralité du Net, de la manière dont, dans une société ouverte comme la nôtre l'est aujourd'hui, un certain nombre d'accès aux connaissances et à l'information doivent être libres de droits et libres d'accès. Tout ceci est lié. Nous avons un premier pas, un premier texte qui est fondamental, qui est essentiel, et c'est la raison pour laquelle, même s'il y a des réticences, en ce qui me concerne je le voterai.

Néanmoins, il faudra aller beaucoup plus loin dans la sauvegarde des libertés, dans l'accès à la science ouverte, dans l'accès à la recherche ouverte, dans l'accès à toutes les œuvres de l'esprit, tout en gardant bien entendu présent à l'esprit le fait que le droit de propriété littéraire et artistique et le droit de propriété lié à la recherche doivent être sauvegardés, mais qu'il faudra très certainement trouver, dans les années qui viennent, de nouveaux compromis.

Philippe Lamberts, *au nom du groupe Verts/ALE.* – Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, chers collègues, nous nous réjouissons que l'action du Parlement européen ait permis que des protections soient - cette fois-ci explicitement - garanties aux usagers de l'internet. Il est vrai que, si ce Parlement n'avait pas, à deux reprises, voté ce fameux amendement 138, on n'en serait pas là aujourd'hui. Il est clair que ce qui se trouve aujourd'hui dans le texte de compromis, c'est grâce à cela que nous l'avons obtenu.

Mais, comme l'a dit Corinne Lepage, le compromis qu'on a atteint n'est certainement pas l'alpha et l'oméga de la protection des droits des internautes.

Je pense qu'on est allé aussi loin que possible dans l'ordre constitutionnel qui est celui dans lequel opère le Parlement européen aujourd'hui. Le compromis ouvre donc la voie à l'adoption du paquet «télécoms» qui, pour nous, constitue un progrès par rapport à l'ordre hérité de l'époque des monopoles des télécoms, époque, Dieu merci, révolue.

Mais le vote qui interviendra demain ne peut être qu'un début. Nous serons, ici même et dans les parlements nationaux, extrêmement vigilants quant à la manière dont le compromis qui sera adopté demain sera transposé dans les droits nationaux, parce que nous savons qu'un certain nombre d'États membres de l'Union européenne ont, disons, la main lourde avec les libertés publiques - en particulier sur l'internet -, et je ne suis pas sûr qu'ils éviteront l'écueil de diverger par rapport à la règle que nous adopterons demain.

Enfin, il est temps que l'Union européenne se dote d'une véritable charte des droits des internautes qui définisse les droits d'accès, bien sûr, les droits de respect de la vie privée, les droits d'expression, la neutralité des réseaux. Pour nous, une simple déclaration sur la neutralité de l'internet n'est pas suffisante.

Et, c'est vrai, nous devons accorder une attention particulière aux droits des auteurs et des créateurs, de manière à ce que la diffusion de leurs œuvres sur l'internet constitue pour eux un encouragement. Mais ceci ne peut se faire au prix de la confiscation, au profit d'intérêts privés, de cet extraordinaire outil qu'est l'internet.

Malcolm Harbour, *au nom du groupe ECR*. – (EN) Monsieur le Président, en tant que l'un des trois rapporteurs qui ont travaillé en très étroite collaboration sur l'ensemble du paquet - il s'agit clairement d'un paquet -, je me réjouis profondément de cet accord de compromis et je voudrais également féliciter Catherine Trautmann, qui a dirigé la négociation avec beaucoup d'adresse. La large portée du texte final et les garanties qu'il apporte aux droits des consommateurs témoignent de ses capacités de négociation.

Je me félicite que tous les groupes politiques représentés dans la procédure de conciliation aient soutenu le texte et que nous puissions enfin retirer les bénéfices de ce paquet par notre vote de demain, puisque cela fait plusieurs mois que nous y travaillons. Le Conseil avait déjà approuvé, le 26 octobre, mon rapport sur le service universel et les droits des utilisateurs, dont M^{me} Reding a souligné un certain nombre de points. Je ne vais pas les répéter, mais je vais simplement déclarer que c'est un progrès majeur pour les consommateurs.

Je voudrais formuler une ou deux remarques à propos de quelques éléments de mon rapport et je voudrais en particulier mettre l'accent sur les négociations que nous avons menées avec le Conseil - Monsieur le Président, vous n'avez malheureusement pas eu l'occasion de vous exprimer, mais vous avez largement contribué à ces négociations -, qui ont permis de progresser considérablement en ce qui concerne la violation de données à caractère personnel et, plus particulièrement, des questions liées à l'utilisation de cookies et aux droits des consommateurs de refuser des équipements qui peuvent recueillir des informations sur leur ordinateur.

Madame la Commissaire, nous nous réjouissons vraiment de la déclaration que vous avez faite sur la violation de données à caractère personnel, mais je dois dire que je suis quelque peu surpris de recevoir une déclaration de 13 États membres qui semble plutôt réinterpréter l'accord qu'ils ont déjà approuvé le 26 octobre. Vous souhaiterez peut-être commenter ce point ultérieurement. Je voudrais simplement souligner que je pense que - et je suis certain que vous seriez d'accord, Monsieur le Président - la position correspond à ce que nous avons approuvé. La Commission va maintenant mettre en pratique cette position. S'il est nécessaire de la clarifier, c'est à la Commission de s'en charger. Nous espérons qu'elle la diffusera et la fera appliquer dès que possible, notamment en matière de neutralité de l'internet, à propos de laquelle nous nous félicitons avec enthousiasme de votre déclaration, car c'est une question pour laquelle nous avons lutté très énergiquement au sein de ma commission. C'est une avancée cruciale pour les consommateurs. Je l'applaudis vivement au nom de mon groupe et, je l'espère, au nom de l'ensemble du Parlement.

Eva-Britt Svensson, *au nom du groupe GUE/NGL.* – (*SV*) Monsieur le Président, la décision relative au paquet «télécom» aura lieu demain. Je voudrais remercier M^{me} Trautmann et tous mes collègues qui se sont battus pour la liberté de l'internet. Je voudrais surtout remercier tous les citoyens qui ont montré leur engagement à l'égard de cette question. Ils y ont très largement participé, tout à fait à juste titre, car, en fin de compte, il s'agit de la liberté d'expression et de nos droits et libertés civils. C'est grâce à l'engagement de nos concitoyens que la protection des utilisateurs de l'internet contre la surveillance et l'abus de pouvoir a atteint un meilleur niveau que prévu, mais le groupe confédéral de la Gauche unitaire européenne/Gauche verte nordique et moi-même pensons qu'elle n'est pas suffisante.

Je vais voter contre ce paquet pour trois raisons. Premièrement, le compromis - concernant l'amendement 138 - n'offre pas aux citoyens de protection suffisante contre le pouvoir des autorités et des fournisseurs d'accès à l'internet. Il porte simplement sur un examen préalable à l'exclusion et non sur un contrôle juridictionnel, ce qui serait la porte ouverte à des mesures arbitraires. Le texte empêche les États membres de restreindre les droits des utilisateurs finals, ce qui est une bonne chose, mais les entreprises peuvent introduire des restrictions à condition qu'elles le fassent dans l'accord.

Deuxièmement, mes amendements relatifs aux droits de l'internet, en d'autres termes, les fameux amendements touchant aux droits des citoyens, n'ont pas été inclus dans le compromis. Cela ouvre en fait la voie à un réseau dans lequel il n'est pas garanti que tous les usagers aient accès à l'ensemble du réseau et dans lequel tous les sites n'ont pas la même chance d'être vus. Je pense que nous aurions dû préciser très clairement qu'il ne faut pas permettre de conduire l'internet dans une impasse. Le résultat final risque donc de ressembler davantage à une série de chaînes de télévision par câble qu'à une communication libre pour chacun.

Troisièmement, le paquet «télécom» relève du cadre réglementaire relatif au marché intérieur. Cela signifie bien sûr qu'en cas de conflit, c'est la Cour de justice européenne qui tranchera. La liberté d'expression ne devrait pas être soumise à des décisions de la Cour de justice européenne. Une protection médiocre des droits des citoyens ne suffit pas; ils doivent bénéficier d'une protection complète.

Jaroslav Paška, *au nom du groupe EFD.* -(SK) À la fin du vote qui a eu lieur lors de la séance plénière du 6 mai 2009, le Parlement européen a adopté un projet de directive exposant les conditions de fonctionnement des communications électroniques.

Toutefois, l'Assemblée plénière a également adopté une proposition d'amendement que le Conseil estimait difficile à appliquer. Une procédure de conciliation s'est donc déroulée jusqu'au 29 septembre, dans le but de tenter d'harmoniser les points de vue du Conseil, de la Commission et du Parlement européen afin de s'assurer que les exigences prévues à l'article 138 puissent être transposées correctement dans la législation communautaire en vigueur.

Par conséquent, je voudrais saluer les efforts de l'équipe de négociation du Parlement européen, ainsi que l'approche professionnelle et constructive que les représentants du Conseil et de la Commission ont adoptée. Grâce à eux, il a été possible de parvenir à un accord sur la formulation de la disposition litigieuse, de telle manière que les objectifs et les idées de l'article 138 d'origine ont été transposés de façon acceptable dans la nouvelle directive sur les télécommunications. Je crois fermement qu'après cette procédure de conciliation, cette nouvelle directive est prête pour une application dans la vie publique européenne.

Herbert Reul (PPE). – (*DE*) Monsieur le Président, Madame la Commissaire, chers collègues, le travail était ardu et comprenait, pour ainsi dire, deux rounds, mais ces efforts en valaient vraiment la peine. Le Parlement peut être fier du résultat.

Au nom de ma collègue M^{me} Niebler, qui, malheureusement, ne peut être présente aujourd'hui, je voudrais remercier en particulier les rapporteurs, M^{me} del Castillo Vera, M. Harbour et M^{me} Trautmann, ainsi que toutes les autres personnes qui ont permis de parvenir à un compromis. La tâche était réellement difficile et a parfois exigé de gros efforts de la part de certaines personnes et de groupes politiques, mais en fin de compte, nous avons obtenu un consensus.

Le secteur des télécommunications est un secteur vital pour le développement économique, car il stimule l'emploi de manière considérable. En 2007 seulement, le chiffre d'affaires de ce secteur avoisinait les 300 milliards d'euros. Cela implique que le secteur disposera d'un nouveau cadre juridique, qui aura également de fortes répercussions sur le développement économique de l'Union européenne.

L'Europe doit relever de grands défis: investir dans des réseaux à large bande à haute performance et les étendre. Ce secteur est disposé à prendre des mesures et nous voulons aussi ouvrir des portes. Une décision importante a été prise.

Enfin et surtout, nous voulons assouplir la politique en matière de spectre radioélectrique et nous devons tirer parti des dividendes numériques. Une condition préalable a également été satisfaite à ce sujet. Et, enfin, nous avons dû déployer de nombreux efforts, car, au début, bon nombre d'entre nous n'étaient pas conscients des problèmes et de la manière dont il fallait aborder la liberté de l'internet et renforcer les droits des citoyens sur l'internet.

Nous avons maintenant obtenu une protection de nos concitoyens bien meilleure que nous l'avions imaginée au début de la procédure, étant donné les progrès accomplis. Les mesures adoptées dans les États membres de l'UE à propos de l'accès ou de l'utilisation de services de réseaux de communication électronique ne doivent en aucune manière léser les droits fondamentaux. Des restrictions ne devraient être introduites qu'après une procédure équitable et indépendante. La personne doit avoir le droit d'être entendue et doit pouvoir contester la décision devant un tribunal. C'est un amendement qui aurait pu être prévu dès le départ. Tout le monde a contribué à cette procédure et j'espère que tout le monde pourra donc voter en faveur des propositions. Merci beaucoup.

Christian Engström (Verts/ALE). – (EN) Monsieur le Président, nous, les membres du Parti pirate suédois, soutenons le compromis obtenu en conciliation. Il n'est pas parfait et il n'est pas aussi complet que nous l'aurions souhaité, mais nous pensons que c'est un grand pas dans la bonne direction.

Personne ne devrait subir de coupure d'accès à l'internet sans faire l'objet, au moins, d'une procédure préalable, équitable et impartiale qui comprenne le droit d'être entendu et qui respecte le principe selon lequel toute personne est innocente tant que l'on n'a pas prouvé sa culpabilité.

Le compromis adresse un message vigoureux aux États membres en soulignant que des mesures comme la loi Hadopi en France ou la méthode Mandelson au Royaume-Uni sont tout simplement inacceptables. Il appartient maintenant aux activistes de France et du Royaume-Uni de s'assurer que leur gouvernement respecte le compromis.

Cependant, pour nous, les députés du Parlement européen, ce n'était que le début. Comme plusieurs orateurs l'ont affirmé, nous avons besoin de notre propre déclaration des droits de l'internet, qui précise très clairement que l'internet est un élément essentiel de la société et que, dans ce domaine, nos libertés civiles fondamentales doivent être respectées.

Cela inclut le droit à la liberté d'information et le droit au respect de la vie privée, comme l'établit la convention européenne des droits de l'homme. Nous avons besoin de la neutralité de l'internet et d'une politique qui dise «oui» aux formidables possibilités que l'internet et les nouvelles technologies de l'information apportent à chacun d'entre nous.

L'Europe a une occasion unique d'exercer le rôle de chef de file et de montrer au monde l'exemple d'un internet européen libre et ouvert. C'est une chance que nous devrions saisir. La voie est ouverte devant nous. Ce compromis n'est qu'un premier pas, mais il s'agit d'un pas dans la bonne direction. J'encourage donc tous mes collègues à voter en faveur de ce compromis.

Trevor Colman (EFD). – (*EN*) Monsieur le Président, la perspective de ce projet de mesure a hérissé les utilisateurs de l'internet de tous les États membres. Elle risque de donner lieu à un contrôle public d'un niveau jamais vu, à une intervention publique et à l'exploitation commerciale et elle vise même à priver les internautes de la défense en justice.

Le Conseil a déclaré que cette Assemblée outrepasse ses compétences en prévoyant que la défense en justice est maintenue. Toutefois, que ce soit le cas ou non, dans quelle mesure ces compétences seront-elles outrepassées par une disposition qui permet aux fonctionnaires de harceler et d'espionner les utilisateurs de l'internet tout se plaçant au-dessus des lois?

Le Parlement européen a interposé l'amendement 138 entre les gouvernements et les gouvernés dans le but de protéger ces derniers contre de graves erreurs judiciaires, dont les bureaucrates sont plus que capables lorsqu'ils ne font pas l'objet d'un contrôle juridictionnel. D'après un avis juridique fiable, la procédure de conciliation a altéré l'esprit et la lettre de l'amendement 138. Je demande à tous les députés de décider, si ce Parlement ne peut apporter les garanties qui doivent à juste titre accompagner cette mesure, de ne pas adopter du tout cette mesure.

Gunnar Hökmark (PPE). – (*SV*) Monsieur le Président, la protection des utilisateurs de l'internet a occupé une large place dans le débat sur les télécommunications. Au printemps dernier, M^{me} Svensson et d'autres personnes ont rejeté une proposition exigeant le recours à un contrôle juridictionnel si une personne devait faire l'objet d'une exclusion. Nous avons maintenant une autre solution, qui protège les utilisateurs par des références très claires au système réglementaire à mettre en place dans chaque État membre. Je pense qu'il est crucial de préciser que, dans ce cas-ci, la différence ne réside pas dans notre volonté de protéger les utilisateurs, mais dans notre respect du droit des États membres de décider de leur propre système juridique.

À cet égard, il est intéressant de noter qu'une députée suédoise, qui s'oppose le plus à l'Union européenne et à l'adhésion de la Suède, veut rendre l'UE plus supranationale que ce que propose habituellement tout autre député de ce Parlement, car elle souhaite que l'Union légifère sur la manière dont le système juridique des États membres devrait être organisé. C'est un pas considérable et une large majorité du Parlement s'y est opposée parce que nous soutenons le compromis que nous avons obtenu et qui offrira une bonne protection aux utilisateurs. Nous soutenons également ce compromis parce qu'il garantira que les consommateurs et les utilisateurs de l'internet d'Europe pourront toujours exercer un choix parmi plusieurs fournisseurs et opérateurs. En permettant aux consommateurs et aux citoyens de changer d'opérateur si celui-ci fournit un service médiocre, ils bénéficient d'un pouvoir qu'ils n'ont jamais eu auparavant. Madame Svensson, les choses ont changé depuis l'époque où les grands monopoles déterminaient les droits des citoyens de consulter et d'utiliser des informations et de prendre des décisions à l'égard de celles-ci. C'est un changement énorme que, malheureusement, M^{me} Svensson et peut-être d'autres personnes rejetteront lors du vote.

Cependant, le problème principal - à propos duquel je voudrais également féliciter M^{me} Trautmann et M^{me} la commissaire - est que nous nous efforçons aussi de résoudre la question du spectre et que nous nous assurons qu'en Europe nous pouvons montrer l'exemple lorsqu'il s'agit de tirer parti du dividende numérique. Celui-ci apportera aux citoyens européens de la réussite et de nouvelles possibilités et à l'industrie européenne une occasion de se retrouver au premier plan dans le monde. Par conséquent, la grande majorité de ce Parlement et moi-même soutenons la proposition sur laquelle nous allons voter demain.

Eva Lichtenberger (Verts/ALE). – (*DE*) Monsieur le Président, chers collègues, les discussions difficiles qui ont eu lieu au cours de la procédure de conciliation avaient un objectif principal et essentiel, à savoir l'établissement de droits et de libertés fondamentaux dans le domaine de l'internet, notamment le respect de l'État de droit. Ceux-ci ne devraient pas être privés de leur effet à cause des intérêts individuels des grandes puissances économiques à l'égard de l'internet parce qu'elles veulent défendre avec acharnement un système de droit d'auteur suranné, qui n'est pas adapté à l'époque de l'internet.

Nous avons besoin d'un système totalement neuf pour protéger les droits de propriété intellectuelle des créateurs présents sur l'internet, un système que nous devons mettre au point ensemble. Néanmoins, pour ce qui est de la protection des droits des citoyens, nous devons être cohérents, ce qui implique le contrôle de la mise en œuvre dans les États membres. Au fond, c'est le Conseil qui n'était pas favorable à la protection de ces droits et qui aurait souhaité les voir abandonnés. Nous devons nous engager dans cette lutte de pouvoir en ce qui concerne la protection des droits des citoyens et nous devons la remporter. Aujourd'hui, aucun État membre ne devrait pouvoir se dérober à ces obligations.

Lambert van Nistelrooij (PPE). – (*NL*) Le Parlement européen a mis l'accent, à juste titre, sur certaines questions: la garantie d'accès, la neutralité de l'internet et un meilleur contrôle.

L'ensemble du paquet, tel qu'il se présente actuellement, est exceptionnellement bien équilibré. D'un part, il nous permet maintenant de saisir des occasions en vue d'obtenir une véritable concurrence, la croissance dans ce secteur et, sur le plan économique, des emplois et des avantages économiques. D'autre part, il prévoit

une protection des consommateurs d'une manière particulièrement adéquate. Les consommateurs qui sont soupçonnés d'avoir commis un délit ne peuvent subir de coupure d'accès à l'internet qu'après le prononcé d'un jugement par les autorités judiciaires et une procédure claire doit être suivie. Nous avons également prévu un recours, ce qui signifie que les droits de l'homme établis sont garantis comme il se doit.

La semaine dernière, une conférence importante sur la gouvernance de l'internet, à laquelle une délégation du Parlement européen a assisté, s'est tenue sous l'égide des Nations unies. Il s'est avéré que le monde entier s'est tourné vers nous afin de savoir comme nous réglementons ce domaine. Dans de nombreux pays et dans de grandes régions du monde, des gouvernements cherchent à décider quel contenu peut être montré sur l'internet et dans quelles circonstances il est possible d'interdire l'accès à l'internet aux citoyens ou bien de leur permettre cet accès. Nous donnons ici l'exemple d'un bon cadre législatif et nous trouvons le juste milieu entre le marché et la protection des citoyens. Des organisations non gouvernementales de la société civile du monde entier, en particulier, observent la manière dont cette question a été réglementée dans ce paquet.

J'ai eu l'occasion de m'en rendre compte moi-même la semaine dernière et je voudrais attirer votre attention sur le fait que nous écrivons une petite partie de l'histoire des télécommunications. Je voudrais féliciter la rapporteure, M^{me} Trautmann, qui a effectué un travail formidable en fixant les limites. C'est le summum de l'art de la négociation. Au départ, toutefois, le Conseil n'était pas disposé à aller si loin.

Sandrine Bélier (Verts/ALE). - Monsieur le Président, chers collègues, le 4 novembre, le Parlement a arraché, face au Conseil, la garantie que toute restriction d'accès à l'internet ne pourra se faire sans respecter certaines conditions: procédure préalable, équitable et impartiale, garantie du principe de la présomption d'innocence et du respect de la vie privée, respect de la convention européenne des droits de l'homme. Cet accord est un premier pas vers une meilleure protection des citoyens face aux velléités grandissantes de certains États et opérateurs privés de banaliser le principe de riposte graduée, de fichage et de contrôle des échanges numériques sur le Net.

Mais il reste insuffisant. Accepter de restreindre les libertés numériques et aller à l'encontre de la neutralité du Net n'est pas acceptable. Cela est contraire à la stratégie de Lisbonne et porte atteinte aux droits fondamentaux et valeurs de l'Union. En tant que seule institution communautaire directement élue par les citoyens, pour protéger leur intérêt, le Parlement a aujourd'hui le devoir moral et politique de se saisir de cette question pour définir les droits et devoirs des internautes afin de garantir leur liberté numérique et leur accès au savoir.

Nous voterons pour ce texte mais nous veillerons à ce que nous allions plus loin dès demain.

Paul Rübig (PPE). – (*DE*) Monsieur le Président, Madame la Commissaire, chers collègues, je voudrais tout d'abord adresser mes sincères remerciements à M^{me} la commissaire. La législation relative aux télécommunications adoptée au cours des cinq dernières années montre que l'Europe progresse sérieusement et systématiquement grâce à l'engagement et au savoir-faire qui nous ont permis de mettre en place une législation adéquate. À ce stade, je voudrais remercier mes collègues et, plus particulièrement, les rapporteurs.

Nous avons constaté que des technologies de nouvelle génération apparaissent et qu'il est nécessaire d'accorder une place à ces nouvelles technologies, comme le réseau LTE de quatrième génération, sur le marché intérieur européen. Pour ce faire, nous devons également exploiter de manière raisonnable les dividendes numériques et nous avons besoin d'un système de services de données en itinérance qui corresponde aux besoins du marché intérieur. Je prévois qu'un long travail nous attend encore dans ce domaine. La question de la liberté de l'internet a été débattue de façon rigoureuse et très détaillée. Je voudrais remercier toutes les personnes qui ont pris part au débat. Toutefois, nous devons encore intervenir dans le domaine de la propriété intellectuelle, afin de nous permettre d'adopter les mesures nécessaires durant la prochaine législature.

À ce propos, je me tourne également vers les organismes de régulation nationaux, qui viennent de se voir octroyer des compétences supplémentaires par l'ORECE. Il est de leur devoir d'aider leurs industries et consommateurs nationaux à faire valoir leurs droits dans les 26 autres pays. À cet égard, il est indispensable que les régulateurs nationaux agissent, car c'est le point de départ d'une future expansion dans le domaine de la communication numérique en Europe et ailleurs, et que l'Europe exerce dans ce domaine un rôle prépondérant à l'échelon international.

Ioan Mircea Paşcu (S&D). – (*EN*) Monsieur le Président, permettez-moi de changer de cap et de vous faire part de quelques faits réels. Si vous devez signaler des incidents majeurs, tels que la violation de votre compte de messagerie, vous ne pouvez le faire que par la voie électronique. Il n'est pas possible de parler à une

personne réelle et d'établir un dialogue normal. Si vous voulez signaler un problème à un fournisseur de téléphonie ou d'accès à l'internet, vous vous retrouvez dans un labyrinthe de voix enregistrées qui vous transfèrent d'un service à l'autre jusqu'à ce que la société soit satisfaite de l'argent qu'elle a obtenue de vous, même si le problème que vous voulez signaler a été occasionné par un mauvais service de la société.

Je voudrais donc suggérer que la nouvelle Commission se penche sur cette question et propose un règlement obligeant les fournisseurs à prévoir qu'un employé réponde en personne au premier transfert du client. Cela permettra d'économiser le temps, la santé et l'argent des consommateurs, de tout de même rapporter un bénéfice, bien que plus faible, au prestataire de services et de fournir quelques emplois aux chômeurs.

Pour conclure, Madame la Commissaire, je voudrais attirer votre attention sur un autre fait réel, à savoir la quantité de données à caractère personnel demandée aux consommateurs pour le téléchargement gratuit de logiciels liés à des produits achetés directement dans les magasins. Où arrivent ces informations et à quelle fin?

Axel Voss (PPE). – (*DE*) Monsieur le Président, aujourd'hui, notre vie, et plus particulièrement la vie des jeunes, tourne dans une large mesure autour de l'internet et tant la révolution numérique que le recours à des moyens électroniques de communication contribuent aux progrès réalisés dans ce domaine.

Par conséquent, bon nombre de personnes considèrent l'accès aisé à l'internet et l'abondance d'informations disponibles en ligne comme une nécessité. À ce sujet, nous ne devrions pas et ne devons pas non plus oublier les personnes qui, jusqu'à présent, n'ont pas d'accès à l'internet. C'est pourquoi je me réjouis tout particulièrement et vivement des mesures adoptées jusqu'ici, car nous sommes maintenant en bonne voie pour renforcer la concurrence et améliorer l'accès aux informations importantes. Je suis certain que, quel que soit le travail que nous devons encore accomplir, nous pourrons le réaliser à l'avenir.

Seán Kelly (PPE). – (*EN*) Monsieur le Président, je suis tout à fait ravi de ce que j'ai entendu ici ce soir et je voudrais féliciter la rapporteure et la commissaire d'avoir présenté leur dossier de manière claire et succincte.

Des collègues ont parlé de points saillants: les droits des citoyens, les investissements, les contrôles, la transparence, la consolidation du marché unique, des conditions de concurrence équitables, la responsabilité, une véritable concurrence et la protection des consommateurs. Tous ces points sont essentiels. M. van Nistelrooij a déclaré que, ce soir, nous écrivons l'histoire des communications. Ce qu'il faut faire à présent, c'est transposer cette réglementation dès que possible dans la législation nationale et la mettre en œuvre. Les points fondamentaux consistent en trois mots: il y aura un accès libre, équitable et rapide à l'internet pour les personnes et les entreprises, qu'elles se trouvent au centre de l'Union ou dans les régions les plus éloignées du centre.

Nous avons commencé à écrire l'histoire. Nous devons maintenant continuer en ce sens et l'appliquer dans l'intérêt de tous les citoyens. Bravo!

Sophia in 't Veld (ALDE). – (*NL*) Ce paquet contient beaucoup de points positifs, mais également quelques points à propos desquels je suis encore très inquiète. Bien sûr, l'un de ces points est la disposition «après trois délits, c'est l'exclusion» et, à ce jour, je n'arrive pas à comprendre pourquoi elle a été incluse dans le paquet «télécom». C'est un élément tout à fait étranger à ce paquet. Je ne comprends pas non plus pourquoi l'Europe doit fournir aux États membres des raisons d'introduire une telle disposition. Ils ont déjà une assez bonne idée des raisons pour lesquelles elle a été introduite et l'Europe n'a pas besoin de les leur expliquer. À mon avis, il s'agit d'un nouvel exemple magnifique de blanchiment politique.

Je suis déçue que le Parlement n'ait pas fait preuve de courage face au Conseil et ait déclaré à ce dernier: «c'est ce que nous avons voté et nous resterons sur nos positions». Je ne sais pas encore ce que je voterai finalement parce que, comme je l'ai dit, ce paquet comprend de nombreux points positifs. Cependant, je pense que le paquet «télécom» dans son ensemble est toujours assez confus, qu'il n'atteint pas ses objectifs et que nous avons besoin d'éclaircissements quant aux domaines auxquels il s'applique et aux domaines auxquels il ne s'applique pas. Je suppose donc qu'il ne s'agit que d'un premier pas, mais je demande plus de garanties et de certitudes que nous n'allons pas compter sur ce paquet «télécom» pour résoudre le problème que la politique «après trois délits, c'est l'exclusion» vise à régler et que nous chercherons plutôt à suivre de meilleurs règlements afin de récompenser et de protéger les efforts intellectuels, créatifs et financiers.

Lena Kolarska-Bobińska (PPE). – (EN) Monsieur le Président, la discussion portant sur l'article 138 et le compromis que nous avons obtenu démontrent que les députés du Parlement européen réagissent à l'opinion publique et aux intérêts des citoyens et que ce Parlement défend la liberté, à la suite des réactions des citoyens.

Un magnifique exemple est celui des internautes qui ont effectué un contrôle, qui ont écrit aux députés et qui ont défendu leurs droits et leurs souhaits. Cet exemple est à considérer comme un cas concret important dans le travail du Parlement.

Viviane Reding, membre de la Commission. – (EN) Monsieur le Président, je pense que je peux m'associer à toutes les personnes qui ont affirmé qu'il s'agit d'une belle collaboration dans le but d'obtenir une bonne réglementation. Aucune réglementation n'est parfaite; celle-ci n'est pas parfaite non plus et vous savez que nous avons besoin de temps pour mettre en place une nouvelle réglementation, si bien que, lorsque nous parvenons à un accord, le monde a déjà tellement progressé que nous devons recommencer depuis le début. C'est exactement la raison pour laquelle nous avons déclaré que la protection des droits des personnes en matière de neutralité de l'internet est la première étape. Une prochaine étape concerne la manière d'adapter le droit d'auteur au monde en ligne. Étant donné que nous ne pouvons pas attendre l'intégration de toutes ces règles dans la législation nationale, j'ai annoncé, au nom de la Commission, que celle-ci surveillera les répercussions de l'évolution commerciale et technologique sur les libertés de l'internet et soumettra un rapport au Conseil et au Parlement européen avant la fin de l'année 2010. Ensuite, tous ensemble, nous verrons si nous devons adopter des mesures supplémentaires ou si nous devons insister sur la mise en œuvre des mesures existantes, sur lesquelles nous allons voter demain, dans l'action prise au niveau des États membres.

Voici deux réponses concrètes à deux questions concrètes: premièrement, la déclaration relative à l'article 19 concernant les procédures d'harmonisation. Tout comme le Parlement, je regrette que 16 États membres aient fait une déclaration qui remet en question la portée des compétences de la Commission, qui ont été convenues entre le Parlement et le Conseil dans l'article 19 modifié, notamment la compétence de la Commission liée aux obligations réglementaires qui pourraient être imposées par les autorités réglementaires nationales (ARN). Par conséquent, compte tenu de ces 16 déclarations, la Commission a également fait une déclaration en indiquant que, si elle ne peut pas prendre de décisions, au titre de cet article, qui se rapportent à des notifications particulières des ARN conformément à l'article 7a, elle peut prendre des décisions portant sur des approches réglementaires générales concernant l'imposition, le maintien, la modification ou la suppression de telles obligations. Le Parlement a raison: un accord a été trouvé et nous ne devons pas revenir sur cet accord par des moyens détournés.

Deuxièmement, je voudrais parler de la question des cookies. La Commission s'étonne maintenant, comme M. Harbour, que certains États membres semblent remettre en question le texte approuvé sur les cookies. Je vais être très claire: nous nous sommes mis d'accord avec le Parlement et nous croyons que le texte final n'est pas équivoque. Tout d'abord, il faut donner aux utilisateurs des informations claires et complètes, sur la base desquelles, ensuite, les utilisateurs doivent donner leur consentement. C'est comme ça et c'est ce qu'il faut appliquer maintenant dans les États membres. Je n'apprécie pas que, après que tout ait été approuvé, certains aiment manœuvrer dans le but de ne pas respecter à 100 % le principe pacta sunt servanda (les conventions doivent être respectées) en politique. C'est mon point de vue. Je suis donc très fière des institutions européennes. Je pense qu'elles sont parvenues à élaborer une bonne réglementation. Elles ont également réussi à conserver l'équilibre entre les intérêts des opérateurs - l'aspect économique des règles - et les intérêts des utilisateurs - les droits des citoyens - et je pense que cet équilibre reflète l'Europe: l'Europe concerne l'économie et la société. Dans ce texte, nous avons pu réunir ces deux aspects. Félicitations à tous ceux qui ont contribué à cette réussite.

Catherine Trautmann, *rapporteure.* – Monsieur le Président, je voudrais remercier très vivement mes collègues qui ont participé à ce débat et dire que, effectivement, ils ont bien souligné le caractère périlleux, difficile, de cette fin d'examen du paquet «télécoms» qui était, au fond, suspendu à un amendement que nous avions voté à plusieurs reprises et de manière magistrale dans cet hémicycle, mais qui n'était pas accepté par le Conseil.

Je partage l'avis de ceux et de celles qui considèrent que c'est une base et non pas une fin. Nous n'avons pas réussi sur ce point comme sur d'autres. M^{me} la Commissaire, en nous répondant, vient de le souligner également à propos de l'article 19. Je souhaitais que nous puissions aller beaucoup plus loin dans la manière de mettre en œuvre une procédure d'arbitrage économique sur le plan des régulateurs européens, mais nous ne pouvions pas forcément tout obtenir d'un coup.

Nous avons voulu être opérationnels, justes, équilibrés, et nous avons voulu montrer que si l'internet et la société numérique sont tirés par les usages et par la mobilité, il convient que les droits des citoyens ne soient jamais bafoués, méprisés ou ignorés.

C'est la première fois qu'un texte de cette nature introduit cette référence dans son article premier, c'est-à-dire comme un principe de base, et qui lie l'internet et l'exercice des droits et libertés fondamentaux, ce qui, pour nous, donne en quelque sorte cette nature si particulière à ce que nous faisons lorsque nous légiférons avec le Conseil et que nous travaillons à l'élaboration des textes avec la Commission.

Oui, nous pensons que la société de la connaissance doit être à la fois respectueuse des droits des citoyens, positive du point de vue économique et social, qu'elle ouvre un champ culturel nouveau. C'est la raison pour laquelle nous avons voulu que le marché puisse permettre cette réalisation, que les droits soient évoqués et garantis pour les usagers citoyens, mais que nous puissions aussi avoir cette extension de l'accès, cette connectivité de tous. Mais c'est aussi pourquoi nous avons maintenant un fameux travail devant nous: droits d'auteur, neutralité du Net, spectre. Le Parlement européen répondra présent.

Je veux dire combien j'ai eu du bonheur à travailler avec mes collègues, et combien je suis heureuse que ce compromis respecte le vote que nous avons si fortement exprimé ensemble.

Le Président. – Chers collègues, vous pouvez imaginer ma frustration de ne pas pouvoir participer à ce débat. Je vais donc simplement me servir de mon rôle institutionnel en cette fin de débat pour féliciter chaleureusement Catherine Trautmann, Pilar del Castillo Vera et Malcolm Harbour pour leur travail, remercier la Commission, en particulier la commissaire Reding pour son excellente collaboration tout au long d'une procédure très difficile, et déclarer que c'est avec plaisir que nous aurions accueilli le Conseil dans ce débat important, car il aurait pu, mieux que nous tous, expliquer les lettres surprenantes mentionnées à propos de certains aspects juridiques de ce débat.

Le débat est clos.

Le vote aura lieu jeudi 24 novembre 2009 à 12 heures.

Déclarations écrites (article 149)

Ivo Belet (PPE), *par écrit.* – (*NL*) Monsieur le Président, je voudrais aborder la question épineuse du compromis relatif à l'internet (en d'autres termes, l'amendement 138). Le paquet réglementaire que nous avons élaboré fournit des garanties maximales à tous les utilisateurs de l'internet: nous avons veillé à ce que la vie privée des utilisateurs soit respectée, à ce que la convention européenne des droits de l'homme soit appliquée et, surtout, à ce qu'aucun utilisateur ne subisse de coupure d'accès à l'internet sans qu'un organisme indépendant examine au préalable son cas et statue sur celui-ci. Cela signifie concrètement qu'une intervention n'est permise qu'en cas d'abus manifeste. Cette disposition juridique s'applique tant aux autorités qu'aux fournisseurs d'accès à l'internet eux-mêmes. Néanmoins, cette réglementation européenne garantit l'accès libre à l'internet et confirme de facto que l'internet est un service d'intérêt général, dont aucun consommateur ne peut subir de coupure pour une raison non valable, comme c'est le cas pour le gaz, l'eau et l'électricité). Le fait que ce compromis a reçu l'approbation unanime des délégations parlementaires prouve qu'il s'agit d'un accord formidable, qui a introduit les droits des consommateurs au cœur même du nouveau paquet «télécom».

Tiziano Motti (PPE), parécrit. – (IT) Nous sommes très satisfaits du résultat obtenu aujourd'hui sur le paquet «télécom» parce qu'il renforce les droits des internautes et il encourage la concurrence entre les sociétés de téléphonie. Les nouvelles règles garantiront plus de droits aux consommateurs, une liberté inconditionnelle d'accès à l'internet et la protection des données à caractère personnel. C'est un excellent exemple de l'incidence de notre travail en tant que législateurs sur la vie quotidienne des citoyens. En fait, pour la première fois au monde, l'internet illustre maintenant l'exercice d'un droit et d'une liberté fondamentale. En tant que tel, il complétera et il sera défini proportionnellement et conformément aux autres libertés fondamentales qui existent déjà et qui sont garanties par le Traité: l'égalité entre les hommes et les femmes, le respect de l'orientation sexuelle et de la religion, la protection des droits de l'enfant et la liberté d'expression qui est en accord avec la protection de la dignité humaine. Désormais, les restrictions d'accès à l'internet ne peuvent être instituées que si elles sont appropriées, proportionnées et nécessaires dans le cadre d'une société démocratique. Aujourd'hui, nous avons donné notre accord à une liberté totale de l'internet, à la promotion d'une société civile électronique, à la promotion des libertés fondamentales et des meilleures pratiques et à l'identification et l'isolement de toutes les personnes qui cherchent à abuser de cette liberté absolue, en particulier les pédophiles et les délinquants sexuels.

Siiri Oviir (ALDE), *par écrit.* – (*ET*) Le but principal des modifications apportées à la directive-cadre pour les réseaux et services de communications électroniques est de renforcer les droits des utilisateurs de la téléphonie et de l'internet et d'accroître la concurrence entre les opérateurs de télécommunications. Actuellement, les communications électroniques sont régies par des règles adoptées il y a sept ans. Depuis

lors, ce domaine a progressé de façon spectaculaire. En tant qu'avocate, je pense que le Parlement a outrepassé le pouvoir que lui a conféré le Traité en ajoutant, au dernier moment, une proposition d'amendements exigeant que les institutions réglementaires publiques promeuvent les intérêts des citoyens de l'Union européenne, en imposant qu'aucune restriction ne peut être appliquée aux droits et aux libertés fondamentaux de l'utilisateur final sans une décision préalable d'un tribunal. Je suis ravie que, à la suite des discussions menées par le comité de conciliation, il a été possible de trouver une meilleure solution pour assurer l'exactitude juridique du texte, ainsi que pour apporter une protection à tous les utilisateurs et faire preuve de respect à l'égard des compétences des États membres. Cette décision nous permet enfin d'approuver les modifications de la directive-cadre pour les réseaux et services de communications électroniques.

Bernadette Vergnaud (S&D), *par écrit.* – Je me réjouis de voir enfin parvenir à terme ce long travail sujet à tant de polémiques, ce qui montre l'importance du secteur des télécommunications, comme acteur économique, mais aussi comme élément central de notre société actuelle. Les citoyens communiquent quotidiennement par-delà les frontières, et notre objectif était de pouvoir à la fois garantir la qualité de ces services, tout en assurant le respect des droits fondamentaux des utilisateurs.

Je tiens à féliciter Catherine Trautmann et l'équipe de négociation pour le compromis obtenu subordonnant toute sanction à l'encontre des utilisateurs à une procédure contradictoire préalable. Par ailleurs, la Commission s'est engagée à garantir la neutralité des réseaux et à combattre les pratiques de discrimination anticoncurrentielles de la part des opérateurs.

Cet accord va permettre l'entrée en vigueur de nombreuses avancées pour les consommateurs, parfois âprement négociées. Je veux notamment évoquer les garanties d'accès et de localisation en cas d'appel d'urgence (112), l'accès facilité pour les handicapés, l'amélioration de l'information pour les contrats et la facturation, les alertes en cas de consommation anormale, l'introduction d'un délai maximal de transfert de numéro, ou encore l'information en cas de faille de sécurité concernant des données personnelles.

18. Réseau européen de prévention de la criminalité (REPC) - Règles relatives à la protection de la confidentialité des informations d'Europol - Règles d'application régissant les relations d'Europol avec ses partenaires, notamment l'échange de données à caractère personnel et d'informations classifiées - Liste des États et organisations tiers avec lesquels Europol conclut des accords - Règles d'application relatives aux fichiers de travail à des fins d'analyse Europol - Accréditation des activités des laboratoires de police scientifique (débat)

Le Président. – L'ordre du jour appelle la discussion commune sur:

- le rapport de Timothy Kirkhope, au nom de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, sur le projet de décision du Conseil portant adoption des règles relatives à la protection de la confidentialité des informations d'Europol [11943/2009 C7-0105/2009 2009/0807(CNS)] (A7-0065/2009),
- le rapport de Sophia in 't Veld, au nom de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, sur le projet de décision du Conseil portant adoption des règles d'application régissant les relations d'Europol avec ses partenaires, notamment l'échange de données à caractère personnel et d'informations classifiées [11944/2009 C7-0106/2009 2009/0808(CNS)] (A7-0064/2009),
- le rapport de Jan Philipp Albrecht, au nom de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, sur le projet de décision du Conseil établissant la liste des États et organisations tiers avec lesquels Europol conclut des accords [11946/2009 C7-0107/2009 2009/0809(CNS)] (A7-0069/2009),
- le rapport d'Agustín Diaz de Mera Garcia Consuegra, au nom de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, sur le projet de décision du Conseil portant adoption des règles d'application relatives aux fichiers de travail à des fins d'analyse Europol [11947/2009 C7-0108/2009 2009/0810(CNS)] (A7-0068/2009),
- -le rapport de Sonia Alfano, au nom de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, sur l'initiative du Royaume de Belgique, de la République tchèque, de la République fédérale d'Allemagne, du Royaume d'Espagne, de la République française, de la République de Hongrie, du Royaume des Pays-Bas, de la République slovaque, de la République de Finlande, du Royaume de Suède et du Royaume-Uni de

Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en vue de l'adoption d'une décision du Conseil instituant un réseau européen de prévention de la criminalité (REPC) et abrogeant la décision 2001/427/JAI [11421/2009 - C7-0109/2009 - 2009/0812(CNS)] (A7-0072/2009), et

- le rapport de Timothy Kirkhope, au nom de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, sur l'initiative du Royaume de Suède et du Royaume d'Espagne pour l'adoption de la décision-cadre du Conseil relative à l'accréditation des activités des laboratoires de police scientifique [11419/2009 - C7-0100/2009 - 2009/0806(CNS)] (A7-0071/2009).

James Nicholson, *rapporteur suppléant.* – (EN) Monsieur le Président, pour une fois dans ma vie, c'était le bon moment. Je voudrais tout d'abord profiter de l'occasion pour excuser mon collègue, Timothy Kirkhope, qui ne peut être présent ici. Je vais vous lire les paroles très judicieuses qu'il a préparées et rédigées. Je vous lirai ses points de vue en tant que rapporteur. Il est le rapporteur des deux rapports de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures.

Je voudrais tout d'abord me concentrer sur le rapport de Timothy Kirkhope sur le projet de décision du Conseil portant adoption des règles relatives à la protection de la confidentialité des informations d'Europol. Les règles à établir consistent à appliquer des mesures de sécurité à toutes les informations traitées par Europol ou par son intermédiaire. En d'autres termes, il s'agit d'une norme commune de protection des informations qui passent par des canaux de communication entre Europol et les unités nationales des États membres.

Pour Timothy Kirkhope et les autres rapporteurs qui ont travaillé sur le paquet «Europol», la période de négociation du calendrier et de la légalité des projets de décisions du Conseil a été frustrante. Depuis la signature du président Klaus et donc depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, les négociations menées avec le Conseil et la Commission sont devenues caduques. Ce rapport, tout comme les rapports de ses collègues, demande le rejet du texte du Conseil.

Il voudrait préciser qu'il soutient l'objectif de la décision du Conseil, étant donné que nous sommes favorables à un meilleur échange d'informations et que nous reconnaissons les bénéfices qu'Europol apporte aux États membres en matière d'application de la législation et de lutte contre la criminalité.

Nous voudrions que les domaines de compétences d'Europol restent limités et spécifiques et rendre ainsi l'agence aussi efficace et performante que possible. Nous devons également reconnaître que les États souverains ont un rôle à jouer, en ce sens qu'ils contrôlent leur police nationale et leurs services de sécurité. Cependant, sans préjudice du soutien général dont bénéficie l'Office européen de police et compte tenu de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne et des conséquences qu'il aura sur la coopération policière, le rapporteur et ses collègues rapporteurs de la commission LIBE estiment qu'aucune modification ne devrait être apportée aux mesures mettant en œuvre la décision Europol avant que de telles mesures puissent être adoptées conformément au nouveau cadre légal prévu par le traité de Lisbonne.

Par conséquent, nous demandons au Conseil de retirer sa proposition et, comme le précise le rapport, nous demandons à la Commission ou au Conseil de faire une déclaration en séance plénière sur une proposition de nouvelle décision Europol, qui sera présentée six mois après la date d'entrée en vigueur du traité de Lisbonne.

Je voudrais à présent passer au deuxième rapport, sur l'initiative du Royaume de Suède et du Royaume d'Espagne pour l'adoption de la décision-cadre du Conseil relative à l'accréditation des activités des laboratoires de police scientifique. Il s'agit d'une initiative de la Suède et de l'Espagne, qui vise à garantir que les activités des laboratoires sont accréditées par l'organisme d'accréditation afin de lutter contre la criminalité par une collaboration plus étroite entre les autorités répressives des États membres. Ces deux dernières années, l'échange d'informations dans le domaine de la coopération judiciaire et de la coopération entre les services répressifs est devenu une priorité majeure pour l'Union européenne et ses États membres quant à leurs capacités de prévention et de lutte contre la criminalité.

Le but de ce projet de décision-cadre est de s'assurer que les résultats des activités des laboratoires menées dans un État membre sont reconnus comme étant équivalents aux résultats des activités des laboratoires effectuées dans d'autres États membres, ce qui garantit la sécurité juridique aux suspects et une meilleure coopération judiciaire, qui permet l'utilisation d'une preuve venant d'un État membre dans un procès se tenant dans un autre État membre.

L'objectif est atteint en veillant à ce que les activités des laboratoires soient accréditées par l'organisme d'accréditation en vue du respect des normes internationales. La décision-cadre s'appliquerait aux activités des laboratoires liées à l'ADN et aux empreintes digitales et chaque État membre doit s'assurer que les résultats

des activités des laboratoires accrédités effectuées dans d'autres États membres sont reconnus comme étant équivalents aux résultats des activités des laboratoires nationaux accrédités. Toutefois, chaque autorité judiciaire aura, bien entendu, toujours la responsabilité d'évaluer toute preuve, scientifique ou non, conformément à sa propre législation nationale.

Je voudrais de nouveau souligner que nous soutenons les objectifs de la décision-cadre du Conseil, mais, encore une fois, la base juridique de cette initiative présente des problèmes en raison de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne. Par conséquent, le rapport demande le rejet de l'initiative du Royaume de Suède et du Royaume d'Espagne. La clarté juridique relative aux rapports de la commission LIBE est incertaine, compte tenu de la ratification du traité de Lisbonne. Ce rapport sera présenté à une date ultérieure, sur une base juridique claire. Nous proposons que ce report permette d'examiner plus en détail ce sujet crucial, car une fois encore, le calendrier imposé était très court et n'a pas donné au Parlement le temps qu'il aurait souhaité avoir pour une question aussi importante.

PRÉSIDENCE DE M. PÁL SCHMITT

Vice-président

Sophia in 't Veld, *rapporteure.* – (*EN*) Monsieur le Président, je serai très brève pour rattraper le temps pris par M. Nicholson et pour veiller à ce que nous ne soyons pas en retard.

Le traité de Lisbonne entrera en vigueur - si je calcule bien - dans sept jours et cinq heures. Je dois dire que, à la lumière de ce calendrier, il est quelque peu embarrassant que le Conseil se hâte d'adopter toute une série de décisions. Je trouve également gênant qu'un siège soit vide ici; j'aurais espéré y voir le Conseil pour que nous puissions avoir un échange de vues.

Dans l'ensemble, j'appuie les propositions que l'orateur précédent a présentées. Bien entendu, nous soutenons le développement d'Europol. Nous voulons un Europol fort. Nous voulons un Europol qui soit capable d'agir et de lutter contre la criminalité, mais nous voulons également un Europol soumis au contrôle démocratique. Je soutiens donc la proposition de l'orateur précédent, qui consiste à demander au Conseil de retirer les propositions sur Europol et de présenter une nouvelle proposition au maximum six mois après la date d'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, et de préférence avant.

Enfin, pour ce qui est du sujet précis de mon rapport, qui concerne Europol et le transfert de données à caractère personnel et de documents confidentiels à des tiers, je voudrais connaître l'avis du Conseil, qui est absent, sur l'analyse effectuée par le service juridique du Parlement européen, qui indique que la base juridique choisie pour cette proposition particulière n'est pas la bonne. Je ne sais pas qui va répondre pour le Conseil, mais il pourrait revenir sur cette question et désigner une personne qui peut nous donner une réponse ici.

Jan Philipp Albrecht, *rapporteur*. – (*DE*) Monsieur le Président, jusqu'ici, je suis d'accord avec les orateurs précédents parce que je pense qu'il serait tout à fait pertinent que le Conseil présente au Parlement européen de nouvelles propositions concernant Europol, en se basant sur le traité de Lisbonne.

Il convient et il est nécessaire que le Parlement discute et codécide de la coopération judiciaire et policière en Europe. Ce n'est que de cette manière que le travail d'Europol pourra bénéficier d'une légitimité suffisante. Le rejet unanime et décisif par le Parlement européen des dispositions proposées par le Conseil concernant le travail d'Europol indique clairement que les amendements apportés à la base juridique doivent maintenant être appliqués.

De surcroît, il est tout à fait sensé de procéder de la sorte. Depuis trop longtemps, la mise en œuvre de la politique européenne intérieure et de sécurité est une tâche exclusivement réservée à l'exécutif, qu'il mène en secret. Dans le contexte des mesures antiterroristes prises après les attentats du 11 septembre 2001 notamment, l'on a adopté de très nombreuses réglementations en matière de sécurité, dont la nécessité, l'efficacité et la pertinence n'ont pas été évaluées de manière approfondie ni même débattues dans bon nombre de cas. Du fait de la faiblesse du lien causal avec le troisième pilier de l'Union européenne, les gouvernements ont pu imposer des limitations extrêmement controversées aux droits fondamentaux des citoyens.

Cela a donné lieu à un déséquilibre très dangereux dans un domaine en particulier. Bien que la coopération soit maintenant plus étroite entre les services de sécurité du monde entier, il n'existe pas de consensus international sur des normes minimales relatives aux droits fondamentaux et à la protection juridique. Ce gouffre qui sépare les pouvoirs gouvernementaux des droits civils se creuse de plus en plus, notamment en ce qui concerne l'échange de données à caractère personnel entre l'UE et des pays tiers. Les agences européennes de sécurité, telles qu'Europol, Eurojust et Frontex, ainsi que des systèmes d'information comme Schengen,

Eurodac, la base de données douanière ou le système d'information sur les visas sont utilisés pour stocker un volume croissant de données à caractère personnel. De plus, la relation entre les données et l'analyse de celles-ci, à diverses fins, progresse rapidement. Même en Europe, il est de moins en moins aisé de savoir qui est habilité à collecter, détenir, analyser ou transmettre quelles données et dans quelles conditions il est possible de le faire. La question de la protection juridique est donc souvent négligée, compte tenu des principes qui régissent le système actuel.

Toutefois, que se passerait-il si toutes ces données étaient transmises uniquement à des pays tiers? Nous ne parlons pas seulement de pays tels que la Norvège ou la Suisse, mais également des États-Unis, de la Russie et même du Maroc ou de la Chine. Je me demande qui garantirait que ces données sont protégées contre les abus et les actions arbitraires commis par des États de la même manière qu'elles l'ont été jusqu'à présent. En fait, ce Parlement a le droit et le devoir d'utiliser la nouvelle base juridique que fournit le Traité afin d'entamer un processus visant à faire respecter les droits fondamentaux des citoyens européens, sans aucune restriction, y compris dans le contexte de la coopération internationale pour la lutte contre la criminalité et le terrorisme. Il est indispensable de mettre en place des normes communes minimales, surtout en ce qui concerne la protection des données à caractère personnel, avant que l'Union européenne signe de nouveaux accords sur l'échange de données avec des pays tiers.

Cela concerne les informations obtenues par Europol, ainsi que les données bancaires passant par le réseau SWIFT et les données de passagers aériens, qui sont échangées avec les autorités américaines. Des normes claires de protection des données, une évaluation complète de la proportionnalité et une protection juridique efficace des citoyens constituent des conditions essentielles à toutes nouvelles mesures.

Je suis ravi que nous ayons pu atteindre ce degré de consensus entre les différents partis politiques à propos de la législation sur Europol et je considère cela comme de bon augure pour la prochaine discussion sur la protection complète des droits fondamentaux en Europe. C'est précisément ce que les citoyens de l'UE attendent maintenant de nous.

Agustín Díaz de Mera García Consuegra, *rapporteur.* – (*ES*) Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président de la Commission, le paquet «Europol» comprend quatre projets de décisions destinés à mettre en œuvre la décision du Conseil du 6 avril 2009.

Tout d'abord, Monsieur le Président, je voudrais rejoindre mes collègues en demandant le retrait de la proposition du Conseil. Nous voulons un Parlement qui soit bien plus visible et un traité de Lisbonne qui détermine les décisions à prendre à propos du paquet «Europol». Nous voulons que le Parlement et le Conseil soient sur un pied d'égalité et qu'ils s'équilibrent.

Pour mieux faire comprendre les raisons pour lesquelles je rejette cette proposition, je vais parler brièvement du sujet de mon rapport. L'une des tâches principales confiées à l'Office européen de police consiste à collecter, conserver, traiter, analyser et échanger des informations et des données. Pour qu'il puisse accomplir cette mission essentielle, les autorités compétentes des États membres doivent envoyer à Europol des informations complètes, à jour et exactes. Ce n'est que de cette manière qu'Europol pourra user pleinement de sa capacité d'analyse.

Le champ d'application du projet de décision du Conseil se limite, comme l'établit l'article 2, au traitement de données à des fins d'analyse conformément au mandat prévu à l'article 14, paragraphe 1, de la décision. À cette fin, Europol dispose actuellement de 19 types de fichiers de travail à des fins d'analyse. Chaque fichier de travail consiste en une base de données distincte, chacune concernant un type particulier d'activité criminelle. Chaque base de données est donc étroitement liée au type précis de soutien opérationnel qu'Europol peut apporter dans le cadre des compétences dont il est investi.

À l'heure actuelle, les fichiers de travail constituent le seul instrument juridique européen permettant de conserver, de traiter et d'analyser des informations, qu'il s'agisse d'informations recueillies sur le terrain ou de renseignements, y compris les données à caractère personnel.

La proposition contient également des règles et des principes généraux portant aussi bien sur des mesures techniques que sur les règles relatives à leur utilisation. La nécessité de collecter et de traiter des informations exige la création d'un instrument juridique qui garantisse le respect total des droits fondamentaux. Je voudrais préciser que cela signifie le respect total des droits fondamentaux des citoyens européens. En outre, un tel instrument doit garantir qu'Europol peut exécuter pleinement les fonctions qui lui ont été attribuées. À cet égard, tout comme M^{me} in 't Veld, je me demande si la base juridique à appliquer est correcte ou non.

À ce sujet, Monsieur le Président, le rôle du Parlement européen en tant qu'Assemblée représentant les citoyens est inaliénable. Le contrôle obligatoire par le Parlement européen est inaliénable. C'est pourquoi il est essentiel que, compte tenu de l'entrée en vigueur immédiate du traité de Lisbonne, le Parlement prenne part au processus législatif sur un pied d'égalité avec le Conseil. Aucun motif d'urgence ne pourrait peser plus que l'importance de la défense des libertés civiles et de la sécurité des Européens.

Par conséquent, je demande à mes estimés collègues d'approuver le rejet des instruments proposés, sans relâcher notre soutien à l'Office européen de police - que nous soutenons effectivement -, tant que le Conseil ne permet pas au Parlement de participer au processus de décision. Je propose également que nous demandions à la Commission et au Conseil de retirer la proposition et de présenter une nouvelle proposition qui respecte les compétences établies dans le traité de Lisbonne.

Monsieur le Président, lorsque j'interviendrai à nouveau, je fournirai une explication plus convaincante et plus claire de ma position. C'est tout pour le moment.

Sonia Alfano, *rapporteure.* – (*IT*) Monsieur le Président, chers collègues, je voudrais parler du réseau européen de prévention de la criminalité.

Ce réseau a été créé en 2001 sur la base de la décision 2001/427/JAI du Conseil. Ses objectifs consistaient à faciliter la coopération et les échanges d'informations et d'expériences aux niveaux nationaux et européen, à recueillir et analyser les informations pertinentes destinées en particulier au partage des meilleures pratiques, à organiser conférences, séminaires, rencontres et initiatives dans le but de faciliter l'échange d'expériences et de bonnes pratiques et à apporter ses lumières au Conseil et à la Commission en matière de prévention de la criminalité.

La décision prévoyait une organisation du réseau fondée sur des points de contact désignés par la Commission et par les États membres. Ces points de contact doivent compter en leur sein au moins un représentant des autorités nationales, tandis que les autres points de contact désignés peuvent être choisis parmi les chercheurs ou universitaires spécialisés dans ce domaine. Les États membres veillent à la participation des chercheurs, des universitaires, des organisations non gouvernementales et de la société civile. Europol et l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT) sont également associés aux travaux en tant qu'organismes experts.

En 2005, le réseau a connu une première réforme interne de structure, qui prévoyait la création de deux comités permanents, l'un sur le programme de travail, l'autre sur la recherche, tandis que la gestion du site web passait des mains de la Commission à celles du Royaume-Uni, qui s'occupe depuis lors de le tenir à jour.

En 2007 a eu lieu un nouvel examen, révélant la nécessité particulière de renforcer le secrétariat, tout en mettant en évidence la nécessité de faire face au manque de moyens des comités permanents et des représentants nationaux.

En mars 2009 était rendue publique une évaluation externe du fonctionnement du réseau qui, tout en soulignant l'importance des objectifs qui ont conduit à la création du réseau, a malheureusement relevé un manque d'organisation qui l'a empêché d'atteindre les objectifs fondamentaux dont nous avons parlé plus tôt.

Parmi les problèmes mis en lumière, qui ont abouti au quasi-effondrement du réseau, se trouvent: le manque de moyens appropriés, un secrétariat inefficace, le défaut de coopération des représentants nationaux et un programme de travail très mince.

L'évaluation a également envisagé la possibilité de mettre fin aux activités du réseau. Le réseau s'est donc doté d'un groupe de travail afin d'étudier les recommandations formulées en mars 2009 et il a décidé qu'il était nécessaire de modifier l'acte de création du réseau. Il a été notamment proposé de créer un secrétariat externalisé financé par le budget de programmes communautaires.

Même si certains États membres avaient relancé l'idée de démanteler le réseau, d'autres États membres ont proposé de le réformer et la Présidence suédoise du Conseil européen a approuvé cette proposition, jusqu'à en faire une des priorités du semestre où elle exerce la Présidence du Conseil. À ce stade, je dois souligner à quel point cela me gêne de voir ces sièges vides, étant donné que c'est la Présidence suédoise elle-même qui a formulé ces propositions.

La proposition envisage que le réseau se compose d'un secrétariat, de points de contacts désignés par chaque État membre et d'un conseil d'administration. Ce dernier doit être constitué des représentants nationaux nommés par les États membres et il serait dirigé par un président qui serait à la tête d'un comité exécutif.

À ce sujet, je pense que cette proposition crée une certaine confusion entre points de contact et représentants nationaux. La société civile, le monde universitaire, le monde des expériences et donc des experts sont totalement exclus du réseau, ce qui est très grave. Les liens structurels entre le réseau et les autres institutions et organismes communautaires qui s'occupent de criminalité et de prévention sont complètement coupés.

La décision ne prévoit aucune forme de coopération avec le Parlement européen et elle omet l'exigence de connaissance des langues qui était pourtant prévue antérieurement.

En tant que rapporteure, je crois que cette proposition est absolument inefficace et que, pour plusieurs raisons, elle ne permet pas d'aborder la prévention de la criminalité. Premièrement, le réseau n'a pas pu atteindre les objectifs pour lesquels il a été institué et, deuxièmement, il n'y a pas eu de collaboration entre Commission, Conseil et États membres, ce qui doit être considéré, je crois, comme une sorte de sabotage du réseau lui-même.

La prévention de la criminalité ne saurait se limiter à des échanges de meilleures pratiques. Malheureusement, nous avons assisté à ce qui s'apparente à du tourisme de la part des fonctionnaires qui ont visité différents pays et qui, souvent, ne sont même pas parvenus à communiquer entre eux en raison de l'absence d'interprètes. Le manque de participation de la société civile et des ONG et le non-développement de matériels sur la prévention (par exemple, des livres destinés aux écoles) rendent ce réseau totalement inefficace. Pour faire fonctionner le réseau, j'estime qu'il est nécessaire d'en renforcer les compétences et d'intégrer également la lutte contre la criminalité et la prévention de la criminalité organisée.

Je propose donc de rejeter cette proposition, que nous n'aurions pu accepter que si le Conseil avait présenté une proposition réellement ambitieuse. Malheureusement, cela n'a pas été le cas.

Jacques Barrot, *vice-président de la Commission*. – Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les différentes interventions de M. Nicholson, M^{me} in 't Veld, M. Albrecht et M^{me} Alfano. C'est un débat dans lequel se mêlent les problèmes de procédure et les problèmes de fond.

Sur les problèmes de procédure, je comprends très bien les souhaits du Parlement. Nous sommes à la veille de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne. Je comprends donc très bien les interrogations que peut soulever, au Parlement, l'adoption, par le Conseil, de certaines décisions, et il est vrai que la Commission regrette un peu cet état de fait. Néanmoins, je voudrais éclairer un peu le Parlement sur ces trois dossiers.

Europol, comme vous le savez, par une décision du Conseil - qui va remplacer la convention intergouvernementale - va bénéficier d'un nouveau cadre juridique et va devenir, au 1^{er} janvier 2010, une agence européenne. De longues négociations ont précédé l'adoption de cette décision du Conseil, et les préparatifs pour sa mise en œuvre sont en cours.

Je comprends bien les préoccupations du Parlement et je partage son attente de voir le prochain cadre institutionnel mis en place, car ce nouveau cadre institutionnel ouvrira la voie à un contrôle démocratique plus complet sur l'Office européen de police. Il faudra que nous tirions toutes les leçons de la mise en œuvre initiale de l'actuelle décision du Conseil pour que nous puissions disposer d'une base solide pour élaborer notre future législation. Pour cela, il sera intéressant d'associer le Parlement ainsi que d'autres parties prenantes à l'élaboration du futur règlement concernant Europol, et notamment en ce qui concerne les modalités de l'exercice du contrôle par le Parlement et par les assemblées nationales sur les activités d'Europol.

Monsieur le Président, cela ne m'empêche pas de regretter que le Parlement rejette les projets de décision du Conseil. Il s'agit des dispositions de mise en œuvre qui réglementent des aspects importants du travail d'Europol sans lesquelles Europol ne peut pas opérer.

J'en viens aux laboratoires de la police scientifique. Là aussi, je comprends que le Parlement européen veuille une autre base pour cette décision-cadre sur l'accréditation des activités des laboratoires de la police scientifique. La Commission est favorable à l'utilisation de l'accréditation parce que cela permet de promouvoir la qualité du travail de ces laboratoires, notamment en ce qui concerne les techniques sensibles ayant trait aux empreintes digitales, aux échantillons d'ADN. Plus nous aurons accrédité ces laboratoires, plus la confiance des citoyens sera accrue.

Je comprends bien, encore une fois, le problème de la base juridique. Comme le Parlement, la Commission, pense que la décision-cadre, pour autant qu'elle se réfère à des services au sens de l'article 50 du traité instituant la Communauté européenne, doit avoir cet article 50 comme base juridique. Et nous avons ainsi fait, au nom de la Commission, une déclaration qui est inscrite au procès-verbal du Conseil JAI du 23 octobre 2009. Dans cette déclaration, la Commission, se réserve le droit de prendre à l'avenir les mesures qu'elle estimera appropriées.

J'ajoute que, dans le respect des dispositions du règlement financier, la Commission est prête à soutenir financièrement les activités des États membres qui permettent l'accréditation des laboratoires de la police scientifique. Enfin, la Commission est disposée à procéder à une évaluation de la mise en œuvre et de l'application de l'instrument pour le 1^{er} juillet 2018, comme prévu dans son article 7, paragraphe 4 nouveau.

Sur cette accréditation, si je comprends la position du Parlement, je pense aussi que, sur le fond, cette accréditation va dans le bon sens et respecte tous les souhaits qui ont été exprimés dans cette assemblée.

J'en viens maintenant à l'European Union Crime Prevention Network. Nous pensons bien entendu qu'il faut prévenir la criminalité. L'approche répressive ne suffit pas pour endiguer la délinquance et la criminalité organisée. Que ce soit au niveau local ou transfrontalier, la prévention est indispensable. D'ailleurs, dans les propositions que j'ai récemment faites sur la traite des êtres humains, sur la pédopornographie, j'ai prévu des mesures de prévention.

Madame Alfano, vous venez de montrer les faiblesses du réseau. Il est vrai qu'une récente évaluation a conclu que les besoins de la coopération européenne sont bien réels en matière de prévention de la criminalité organisée, et il est vrai aussi que les organismes publics, les associations, les acteurs privés, souhaitent une approche multidisciplinaire de nature à développer l'échange européen d'expériences, de méthodes ou d'instruments.

Il est vrai, le réseau européen de prévention de la criminalité a rencontré des problèmes de nature stratégique, de nature politique, de nature organisationnelle. La Commission en a pris conscience. Ce que nous avons fait dans l'immédiat, c'est accroître le soutien financier au secrétariat du réseau.

Dans le programme de Stockholm nous avons mis en avant la coopération policière ainsi que la nécessité de pouvoir désormais la gérer de manière communautaire, conformément au traité de Lisbonne. Il est vrai que ce réseau peut remplir un certain nombre de tâches que vous avez énumérées et qu'il peut entreprendre des tâches dont vous avez suggéré des exemples intéressants.

On peut aussi penser que des projets communs devraient voir le jour entre les structures sociales et éducatives, avec les écoles, avec les formations continues, les cursus universitaires communs. Il est clair que nous sommes au début d'une grande politique de prévention de la criminalité.

Le rôle de la société civile et du Parlement doivent être accrus, c'est bien évident. D'ailleurs, la coopération policière relève désormais de la codécision. Je pense donc que nous pourrons coopérer de manière aussi étroite que possible dans le cadre de la nouvelle base légale. Ce sera dans l'intérêt de tous les citoyens touchés par les problèmes de sécurité dans la vie quotidienne.

Bien sûr, je regrette un peu ce débat qui porte à la fois sur la procédure à suivre et sur le fond. Mais je pense que, désormais, avec l'application du traité de Lisbonne, et dans le droit fil du programme de Stockholm, nous pourrons faire beaucoup mieux, et le Parlement pourra prendre toute sa place dans cette nouvelle stratégie contre la criminalité organisée et toute forme de criminalité.

Wim van de Camp, *au nom du groupe PPE.* – (*NL*) Je voudrais remercier M. Barrot, vice-président de la Commission, pour les réponses qu'il nous a données et pour son point de vue sur les divers sujets.

La coopération judiciaire dans l'Union européenne est une question primordiale. Lorsque nous parlons d'une Europe des citoyens, nous parlons, en particulier, de la coopération judiciaire. À cet égard, la lutte contre la criminalité est notre priorité numéro un, principalement parce que la criminalité s'étend de plus en plus au-delà des frontières. Par rapport à la criminalité transfrontalière à grande échelle, qui représente souvent un problème majeur, la criminalité nationale paraît à peine plus grave que du petit vandalisme.

À ce propos, le groupe du Parti populaire européen est tout à fait favorable à une position solide non seulement d'Europol, mais également d'Eurodac. Je fais référence ici à notre cadre concernant les laboratoires de police scientifique.

Un élément important de la lutte contre la criminalité organisée est le contrôle démocratique des personnes qui luttent contre la criminalité. Je ne veux certainement pas et en aucune manière minimiser cette affirmation, mais je voudrais vous demander de tenir compte de la situation de la victime, également lorsque nous débattrons les propositions dans les prochains mois. La lutte contre la criminalité exige souvent que l'on prenne en considération les droits des suspects, ce qui est tout à fait pertinent, puisque la vie privée d'un suspect et sa situation dans les procédures pénales sont essentielles. Cependant, dans le courant des cinq prochaines années, je voudrais que nous prêtions plus d'attention à la situation des victimes. Monsieur le Président, les droits fondamentaux ne sont pas absolus; ils doivent toujours être exercés dans un contexte. Ou, comme le précise la constitution néerlandaise: «sous réserve, à tous les égards, du respect de la législation». Ce principe s'applique aussi bien aux suspects qu'aux victimes.

À propos de ces quatre dossiers, je peux très bien comprendre - et j'accepte - que, pour le moment, le Parlement doive dire: «Un instant!». Attendons jusqu'au 1^{er} décembre, lorsque nous aurons de nouvelles propositions, puis procédons à un examen objectif, qui exige une réelle participation du Parlement européen.

Ramón Jáuregui Atondo, *au nom du groupe S&D.* – (*ES*) Monsieur le Président, nous avons un problème parce que toute l'Assemblée demande à la Commission de revoir le paquet législatif sur ces questions et M. Barrot, d'une façon très charmante, comme toujours, nous a répondu qu'il existe depuis longtemps, qu'il a été longuement débattu et que, le 1^{er} janvier, il entrera en vigueur. C'est la réalité: nous avons un problème.

Monsieur Barrot, je peux maintenant vous dire que vous devriez avertir votre successeur, puisque je constate que vous ne pouvez pas nous répondre à ce sujet, que lorsqu'elle assistera aux auditions au Parlement, nous allons lui demander si elle a l'intention d'élaborer un paquet législatif sur cette question, étant donné que l'ensemble du Parlement le demande et il ne s'agit pas d'un excès de zèle législatif.

Le problème ne réside pas dans une demande de participation de la part du Parlement; il doit participer. Il doit participer parce qu'il exercera ce rôle législatif dans quelques jours et parce qu'il ne s'agit pas d'une question de contrôle parlementaire; nous voulons présenter de nouvelles propositions. Par exemple, parmi les nombreuses directives et décisions qui nous sont présentées, je vois beaucoup de lacunes, de défauts et d'insécurité juridique. Nous voudrions réformer ici ces dispositions.

Je crois qu'il serait bien qu'Europol utilise ces dispositions. Je pense qu'Europol les utilise déjà et je voudrais qu'il continue de le faire parce que je voudrais qu'Europol progresse. Je voudrais aussi que vous respectiez le droit de ce Parlement d'exprimer son point de vue sur ces dispositions, car cela fait partie de sa fonction législative et nous voulons les appliquer.

Je vous avertis donc que lorsque la prochaine commissaire se présentera au Parlement, nous lui demanderons si elle s'engage à élaborer des propositions législatives sur ce thème, afin que le Parlement puisse légiférer. C'est tout, rien de plus.

Nathalie Griesbeck, au nom du groupe ALDE. – Monsieur le Président, Monsieur le Commissaire, chers collègues, mon point sera rapide. Il traitera du fond, en premier lieu, et de la procédure ensuite, et je vais reprendre un petit peu ce qui a été déjà fort bien dit par l'ensemble des groupes.

Si la construction de l'espace de sécurité, de justice et de liberté au sein de l'Union est un impératif pour nous tous, et sans doute aussi un modèle de démocratie européenne à construire, et si nous sommes nombreux à considérer qu'Europol constitue un outil qui pourra être adapté, nous sommes cependant tous attachés à ce que la mise en commun des moyens - notamment les moyens humains, mais surtout les moyens techniques pour lutter contre la criminalité organisée, contre les trafics en tout genre - soit strictement organisée avec un maximum de garanties de sécurité juridique, puisque nous touchons à l'essence même de notre pouvoir, aux droits et aux libertés des citoyens européens.

Sur la procédure, au risque d'être redondante, au nom du groupe de l'Alliance des démocrates et libéraux, je voudrais dire à M. le commissaire que tout le travail qui a été mené n'est pas inutile, mais qu'il serait tout à fait incompréhensible et mal compris par nos concitoyens que, alors même que nous avons attendu longtemps la mise en œuvre des institutions liées au traité de Lisbonne, nous n'ayons plus la patience d'attendre quelques heures, voire quelques jours, pour exercer notre pouvoir de colégislateur, auquel nous sommes particulièrement attachés.

Pour une fois en Europe, il est urgent d'attendre quelques semaines pour avoir un texte qui s'inscrive dans le cadre de notre procédure et, comme Sophia in 't Veld, je regrette l'absence du Conseil, parce que c'est surtout

au Conseil que cela s'adresse. Au nom de ma commission, je propose donc que nous ayons une nouvelle proposition législative.

Raül Romeva i Rueda, au nom du groupe Verts/ALE. – Monsieur le Président, dans la même ligne, je voulais prendre la parole comme coordinateur du groupe des Verts pour les questions de liberté, précisément pour insister sur ce point.

Il serait incompréhensible que, ayant la possibilité de faire ce travail colégislatif en impliquant le Parlement européen, nous ne le fassions pas. C'est pour cette raison que nous sommes tous d'accord sur ce point. En tout cas, il faudra voir comment cela se passe, mais évidemment ce serait un problème si nous n'arrivions pas à participer comme nous demandons légitimement de le faire.

Je voulais aussi soulever un autre petit point concernant le rapport sur les laboratoires de police scientifique – c'est le sujet que j'ai suivi – et rappeler d'une façon très claire que, quand on parle de la nécessité de coordination, il faut aussi compter avec une décentralisation bien comprise, bien étudiée. Rappelons que, dans certains États membres, il n'y a pas qu'un seul centre d'études de police scientifique mais plusieurs, compte tenu de la distribution territoriale et des polices et des systèmes judiciaires existants. C'est le cas notamment de l'Espagne. Et il est important de le savoir, parce que pour réaliser la coordination, il faut quand même tenir compte du fait qu'il ne s'agit pas seulement d'une coordination entre les États membres, mais aussi entre d'autres réalités, qui ne se trouvent pas nécessairement au niveau des États.

Marie-Christine Vergiat, *au nom du groupe GUE/NGL*. – Monsieur le Président, chers collègues, je vais répéter ce qu'ont dit un certain nombre de mes collègues.

Le Parlement européen est saisi en urgence, avant la mise œuvre du traité de Lisbonne, de quatre textes relatifs à Europol, qui concernent notamment la protection de la confidentialité des données qu'Europol peut être amené à transférer, y compris à des pays tiers. Nous sommes unanimes au sein de ce Parlement pour condamner la façon dont nous avons été saisis de ces textes portant sur des matières dont il ne fait aucun doute qu'elles entreront dans le champ de la codécision après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne.

Nous sommes nombreux à considérer que nos concitoyens ont droit à la sécurité et que la lutte contre le terrorisme constitue une priorité. Tout doit être fait, en effet, pour que nos concitoyens ne vivent pas en permanence avec la peur d'être victimes d'attentats. Il est donc important que tout soit fait pour renforcer la coopération policière, mais cela ne doit pas être fait à n'importe quelles conditions, et notamment pas au détriment des libertés publiques fondamentales que sont le droit à la vie privée, la liberté de circulation et la liberté d'opinion.

J'ajouterai que la prévention de la délinquance ne peut se résumer à toujours plus – et à uniquement toujours plus – de répression. C'est l'honneur de nos démocraties que de toujours protéger nos libertés et de n'y porter atteinte qu'en cas d'absolue nécessité. La coopération policière doit donc se faire dans un cadre juridique précis, qui permette notamment d'assurer la protection de la confidentialité des données échangées et la juste proportion des données avec les objectifs de sécurité énoncés.

C'est pour cela qu'avec l'ensemble des autres groupes, le groupe GUE/NGL demande au Conseil et à la Commission de retirer ces propositions. Et je regrette, moi aussi, l'absence du Conseil.

Gerard Batten, *au nom du groupe EFD*. – (*EN*) Monsieur le Président, ces rapports déterminent les règles permettant à Europol d'obtenir et d'échanger des informations entre les États membres de l'UE - et, effectivement, avec des pays tiers -, des informations de nature très personnelle sur les citoyens de l'UE.

Il est significatif que ces règles traitent de la divulgation non autorisée de ces informations d'une manière qui ne peut défavoriser, nuire ou porter atteinte aux intérêts essentiels d'Europol. Rien n'est dit sur la protection des intérêts du citoyen infortuné et innocent qui pourrait être pris dans le cauchemar d'une enquête d'Europol.

Des informations à caractère très personnel peuvent être collectées, y compris les préférences sexuelles et des détails des comptes bancaires. Elles peuvent aussi être partagées avec des pays tiers, même avec des pays dont les références démocratiques restent encore à fournir, comme l'Albanie, le Pérou et la Fédération de Russie.

D'un point de vue objectif, Europol est tout à fait inutile, mais du point de vue subjectif de l'UE, celle-ci considère qu'il est essentiel qu'elle dispose d'un des attributs de tout État politique, un de plus, à savoir sa propre police.

Combien de citoyens réticents de l'UE savent que les agents d'Europol jouissent d'une immunité contre les poursuites pour tout ce qu'ils font ou disent dans l'exercice de leurs fonctions? Pour ceux d'entre vous qui ont vécu dans d'anciens États policiers, cela n'est peut-être pas très important, mais une telle immunité accordée à des agents chargés de faire respecter la législation est un concept qui ne fait pas partie du droit anglais.

Étant donné que l'UE crée son propre système judiciaire à l'aide d'instruments tels que le mandat d'arrêt européen et des jugements par défaut et, à présent, sa propre police, nous, en Grande-Bretagne, assistons à l'étouffement de nos libertés les plus fondamentales et les plus chères, qui nous protégeaient auparavant.

Chaque rapporteur a au moins eu la décence de demander le rejet de ces propositions tant que le traité de Lisbonne ne sera pas entré en vigueur. Si l'UE avait un peu de décence, il y aurait eu des référendums sur le traité de Lisbonne et celui-ci ne serait pas du tout entré en vigueur.

Andreas Mölzer (NI). – (*DE*) Monsieur le Président, si, récemment, les actions d'Europol ont permis, une fois encore, de démanteler des réseaux de traite des êtres humains qui font entrer clandestinement dans un pays des migrants en situation irrégulière, cela est louable. À l'avenir, il serait tout aussi louable qu'Europol participe à la lutte contre tous les types de grande criminalité internationale. Bien sûr, la coopération entre les différentes autorités dans la lutte contre la criminalité est, en principe, un point positif.

Cependant, en ce qui concerne les plans visant à accorder à toutes les autorités un accès illimité aux données, la question de la protection des données n'a pas été résolue. On nous tranquillise en promettant un contrôleur de la protection des données, alors que nous ne savons même pas clairement quelles sont ses compétences en matière de contrôle. Les agents nationaux responsables de la protection des données se rendent déjà vite compte des limites de leur champ d'action, ils n'ont pratiquement pas de pouvoir d'intervention et leurs actions ont peu d'impact réel. Cela sera probablement aussi le cas à l'échelon communautaire.

Au cours de la dernière décennie, les libertés et les droits civils ont connu des restrictions croissantes au nom de la lutte contre le terrorisme. Si, justement maintenant, avant que le traité de Lisbonne octroie au Parlement européen les droits de codécision, les ministres de la justice et des affaires intérieures veulent réussir à conclure rapidement un accord sur les transactions financières, c'est tout simplement parce qu'ils savent que des questions majeures relatives à la protection des données y sont liées et parce qu'ils ne seraient pas épargnés dans le cas de l'accord SWIFT. Étant donné que même les constitutions nationales n'octroient pas ce droit aux autorités nationales responsables du respect de la législation, pourquoi Europol et, subrepticement par l'intermédiaire de l'UE, les États-Unis en particulier jouiraient-ils de tels droits illimités? Je pense que nous devrions mettre un terme à cette violation de la protection des données.

Simon Busuttil (PPE). - Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de m'adresser à M. le vice-président de la Commission européenne pour le féliciter et le remercier de tout ce qu'il a fait en tant que commissaire responsable de ce champ de compétences.

J'espère que les deux commissaires - pas un commissaire, mais les deux - qui vous succéderont pourront s'inspirer de votre vision politique, de votre engagement et de votre travail. Merci, Monsieur le Vice-président.

(MT) Je voudrais maintenant passer au point concernant l'excellente occasion que j'ai eue récemment de visiter le bureau responsable, dans mon pays, d'Europol, des relations avec Europol et de l'espace Schengen. Dans ce bureau, des agents de police effectuent un excellent travail dans ce domaine, en collaboration avec des agents de police d'autres États membres de l'UE. J'applaudis à leurs efforts et je voudrais ajouter que cette visite m'a permis d'apprécier l'immense importance de l'agence Europol. J'ai pu l'apprécier de très près. Elle est essentielle dans la lutte contre la criminalité, surtout depuis que nous vivons dans une zone de liberté, de libre circulation dans l'Union européenne et dans de nombreux pays de l'Union.

Évidemment, nous allons voter contre ces propositions non pas en raison de griefs à l'encontre d'Europol, mais bien parce que, au Parlement européen, nous voulons contribuer au renforcement de ce bureau qui, dès l'année prochaine, deviendra une agence, afin qu'il puisse vraiment accomplir efficacement sa mission de lutte contre la criminalité.

Rosario Crocetta (S&D). – (*IT*) Monsieur le Président, chers collègues, à propos de la demande émanant du Conseil d'approuver la proposition d'échanges d'informations entre Europol et ses partenaires, y compris des pays tiers, nous pouvons voir à quoi cela mènerait: la proposition, si elle est approuvée, donnerait lieu à une situation absurde dans laquelle l'échange d'informations entre Europol et des pays tiers, par exemple, serait réglementé, alors que le Parlement n'a pas encore approuvé cette liste de pays.

Cette proposition, par sa description du traitement des données à caractère personnel, semble ouvrir la voie à la création d'une base de données véritablement illimitée, qui pourrait même être mise à la disposition de tiers qui n'ont pas encore été déterminés par le Parlement.

L'article 15, paragraphe 2, de la proposition du Conseil établit que, en cas de nécessité absolue, même si rien n'indique qu'un délit a été commis, il est permis de transmettre des données révélant la race d'une personne, son origine ethnique, ses opinions politiques, ses convictions religieuses et philosophiques, l'appartenance à un syndicat, etc., alors qu'il n'est pas précisé ce que l'on entend par «nécessité absolue» et que, pire encore, cette disposition soutient l'idée de l'existence de groupes raciaux.

Il serait intéressant que le Conseil explique ce qu'est un groupe racial et quels sont les groupes raciaux existants. Pour ma part, je crois qu'il n'existe qu'une seule race, la race humaine.

Pour ces raisons, mais aussi pour maintenir l'indépendance du Parlement, qui doit travailler dans les délais nécessaires, je pense que la proposition du Conseil, dans sa forme actuelle, doit être rejetée avant l'échéance requise du 30 novembre.

Alexander Alvaro (ALDE). – (*DE*) Monsieur le Président, comme M. Busuttil, je voudrais remercier le vice-président de la Commission, le commissaire Barrot, pour le travail qu'il a effectué. Le dossier législatif dont il s'est occupé n'était certainement pas facile et il a souvent lutté contre vents et marées, mais faites-moi confiance, Monsieur le Vice-président, vous auriez trouvé un excellent parapluie dans le groupe de l'alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe, que vous auriez pu utiliser dans ce genre de situation. Néanmoins, comme l'on a beaucoup parlé d'Europol, je ne pense pas que je doive répéter ce que mes collègues ont déjà dit, à savoir qu'il paraît surprenant que, avant le 30 novembre, c'est-à-dire avant l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, l'on demande encore au Parlement d'approuver ces propositions. À cet égard, il est naturel que le Parlement rejette ces propositions.

Il est également dommage que le Conseil ne puisse pas nous honorer de sa présence aujourd'hui, afin qu'il tienne compte également de ces commentaires. Je suis certain qu'il en tiendra compte. Je voulais surtout commenter le rapport de M. Kirkhope sur les laboratoires de police scientifique et les normes en faisant remarquer que nous devons souvent nous demander si nous devons commencer par les détails de la question - c'est-à-dire en vérifiant quelles données seront transmises et comment - et si ces données sont vraiment comparables, notamment dans le cas des laboratoires de police scientifique. Si les données relatives à l'ADN sont obtenues de différentes manières et sont ensuite transmises et qu'une comparaison n'est pas possible, alors c'est un préjudice que la personne concernée a subi plutôt que de recevoir de l'aide. Il convient peut-être de tenir compte de ces réflexions.

Ernst Strasser (PPE). – (*DE*) Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, merci de comprendre la position claire du Parlement en ce qui concerne les questions de procédure. Nous ne rejetons pas les propositions du Conseil et de la Commission. Nous voulons plutôt participer au processus de prise de décision. C'est le point crucial, pour ce qui est de notre vote.

Il est tout à fait clair qu'Europol est l'une des réussites de l'Union européenne. En particulier dans la lutte contre la criminalité liée à la drogue, la traite des êtres humains, le financement du terrorisme et la fabrication de faux billets ou de fausses pièces, Europol joue un rôle essentiel en matière d'échange d'informations et constitue un point central pour les réseaux existants de coopération policière. Il est absolument crucial d'étendre ses fonctions. C'est pourquoi nous devrions également nous réjouir de la nouvelle base dont disposera l'agence. C'est là que nous devrons échanger des données et établir des liens internes entre les forces de police de l'Union européenne. Nous en aurons besoin pour lutter avec succès contre le terrorisme et la criminalité. Il est tout aussi clair que nous en avons aussi besoin pour faire respecter les droits des citoyens européens.

C'est une attitude européenne et des valeurs européennes claires qui ont été également renforcées par une large majorité du Parlement dans la décision relative aux codes SWIFT, à la mi-septembre. Nous devons exiger la chose suivante au Conseil et à la Commission: à présent, il faut aussi appliquer ce principe fondamental et ces lignes directrices durant les négociations avec les États-Unis. Nous devons le faire pour garantir la sécurité des citoyens européens.

Kinga Göncz (S&D). – (*HU*) Je suis également ravie que le Conseil se soit engagé à poursuivre le développement et la réforme du réseau européen de prévention de la criminalité. Il est donc vraiment dommage, comme plusieurs personnes l'ont déjà observé, que les représentants du Conseil ne soient plus là pour ce débat.

Je voudrais aussi faire une distinction entre mes commentaires sur le processus et le contenu exact. La décision établissant la nécessité de ce réseau a été prise il y a dix ans. L'évaluation actuelle a révélé que ce réseau n'a pas tiré le meilleur parti des possibilités qu'il aurait pu fournir. Toutefois, il a également été précisé que nous avons besoin d'un tel réseau et que nous devons continuer de le développer, demander la participation des civils et des chercheurs et collaborer avec les agences chargées du respect de la législation. Je voudrais aussi dire que le groupe de l'alliance progressiste des socialistes et démocrates au Parlement européen considère que le travail du réseau et la poursuite de son développement sont essentiels. Le fait que le Parlement rejette aujourd'hui cette initiative implique précisément que cette mesure jouira d'une légitimité encore plus forte lorsque le traité de Lisbonne sera en vigueur et que nous pourrons y participer plus activement.

Cecilia Wikström (ALDE). – (*SV*) Monsieur le Président, le plus grand échec de l'Europe est que nous ne sommes toujours pas parvenus à mettre fin à la traite des êtres humains qui continue à se dérouler sous nos yeux. Des femmes et des enfants sont vendus comme des marchandises dans nos États membres. Europol estime au bas mot qu'un demi-million de femmes seront achetées et vendues en Europe en 2009. Nous devons en parler ouvertement et nous devons proposer des stratégies dans le but d'éradiquer ce phénomène.

Il existe au sein de l'UE des institutions dont l'objectif consiste à lutter contre la traite des êtres humains et la criminalité organisée, mais face à la situation actuelle, ces institutions présentent de nombreuses insuffisances. La coopération entre les États membres, la Commission, le Conseil et le Parlement doit être améliorée radicalement pour que, une fois pour toutes, nous puissions lutter contre la grande criminalité, qui inclut également la criminalité organisée, les activités de la mafia et la traite des êtres humains.

Dans quelques jours, le traité de Lisbonne entrera pleinement en vigueur. Je pense que nous pourrons alors respirer un peu plus aisément parce que nous pourrons enfin espérer une plus grande coopération dans le but d'assurer la sécurité de nos concitoyens dans tous les États membres. Europol pourra bientôt être renforcé et il y aura une coopération efficace entre Europol et Eurojust. Nous pourrons alors enfin poursuivre la lutte contre la criminalité organisée en Europe, y compris la traite des êtres humains et les organisations criminelles telles que les mafias. En 2009, disons une fois pour toutes que la traite des êtres humains est indigne de l'Europe à l'heure actuelle.

Birgit Sippel (S&D). – (*DE*) Monsieur le Président, chers collègues, dans ce débat d'aujourd'hui nous devons discuter non pas sur la forme, mais d'un point de vue politique, notamment en ce qui concerne les décisions qui suivront la discussion.

Bien entendu, une coopération basée sur la confiance entre la police et le pouvoir judiciaire nécessite également des normes uniformes relatives aux activités des laboratoires. Cette question comporte cependant de nombreux aspects que le temps ne nous permet pas d'aborder. En principe, toutefois, c'est tout à fait différent pour la question principale, qui porte sur le degré de sérieux avec lequel les acteurs politiques considèrent le traité de Lisbonne, les droits du Parlement et des citoyens, ainsi que la coopération fiable du Conseil et du Parlement.

Je voudrais donner trois exemples: le traité de Lisbonne décrit le haut représentant comme une voix forte pour l'Europe et il est vraiment dommage que les États membres aient aussi appliqué clairement des critères différents dans ce cas. L'accord sur les codes SWIFT, qui suscite de nombreuses controverses, aurait pu être à nouveau soumis lundi prochain à un contrôle minutieux par le Parlement européen. Au lieu de cela, il sera rapidement coché sur la liste quelques heures auparavant et il sera signé avec les États-Unis.

Nous sommes confrontés à la même situation à propos de sujets que nous traitons ici. Peu de temps avant l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, nous sommes invités à faire passer rapidement des décisions concernant des dispositions pour l'avenir qui limiteront notre pouvoir de décision ou, du moins, qui les restreindront considérablement. Nous devons nous demander quelle en est la raison, puisqu'il était certainement possible de présenter de nouvelles propositions sur d'autres questions.

Par leur position, le Conseil et la Commission ont laissé passer une occasion d'adresser un message clair aux citoyens européens, de montrer leur engagement à mettre en œuvre le Traité, de montrer une Europe démocratique des citoyens. Au Parlement européen, nous n'avons qu'une seule possibilité: nous devons rejeter ces propositions, car nous voulons un large débat public et nous voulons exercer nos droits renforcés pour soutenir les citoyens maintenant, plutôt que dans un avenir proche ou plus lointain.

Luigi de Magistris (ALDE). -(IT) Monsieur le Président, chers collègues, le débat très intéressant de ce soir nous a permis de comprendre quelques points primordiaux, notamment en ce qui concerne le réseau européen de prévention de la criminalité.

Premièrement, maintenant que nous avons le traité de Lisbonne, il est impératif de continuer à renforcer le rôle du Parlement dans le cadre de la procédure de codécision, et ce de deux manières. Tout d'abord, par la culture: la criminalité organisée et les organisations criminelles peuvent surtout être éliminées par l'information et la connaissance. Le grand juge italien Giovanni Falcone, qui a été assassiné par la mafia, disait que celle-ci était un phénomène qui avait un début et une fin. La fin doit consister en une immense mobilisation sur le plan culturel, qui doit débuter en Europe et au Parlement.

Deuxièmement, il est indispensable de lutter plus efficacement contre la criminalité organisée, principalement par la création du ministère public européen et aussi, je pense, par la prise en considération de certains délits très graves, qui ne sont prévus que dans certains États membres. Je pense, par exemple, à la criminalité de la mafia.

Nous devons comprendre que la crise de la mafia concerne l'ensemble de l'Europe, puisque les organisations criminelles sont aussi capables d'aller jusqu'à infiltrer les institutions. Il y a un rapport très étroit entre les organisations criminelles et la corruption, comme l'ont aussi souligné des rapports récents, ainsi que la fraude dans l'UE, comme la Cour des comptes européenne nous l'a récemment indiqué.

Debora Serracchiani (S&D). – (*IT*) Monsieur le Président, chers collègues, en tant que rapporteure fictive pour l'un des dossiers sur Europol, je ne peux que réaffirmer ce qu'ont déclaré les députés qui sont intervenus avant moi.

Grâce à son rôle dans la collecte, l'analyse et l'échange d'informations, Europol facilite les enquêtes dans les États membres et est donc devenu un instrument essentiel de la lutte contre la criminalité.

Nous devons lutter plus efficacement contre la criminalité, mais nous devons aussi faire respecter fermement l'autorité de ce Parlement.

Le Conseil a décidé d'adopter coûte que coûte les textes du paquet «Europol» le 30 novembre, sans attendre que le Parlement soit doté du pouvoir de codécision dans ce domaine, par l'entrée en vigueur, le 1^{er} décembre, du traité de Lisbonne.

Le rejet des propositions n'a pas pour but de s'opposer à Europol, qui remplit son nouveau rôle en tant qu'agence européenne, mais d'étendre les pouvoirs de ce Parlement, du Parlement européen, en particulier sur des questions importantes relatives à la liberté, à la sécurité et à la justice.

Enfin, je pense qu'il convient d'accorder au Parlement un plus grand pouvoir de contrôle des activités d'Europol dans le but de vérifier que le traitement des données que possède Europol n'affaiblit pas les droits des citoyens européens.

Monika Flašíková Beňová (S&D). – (*SK*) Ces dernières années, le domaine de la médecine légale a gagné en importance, principalement en raison de son rôle croissant dans la lutte contre les délits et la criminalité.

À cet égard, le degré élevé de coopération entre les pays peut contribuer à une plus grande efficacité de la lutte contre la criminalité. L'expérience concrète montre clairement que ce type de coopération ne suffit pas en soi et qu'il est essentiel de créer un cadre juridique commun qui prévoie des normes pour les activités des laboratoires de police scientifique et de constituer un réseau de laboratoires hautement qualifiés dans l'ensemble de l'Union européenne.

L'absence d'accord qui permettrait l'application de normes communes d'accréditation à l'analyse de preuves scientifiques est une lacune grave à laquelle nous devons remédier. C'est pourquoi j'espère que le Conseil lancera dès que possible des initiatives et présentera une nouvelle proposition à laquelle le Parlement européen sera également associé dans une large mesure.

Monsieur le Président, je voulais en dire plus sur les laboratoires de police scientifique, mais je vais conclure en disant que je n'ai vraiment pas l'ambition d'exagérer l'importance du Parlement européen, mais je trouve qu'il est tout à fait extraordinaire qu'aucun représentant du Conseil n'ait pu trouver le temps de venir ici pour écouter nos points de vue.

Artur Zasada (PPE). – (*PL*) Monsieur le Président, en tant que diplômé en droit et ancien agent de police, je voudrais souligner l'importance de la décision-cadre du Conseil dont l'objectif vise à obliger les laboratoires de police scientifique à fournir les résultats d'analyses génétiques et d'empreintes digitales conformément à la norme internationale ISO 17025. Cette décision absolument cruciale a pour but de renforcer la crédibilité

et la fiabilité de la procédure d'analyse des preuves et donc d'accroître la confiance de la société dans les agences chargées du respect de la législation et dans le système judiciaire.

Janusz Władysław Zemke (S&D). – (*PL*) Monsieur le Président, nous reviendrons probablement sur ce sujet dans six mois, lorsque nous nous retrouverons devant les mêmes problèmes. D'une part, il sera fondamental pour nous que la police et Europol travaillent aussi efficacement que possible. D'autre part, nous ne devons jamais oublier que nous traitons ici aussi des droits de l'homme et, bien souvent, de données sensibles.

Le même travail nous attendra et, à ce propos, je voudrais attirer votre attention en particulier sur l'article 15 de la décision du Conseil portant adoption des règles d'application régissant les relations d'Europol avec ses partenaires, notamment l'échange de données à caractère personnel et d'informations classifiées. Je voudrais en effet signaler que nous parlons ici de données très sensibles et que nous disons que le transfert de telles données n'est pas permis, sauf en cas de nécessité absolue. Nous devons chercher à savoir qui doit décider de ce qui est strictement nécessaire parce qu'il s'agit d'une question extrêmement importante.

Jacques Barrot, *vice-président de la Commission*. – Monsieur le Président, ma tâche n'est pas très facile en l'absence du Conseil. Je voudrais néanmoins donner quelques raisons qui ont conduit votre Commission à accepter malgré tout cette présentation des textes.

S'agissant d'abord d'Europol, on peut difficilement interrompre cette transformation d'Europol en agence. Il y aura d'autres textes sur Europol et, évidemment, à ce moment-là, le Parlement sera colégislateur. Il est très difficile d'arrêter le travail d'Europol. Je précise, d'ailleurs, que nous avons maintenant à la direction d'Europol un homme d'origine britannique de qualité. Il serait dommage d'interrompre, d'une certaine manière, le travail d'Europol.

Sur les deux autres textes, il faut bien comprendre qu'ils sont le produit d'une initiative du Conseil et des États membres. Or, c'est tout de même un progrès que les États membres acceptent l'idée d'accréditation des laboratoires, pour permettre d'avoir des données fiables. C'est un effet plutôt positif, c'est un progrès.

Quant au réseau – c'est là peut-être que les observations du Parlement sont les plus justifiées –, ce réseau de prévention, il faudra sûrement, dans l'avenir, le conforter et lui donner d'autres missions. Je vous comprends très bien et je remercie M. Busuttil et M. Strasser d'avoir bien compris – et le président de la commission LIBE était là tout à l'heure – que je suis moi-même très attaché à associer étroitement le Parlement. Tout ce que j'ai fait pendant ces cinq années, c'est grâce à l'appui du Parlement. Donc, vous le savez, j'ai vraiment le désir d'une association du Parlement.

D'ailleurs, je voudrais dire, à cet égard, que la Commission estime qu'il faut une analyse complète et au cas par cas pour savoir si nous devons modifier les acquis du troisième pilier. Il faut bien comprendre que nous sommes dans une période de transition: on passe de l'intergouvernemental au communautaire. Je m'en réjouis pour la JAI.

J'ai observé d'ailleurs que vous êtes tous là, désireux de vous engager dans une coopération policière qui, bien sûr, respecte les droits de la personne humaine, soit attentive aux valeurs de l'Union européenne. Bien sûr! Et je crois que l'entrée, si je puis dire, en action du Parlement sera bénéfique, pour tous ces textes à venir, qui nous permettront d'aller plus loin dans une coopération policière, encore une fois conforme aussi aux valeurs et aux droits des citoyens.

Cela étant, c'est une période de transition et je comprends très bien votre désir de pouvoir déjà vous impliquer dans la préparation de ces textes, mais je vous redis que la Commission estime que, avec une analyse complète au cas par cas, on reverra les textes de l'acquis du troisième pilier. Dans la mesure où les instruments existants sont obsolètes ou ont besoin d'être complétés ou actualisés, à ce moment-là, on pourra faire des propositions. Mes successeurs feront des propositions qui permettront au Parlement, à ce moment-là, d'améliorer les textes, puisqu'il sera enfin colégislateur.

À cet égard, je répète que je serai très attentif, Monsieur le Président, dans la fin de mon mandat, à toutes les suggestions qui me seront faites par le Parlement européen. Mais croyez-le bien, nous sommes très conscients qu'il y aura un certain nombre de textes essentiels pour cette coopération policière et judiciaire, qui devront trouver une nouvelle base et qui, ainsi, permettront au Parlement d'exercer sa fonction de colégislateur.

En attendant, vous comprendrez pourquoi j'ai essayé d'expliquer les raisons qui, aujourd'hui, nous font souhaiter qu'Europol devienne une agence au 1^{er} janvier, qu'elle continue son travail et qu'on prenne acte

des progrès que les États membres ont bien voulu faire en direction de l'accréditation des laboratoires et en direction du réseau de prévention.

Mais, encore une fois, je comprends les positions du Parlement et soyez sûrs que je serai, autant que je le pourrai, dans les semaines qui viennent, le défenseur de ce grand espace de liberté et de sécurité que, désormais, les États membres devront construire avec le concours actif du Parlement.

James Nicholson, *rapporteur suppléant.* – (*EN*) Monsieur le Président, nous avons eu un très bon débat ce soir. Je pense que c'est la Présidence qui est accusée ce soir, en raison de son absence. Elle n'était pas présente ici et je trouve que c'est honteux.

Je souhaite simplement formuler quelques remarques. Je suis tout à fait d'accord avec Sophia in 't Veld. Bien sûr, nous voulons un Europol solide à long terme, et même un Europol qui soit meilleur et qui coopère mieux lorsque cela s'avère nécessaire. Pour nous rendre compte de ce besoin, il suffit de voir les nombreux problèmes que nous connaissons aujourd'hui à propos de nos frontières, comme la drogue, la traite des êtres humains, la criminalité internationale et le terrorisme, pour n'en citer que quelques-uns.

Je pense que c'est le porte-parole du PPE qui a soulevé un point qui m'a fortement interpellé quand il a parlé de mettre en balance les droits de la victime et les droits de l'auteur d'un délit. Je pense que c'est une question à laquelle nous devons réfléchir très sérieusement.

Nous voyons hélas souvent que les criminels bénéficient d'une plus grande sympathie et d'un plus grand soutien que la victime qui a subi ce qui est arrivé. Nous pouvons citer de nombreux exemples où cela a été le cas. Nous ne pouvons en aucune manière accepter cela. Je crois que nous devons apporter un plus grand soutien aux victimes et que cela permettra alors d'identifier clairement les victimes. Il n'est pas question que l'auteur d'un délit soit traité sur un pied d'égalité avec la victime.

Toute personne qui pense que, dans la société actuelle, nous pouvons survivre sans coopérer n'a pas les pieds sur terre. C'est ainsi que je vois la réalité. Ces dernières semaines, nous avons connu un exemple très simple dans ma région d'origine, l'Irlande du Nord, où la collaboration entre la police d'Irlande du Nord et la Garda Síochána du Sud a permis de repérer et de récupérer de milliers de cigarettes et d'empêcher leur commercialisation. Pensez-vous réellement que cela aurait pu être possible s'il n'y avait pas eu de coopération, non seulement entre elles, mais également jusqu'en Extrême-Orient?

Oui, mes amis, nous devons avoir un Europol solide, oui, nous devons y travailler et oui, nous devons chercher à coopérer dans l'intérêt de chacun.

Sophia in 't Veld, *rapporteure.* – (EN) Monsieur le Président, avant mon intervention, je voudrais aussi adresser mes remerciements au commissaire Barrot. Tout ce que je peux dire, c'est qu'il a placé la barre très haut pour son successeur.

Je ne vais pas parler du fond parce que je pense que nous devrions avoir ce débat ultérieurement, mais je vais revenir brièvement sur la procédure, car je voudrais clarifier un point.

J'ai entendu indirectement, comme si cela venait de ce siège vide, que le Conseil a une très bonne raison de se hâter, qui est la volonté de ne pas arrêter le fonctionnement d'Europol. Il doit devenir une agence d'ici au 1^{er} janvier.

Cependant, si le Conseil était sincèrement désireux de connaître les points de vue du Parlement européen, il aurait pu être présent ici. Il aurait pu démarrer la procédure bien plus tôt qu'à la fin du mois de juillet. Il aurait même pu accepter la proposition du Parlement européen de travailler très rapidement, étant donné que le Parlement assume toujours ses responsabilités et que nous travaillons très rapidement si c'est indispensable.

Nous l'avons proposé au Conseil au moyen d'une procédure qui serait au moins dans l'esprit de Lisbonne. Nous avons demandé une prolongation d'un mois, mais le Conseil n'était simplement pas disposé à nous accorder cette prolongation. Le fait que le Conseil est absent aujourd'hui et ne s'est pas montré intéressé par une discussion avec le Parlement européen prouve qu'il ne veut tout bonnement pas de la participation du Parlement européen; il prouve son manque de sincérité.

Je le regrette parce que, dans sept jours, trois heures et quarante minutes, nous devrons travailler ensemble. Je voudrais simplement signaler que, comme l'a très bien dit l'un de nos collègues, il ne s'agit pas de notre ego. Il ne s'agit pas d'un manque d'intérêt pour le Parlement européen. Il ne s'agit pas non plus d'un manque

d'intérêt pour les parlements nationaux. Il s'agit de notre responsabilité envers les citoyens, car elle concerne des décisions cruciales.

Nous parlons du transfert de données à caractère personnel et de documents confidentiels à des tiers, des données et des informations confidentielles de nos concitoyens, qui sont les personnes que nous représentons. Le Conseil est responsable de ces personnes, bien plus que de nous.

Enfin, j'ai entendu ce que le commissaire a déclaré, mais je voudrais que le Conseil européen promette puisqu'il s'est précipité pour présenter ce paquet - de retirer ou de réexaminer la décision dès que possible, dans un délai maximal de six mois et, ensuite, d'impliquer totalement le Parlement européen dans une procédure de codécision complète et de rendre des comptes aux citoyens.

Jan Philipp Albrecht, *rapporteur.* – (*DE*) Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord remercier la Commission pour le travail qu'elle a effectué à propos d'Europol et je voudrais rappeler qu'il ne s'agit pas d'entraver le processus de transformation d'Europol en une agence de l'UE.

Toutefois, la question de savoir quelles attributions sont prévues dans le cadre de la relation entre l'État et les citoyens est, bien évidemment, aussi essentielle que délicate et doit être débattue dans ce Parlement. Dans un système démocratique, c'est une décision que doit prendre le parlement et qui doit faire l'objet d'une discussion approfondie afin de donner au résultat final une légitimité suffisante.

Je trouve qu'il est très inquiétant, comme l'a déjà dit M^{me} in 't Veld, que le Conseil ne soit même pas présent pour écouter cette critique, que je considère comme faisant partie intégrante de toute démocratie. J'espère que le gouvernement tiendra finalement compte de la critique du Parlement à propos du travail accompli jusqu'ici dans le domaine de la politique de sécurité.

Un débat sur les droits des citoyens et un débat sur l'efficacité de notre politique de sécurité s'avèrent nécessaires au niveau parlementaire dans toute l'Europe. Le Parlement européen et les parlements nationaux doivent jouer un rôle plus important dans ces deux débats.

Je tiens à remercier les rapporteurs pour le message que nous avons envoyé ici tous ensemble, et j'espère qu'il était parfaitement clair et que le Conseil y réagira également.

Agustín Díaz de Mera García Consuegra, *rapporteur*. – (*ES*) Monsieur le Président, je voudrais exprimer mon profond respect pour l'Office européen de police, que je soutiens fermement. J'espère qu'il disposera, dès que possible, de toutes les ressources juridiques, humaines et matérielles dont il a besoin pour atteindre ses objectifs et tirer pleinement parti de son potentiel, dans le cadre du traité de Lisbonne.

En bref, qu'est-ce que l'Office européen de police, le nouvel Office?

Ce n'est plus une organisation intergouvernementale, mais bien un organisme communautaire, doté d'un budget communautaire et contrôlé par le Parlement européen. Nous devons cependant savoir ce qui est le moins défini et ce qui est le plus incertain.

Ce qui est le plus incertain dans la décision, c'est le contrôle effectué par le Parlement européen. Nous ne pouvons donc pas comprendre ou accepter, Monsieur le Président, une précipitation que personne ne peut justifier de manière fiable et qui, en fin de compte, limite la fonction de contrôle du Parlement. C'est le «A» de cet ABC, Monsieur le Président. Nous ne pouvons pas non plus accepter que le Conseil s'en lave les mains. Demain, quand nous voterons, nous demanderons au Conseil de faire une déclaration comme nous l'avons déjà demandé. Il devrait déclarer qu'il s'engage à présenter, dans six mois, un nouveau paquet législatif, au titre du traité de Lisbonne.

Enfin, Monsieur le Président, il n'est pas non plus raisonnable ni acceptable que nous contribuions à l'objet même de notre critique. Par exemple, il n'est pas possible de débattre six rapports sur des sujets aussi importants en un peu plus d'une heure et demie, au cours d'un même après-midi. Nous parlons, premièrement, du réseau de prévention de la criminalité et, deuxièmement, des laboratoires de police scientifique, ainsi que de quatre rapports sur Europol. Ce n'est pas raisonnable.

Nous avons constaté à quel point ce débat est important, mais nous n'avons pas pu entrer dans les détails parce que le Parlement lui-même et ses services ne nous l'ont pas permis, puisque nous devons traiter pas moins de six rapports en même temps.

J'espère donc, Monsieur le Président, que, à l'avenir, la tenue des débats, qui nous concernent et nous occupent tant, se fera de manière plus réfléchie. Nous poserons des questions au Conseil demain.

Sonia Alfano, *rapporteure.* – (*IT*) Monsieur le Président, chers collègues, je voudrais remercier les députés qui ont participé à ce débat. Je dois également remercier en particulier M. Barrot, qui a tenu compte de nos préoccupations.

Les rejets que nous proposons ne sont pas injustifiés: ils ne constituent pas un simple «non» adressé au Conseil. Au contraire, nous voudrions participer, du fait que le traité de Lisbonne entrera en vigueur dans quelques jours, et j'estime que le rôle du Parlement en tant que colégislateur est fondamental.

J'avais demandé personnellement au Conseil de présenter officiellement une proposition bien plus ambitieuse sur le réseau européen de prévention de la criminalité et de le faire immédiatement après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne. Cette proposition n'a pas été présentée. Il s'est donc avéré réellement nécessaire de rejeter la proposition et je crois que le Parlement a le droit d'agir sur la base d'une pleine codécision, notamment en ce qui concerne des questions aussi importantes que celle-ci.

Je remercie M. Nicholson pour ce qu'il a déclaré à propos du rôle des victimes et des auteurs de délits, des rôles que nous inversons trop souvent. Depuis les quelques mois que je suis au Parlement, j'ai remarqué que le Parlement et l'Union européenne ont accordé une importance exceptionnelle à la lutte contre la criminalité, alors que, malheureusement, nous constatons un manque de volonté de lutter non seulement contre la criminalité, mais également contre la criminalité organisée, qui en est à la base.

Il est impossible d'envisager la lutte ou la prévention de la criminalité sans envisager la possibilité d'une action plus complète destinée à réprimer et à prévenir la criminalité organisée et la mafia, comme l'a déclaré M. de Magistris, qui a cité les paroles remarquables du juge Falcone, qui a été assassiné par la mafia.

Cela dit, je voudrais faire une petite digression en tant que personne qui a malheureusement eu une expérience directe de ces questions. Bien trop souvent, il y a non seulement une confusion entre victime et auteur des faits, mais certain gouvernements - et malheureusement le gouvernement italien n'a pas prêté une grande attention à ce sujet - ne mettent pas les victimes du même type de délit sur un pied d'égalité. Des victimes d'actes terroristes sont traitées d'une manière et les victimes de la mafia d'une autre manière.

J'estime que ces différences et ces formes de discrimination ne peuvent continuer d'exister parce que de telles distinctions n'ont vraiment pas leur place dans une Europe qui cherche à fonder sa politique sur l'innovation.

Le Président. – Je rejoins les personnes qui ont félicité Jacques Barrot pour l'excellent travail responsable qu'il a accompli. Je voudrais remercier les rapporteurs pour leur travail.

La discussion commune est close. Le vote aura lieu jeudi 24 novembre 2009.

Déclarations écrites (article 149)

Raffaele Baldassarre (PPE), par écrit. – (*IT*) Le traité de Lisbonne modifie considérablement les équilibres institutionnels qui étaient définis à l'origine dans le traité de Maastricht en matière de coopération policière et judiciaire dans des affaires pénales, en incluant, toutefois avec d'importantes exceptions, la procédure législative ordinaire relative à la liberté, la sécurité et la justice.

Il est donc nécessaire que toute modification des mesures mettant en œuvre la décision Europol soit adoptée dans le cadre législatif prévu par le traité de Lisbonne. Europol ne peut être renforcé que si le Parlement est en mesure de s'exprimer de manière adéquate sur les réglementations relatives aux mesures qui ne sont pas purement techniques, mais politiques, comme le transfert de données à caractère personnel.

Je voudrais ajouter une réflexion à propos de la position de plus en plus ouverte sur l'extérieur de l'Union européenne et de la synergie croissante entre la sécurité intérieure et la défense. Même si le Traité n'a pas d'effet immédiat sur le développement des marchés de la sécurité et de la défense, il ouvre la voie au développement d'un marché de la sécurité mieux intégré et plus cohérent, exigeant des mesures législatives qui soient coordonnées et donc interinstitutionnelles. Par conséquent, il serait d'autant moins cohérent, et il serait même préjudiciable, d'adopter des amendements «politiques» qui portent sur les mesures mettant en œuvre la décision Europol et qui ne suivent pas la procédure législative prévue dans le traité de Lisbonne.

19. Emploi de l'informatique dans le domaine des douanes (débat)

Le Président. – L'ordre du jour appelle le rapport d'Alexander Alvaro, au nom de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, sur l'initiative de la République française en vue de l'adoption de la décision du Conseil sur l'emploi de l'informatique dans le domaine des douanes (17483/2008 - C6-0037/2009 - 2009/0803(CNS)) (A7-0052/2009).

Alexander Alvaro, *rapporteur*. – (*DE*) Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de souhaiter la bienvenue au commissaire Kallas et à mes collègues. Fondamentalement, le thème dont nous allons discuter n'est absolument pas un sujet controversé. Il concerne l'adaptation de la technologie informatique dans le domaine des douanes et accises. Pour de nombreuses personnes, c'est un sujet terriblement technique. Cependant, en matière de lutte contre la fraude et autres formes de criminalité, c'est un élément essentiel pour la coopération dans le domaine des douanes et accises et l'échange d'informations.

Nous avons eu une bonne collaboration avec la Présidence suédoise du Conseil et je remercie tous ceux qui nous ont soutenus et accompagnés tout au long de la procédure, ce dossier n'étant effectivement pas récent. Le Parlement a démontré sa volonté de coopération en reprenant et en adoptant en commission d'importants amendements préalablement proposés par le Conseil. Par conséquent, je présume que le vote sur ce rapport, programmé cette semaine, débouchera également sur un résultat positif.

La seule mesure que le Parlement n'accepte pas est l'élargissement des compétences d'Europol dans ce domaine. Cette position ne reflète certainement pas celle de tous les groupes politiques de cette Assemblée, mais c'est celle qui apparaît dans le résultat final du vote sur le rapport sur l'emploi de l'informatique dans le domaine des douanes et accises. Cette opinion est, dans une certaine mesure, liée à un débat que nous avons eu précédemment, où notre intention était différente en ce sens que nous voulions attirer l'attention sur le fait qu'après avoir défini pour Europol - il n'y a pas si longtemps - un mandat en vertu duquel ce devait être une agence, ses compétences sont à présent élargies dans plusieurs petits domaines spécifiques.

Compte tenu de l'importance et du rôle d'Europol, il est par ailleurs tout à fait normal que ses attributions soient définies dans un mandat tel que celui que nous avons approuvé. Cela favorise également la transparence, afin que le Parlement, mais surtout les citoyens auxquels s'adressent nos politiques, sachent ce qu'Europol est autorisé ou non à faire. La transparence est un élément fondamental de toute structure impliquant des autorités judiciaires et policières dans les États membres et il doit en être de même à l'échelon européen.

Hormis cela, il n'y a pas beaucoup à dire et, alors que l'on souhaite généralement dépasser son temps de parole, je peux écourter le mien dans ce cas-ci. Je remercie la Présidence du Conseil et mes collègues pour leur excellente coopération et suis certain que nous rendrons cette semaine un vote positif sur ce rapport.

Siim Kallas, *vice-président de la Commission*. – (EN) Monsieur le Président, la Commission soutient, sur le principe, le texte de la proposition de décision du Conseil parce qu'il faut s'assurer que les dispositions concernant l'assistance mutuelle et la coopération administrative évoluent autant que possible en parallèle et fixer les dispositions établissant que le budget général de l'Union européenne supportera les frais liés à l'utilisation du système d'information des douanes par les États membres.

Cette correction d'ordre juridique ne devrait entraîner aucune augmentation budgétaire, et il importe de garantir une plus grande complémentarité avec l'action menée dans le contexte de la coopération avec Europol et Eurojust en octroyant à ces agences le même niveau d'accès au système d'information des douanes (SID), y compris à son fichier d'identification des dossiers d'enquêtes douanières (FIDE). Par conséquent, la Commission ne peut soutenir l'amendement du Parlement visant à accorder à Europol et Eurojust un niveau d'accès différent au SID/FIDE.

De manière générale, la Commission souscrit à la plupart des amendements déposés par le Parlement. À cet égard, je voudrais faire les commentaires suivants.

La Commission partage l'avis du rapporteur, M. Alvaro, selon lequel il est regrettable que les États membres doivent se prononcer aussi hâtivement sur cette proposition, avant l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne. En fait, le traité de Lisbonne fournit une nouvelle base juridique qui permettrait de remplacer l'actuelle convention SID par un nouveau règlement qui produirait des effets directs dans les États membres et ne nécessiterait pas une transposition en droit national pour devenir effective, comme c'est actuellement le cas avec le règlement (CE) n° 766/2008 pour ce qui concerne la partie administrative du SID.

La Commission se rallie également à l'avis du Parlement européen selon lequel, pour le contrôle de la protection des données contenues dans le système d'information, la solution de remplacer l'autorité de contrôle commune (ACC) par le contrôleur européen de la protection des données (CEPD) est la plus appropriée. Un contrôle combiné de l'ACC et du CEPD présenterait certains risques de duplication et de chevauchement du travail. Quoi qu'il en soit, il convient de mettre en place un mécanisme de coordination, y compris pour la formulation de recommandations.

PRÉSIDENCE DE M^{me} SILVAVA KOCH-MEHRIN

Vice-présidente

Petru Constantin Luhan, au nom du groupe PPE. – (EN) Madame la Présidente, je félicite mon collègue Alexander Alvaro et le remercie pour son travail ainsi que pour la bonne coopération que nous avons eue lors de l'élaboration de ce rapport. Je soutenais la position du rapporteur sur les principaux points de ce rapport et notamment sur l'exigence que l'accès aux données introduites dans le système d'information des douanes soit accordé uniquement à des organes et membres du personnel spécifiquement désignés, par exemple les États membres, Europol et Eurojust.

J'ai été soutenu par le rapporteur sur un autre point soulevé dans l'un de mes amendements, à savoir, l'interdiction pour les États membres, Europol et Eurojust de communiquer des données à des pays tiers, en raison de la protection des données insuffisante dans ces pays. Selon moi, la révision du système d'information des douanes, telle que décrite dans le rapport, est nécessaire afin de mieux l'adapter aux exigences des services de contrôle et de permettre à un nombre limité d'utilisateurs d'analyser les informations contenues dans le système.

L'efficacité des procédures de coopération et de contrôle des administrations douanières s'en trouvera également accrue, grâce au système d'information automatisé commun qui aidera à prévenir, rechercher et poursuivre les infractions graves aux lois nationales.

Marie-Christine Vergiat, *au nom du groupe GUE/NGL*. – Madame la Présidente, d'abord, je voudrais rectifier l'information qui est au tableau d'affichage. Je n'ai pas rejoint le PPE, je suis toujours à la GUE/NGL.

Nous sommes saisis, à la demande du gouvernement français, d'un texte visant à permettre la coopération des administrations douanières avec Europol et Eurojust.

Là encore, nous sommes dans un domaine où il ne fait aucun doute qu'après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, nous serons dans le champ de la codécision. Nous regrettons donc, comme sur Europol, que la précipitation prenne le pas sur la volonté de garantir les libertés fondamentales.

Dans tous ces textes, nous regrettons que l'équilibre indispensable entre sécurité et respect des droits fondamentaux soit sans cesse un peu plus remis en cause, au détriment des libertés, et ce pour des résultats globaux qui ne sont pas toujours probants pour nos concitoyens.

Nous regrettons que, sur ce texte qui cherche à établir des interconnexions entre les fichiers des douanes, de la police et d'Eurojust, la position que le Parlement européen nous propose d'adopter soit plus timorée que sur Europol car les dangers sont les mêmes et les protections énoncées sont encore plus fragiles dans les textes qui nous sont soumis. Ainsi, par exemple, comment ne pas être scandalisé par le fait qu'il n'existe aucune limite claire quant à la durée de rétention des données.

Au moment où, dans chacun de nos pays, les politiques sécuritaires portent chaque jour des atteintes plus graves à nos libertés fondamentales, nous regrettons que le Parlement européen ne joue pas pleinement son rôle de garant des libertés et des droits fondamentaux.

Certaines améliorations en ce sens, que j'ai proposées notamment sur Europol, ont été adoptées. Je m'en félicite et j'en remercie mes collègues, mais elles demeurent insuffisantes, notamment au regard des principes de proportionnalité et de nécessité, qui doivent toujours prévaloir quand on met en cause les droits et les libertés

C'est pourquoi, si d'autres amendements plus protecteurs pour nos concitoyens ne sont pas adoptés, le groupe GUE/NGL s'abstiendra sur ce texte.

Carlos Coelho (PPE). – (*PT*) Madame la Présidente, la présente initiative vise à établir pour les administrations douanières des États membres un système automatisé commun d'information dans le domaine des douanes.

Ce système devrait contribuer à prévenir, rechercher et mettre fin aux transgressions des législations communautaires et nationales.

Je salue la volonté de faciliter l'échange d'informations, d'améliorer et de renforcer la coopération entre les autorités douanières ainsi que l'établissement de procédures pour les actions communes. Je suis convaincu que l'échange rapide et efficace d'informations conduira à un service qui est fondamental pour lutter contre les trafics illicites.

Toutefois, il ne faut pas oublier que de tels systèmes d'information contiennent des données à caractère personnel et que la protection de ces données et de la vie privée est capitale.

Comme le rapporteur, M. Alvaro, je pense que nous devons rester vigilants afin d'éviter toute violation des droits fondamentaux et notamment du droit à la vie privée, en vertu duquel les informations de nature personnelle introduites dans le système doivent se limiter à ce qui est strictement nécessaire et ne pas porter atteinte à la vie privée des personnes. Nous devons veiller à ce que ces données ne puissent être utilisées qu'à des fins clairement définies et circonscrites dans le cadre de la législation applicable. Par ailleurs, ces données ne devraient être conservées que le temps nécessaire pour atteindre l'objectif pour lequel elles ont été introduites.

Il importe également que l'accès à ce système d'information soit transparent et conforme aux dispositions applicables à des systèmes d'information similaires tels que le système d'information Schengen de deuxième génération ou le système d'information sur les visas. C'est pourquoi je ne soutiens pas les amendements déposés par le groupe confédéral de la Gauche unitaire/Gauche verte nordique.

S'agissant du contrôle de la protection des données, j'estime qu'au lieu d'essayer de créer des solutions ad hoc, il serait préférable et avisé de conserver et appliquer le même système de contrôle que celui choisi pour d'autres systèmes similaires, non seulement pour des motifs de cohérence mais aussi pour empêcher l'apparition de divergences en matière de protection des données.

Enfin, Madame la Présidente, à l'instar du commissaire Kallas et du rapporteur, M. Alvaro, je déplore la hâte avec laquelle le Conseil a tenté de clore ce dossier avant l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne.

Alexander Alvaro, *rapporteur.* – (*DE*) Madame la Présidente, comme nous pouvons le voir au nombre important de personnes qui demandent la parole, il s'agit d'un dossier législatif passionnant. Je voudrais toutefois réagir brièvement aux propos du commissaire Kallas sur le rejet par la Commission des amendements proposés concernant Europol. Je comprends parfaitement les motifs de la Commission ainsi que le souhait de maintenir une cohérence.

M. Coelho vient à l'instant d'aborder un point, également soulevé par d'autres orateurs - dont M^{me} Vergiat - qui nous a beaucoup donné matière à réflexion. Si l'objectif est d'appliquer les plus hautes normes possible aux données relatives à nos concitoyens, il n'est alors pas très pertinent - et la Commission devrait peut-être y réfléchir à l'avenir nonobstant son rejet des propositions - de répartir les dispositions relatives aux compétences d'Europol (les types de données traitées, sous quelle responsabilité et pour quels destinataires) dans plusieurs actes législatifs. Arrivera un moment où on ne saura plus clairement quelles sont les données pouvant ou ne pouvant pas être utilisées par Europol et de quelle manière il peut les utiliser. Eu égard au mandat d'Europol, il serait plus logique de définir tout cela dans des termes généraux plutôt que d'adopter chaque fois une législation, au cas par cas. La législation serait ainsi plus transparente pour les citoyens européens et certainement aussi bénéfique pour le travail d'Europol.

À part cela, je n'ai rien de plus à ajouter sinon, peut-être, un bref commentaire sur un point soulevé tout à l'heure, à savoir, les différents droits d'accès accordés à Eurojust et à Europol. En l'occurrence, il faut bien sûr tenir compte du fait qu'une autorité répressive et une autorité judiciaire opèrent différemment et que leurs compétences doivent par conséquent être différentes. Si un jour nous avons un commissaire chargé de la justice, nous pourrons peut-être aussi traiter cette question à l'échelon européen.

La Présidente. – Le débat est clos.

Le vote aura lieu demain à 12 heures.

20. Assistance macrofinancière à la Géorgie - Assistance macrofinancière à l'Arménie - Assistance macrofinancière à la Serbie - Assistance macrofinancière à la Bosnie-et-Herzégovine (débat)

La Présidente. – L'ordre du jour appelle la discussion commune sur:

- le rapport de Vital Moreira, au nom de la commission du commerce international, sur la proposition de décision du Conseil accordant une assistance macrofinancière à la Géorgie (COM(2009)0523 C7-0269/2009 2009/0147(CNS)) (A7-0060/2009),
- le rapport de Vital Moreira, au nom de la commission du commerce international, sur la proposition de décision du Conseil accordant une assistance macrofinancière à l'Arménie (COM(2009)0531 C7-0268/2009 2009/0150(CNS)) (A7-0059/2009),
- le rapport de Miloslav Ransdorf, au nom de la commission du commerce international, sur la proposition de décision du Conseil accordant une assistance macrofinancière à la Serbie (COM(2009)0513 C7-0270/2009 2009/0145(CNS)) (A7-0061/2009),

et

le rapport de Iuliu Winkler, au nom de la commission du commerce international, sur la proposition de décision du Conseil accordant une assistance macrofinancière à la Bosnie-et-Herzégovine (COM(2009)0596 - C7-0278/2009 - 2009/0166(CNS)) (A7-0067/2009).

Vital Moreira, *rapporteur.* – (*PT*) Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire, Mesdames et Messieurs, comme c'est la première fois que je prends la parole en session plénière du Parlement européen, permettez-moi de vous saluer tous et de vous faire part de mon plaisir, de mon enthousiasme et de mon engagement à participer aux travaux de cette Assemblée, qui représente tous les citoyens européens.

Je suis ici aujourd'hui pour vous présenter deux rapports sur l'octroi d'une assistance macrofinancière à la Géorgie et à l'Arménie afin d'aider ces deux pays caucasiens à surmonter leurs difficultés et à équilibrer leurs finances publiques et comptes extérieurs. Ces deux pays sont nos partenaires dans le cadre de la politique européenne de voisinage et ont été durement frappés par la crise financière et économique mondiale de ces deux dernières années.

Dans le cas de la Géorgie, l'impact de la crise a été aggravé par les répercussions directes et indirectes du conflit militaire de l'an dernier avec la Russie, qui a notamment entraîné d'importants déplacements de la population à l'intérieur du pays.

L'économie de l'Arménie voisine a également été touchée par la récession économique, et en particulier par la détérioration rapide de l'économie russe étant donné que l'économie arménienne dépend fortement du commerce avec son grand voisin du Nord. Tout cela a précipité ces deux pays dans une situation économique, financière et sociale très difficile.

Les deux propositions d'assistance financière exceptionnelle dont nous discutons aujourd'hui réduiront le déficit budgétaire et auront un impact positif immédiat sur les finances publiques et la balance des paiements de la Géorgie et de l'Arménie, à condition que leur mise en œuvre soit immédiate. C'est la raison pour laquelle les deux rapports reconnaissent pleinement la nécessité d'obtenir cette assistance financière pour la Géorgie et l'Arménie.

En outre, en ma qualité de président de la commission du commerce international, j'ai proposé à mes collègues de la commission d'approuver ces deux propositions sans amendements, dans le cadre de la procédure simplifiée, et cette proposition a été acceptée à l'unanimité.

Toutefois, dans les rapports présentés aujourd'hui en plénière, nous protestons contre le délai très court qui nous a été laissé par la Commission pour discuter de ces accords. À l'avenir, nous considérerons de tels délais inacceptables, tout en admettant qu'une procédure accélérée soit inévitable pour ce type de dossiers, compte tenu de leur nature exceptionnelle.

Notre position ne signifie pas que nous n'avons pas de réserves et d'inquiétudes sur les accords eux-mêmes. Il est probable que s'ils avaient eu le choix, certains d'entre nous auraient déposé des amendements soulignant, par exemple, l'importance de certaines conditions et critères liés à l'assistance afin d'améliorer la transparence du contenu et de la mise en œuvre de ces accords.

Toutefois, dans ce cas - et je termine par là, Madame la Présidente -, ces accords n'auraient pas pu être approuvés pour ces deux pays.

Au vu de ce qui précède, compte tenu des circonstances factuelles et de l'importance stratégique de ces deux pays dans le contexte de la politique européenne de voisinage, j'invite donc les parlementaires présents à accepter sans amendements ces deux propositions d'assistance macrofinancière, comme l'a recommandé la Commission.

Miloslav Ransdorf, *rapporteur*. – (*CS*) La commission a débattu de ce rapport et une procédure simplifiée a été proposée étant donné le caractère extrêmement urgent du dossier. Pour ma part, je me suis penché sur le dossier de l'assistance financière à la Serbie, que je considère comme l'économie centrale des Balkans. Selon moi, plusieurs motifs justifient la fourniture d'une aide substantielle à ce pays, qui est candidat à l'adhésion à l'Union européenne dans une conjoncture difficile, caractérisée par une importante instabilité financière. Les recettes publiques sont en baisse, le pays subit des pressions inflationnistes et doit évidemment faire face à toute une série de conséquences d'actes passés, dont l'important problème des dégâts environnementaux causés à l'époque par les attaques aériennes de l'OTAN. Ce pays est également confronté à un problème humanitaire puisqu'il compte 750 000 réfugiés provenant d'autres régions de l'ex-Yougoslavie. Et naturellement, la crise financière actuelle a révélé toutes les déficiences structurelles de l'économie serbe. La guerre qui a eu lieu en 1999 et les attaques aériennes ont en outre réduit la part de la production de produits finis dans le volume global de la production, ce qui a aussi lourdement pesé sur la balance du commerce extérieur. Il faut encore ajouter à cela la mauvaise récolte de l'an dernier, qui a diminué les recettes publiques serbes. La situation est aujourd'hui très grave.

Il me paraît nécessaire d'accélérer cette assistance afin qu'elle puisse être opérationnelle au début de l'an prochain et c'est la raison pour laquelle j'ai proposé au président de notre commission d'adopter la procédure simplifiée. Je tiens à souligner que cette assistance est également dans l'intérêt des voisins de la Serbie, et notamment de certains pays qui ne sont pas encore membres de l'UE, par exemple la Bosnie-et-Herzégovine et la Croatie, mais qui sont candidats à l'adhésion à l'UE. Sont cependant aussi concernés, des pays déjà membres de l'UE qui pourraient être menacés par l'instabilité en Serbie, par exemple la Hongrie, la Roumanie et la Bulgarie. Dans l'intérêt de cette région de l'Union européenne et de la stabilité interne de la Serbie, et notamment pour le renforcement de l'intégrité territoriale du pays, je propose effectivement d'accélérer la mise en œuvre de l'assistance macrofinancière.

Csaba Sógor, *rapporteur suppléant.* – (EN) Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter au Parlement le rapport de la commission du commerce international sur la proposition de décision du Conseil accordant une assistance macrofinancière (AMF) à la Bosnie-et-Herzégovine.

À l'instar d'autres pays auxquels la Commission a proposé de fournir une AMF, la crise économique et financière a gravement touché l'économie de la Bosnie-et-Herzégovine. Elle se trouve dans une situation grave et il est clair qu'il faut trouver un moyen de sortir de cette crise. La Bosnie-et-Herzégovine a par conséquent sollicité l'assistance de l'Union européenne et la Commission a proposé de fournir cette aide sous la forme d'un prêt d'un montant pouvant aller jusqu'à 100 millions d'euros, qui devrait être versé en deux tranches au cours de l'année 2010.

Nous devons maintenant décider si nous soutenons ou non cette décision. En vertu des règles du Traité actuel, nous sommes simplement consultés sur cette question. Par conséquent, nous pourrions choisir d'attendre l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne pour traiter une proposition modifiée dans le cadre de la procédure législative ordinaire. Par ailleurs, malgré l'importance plus grande que prendra notre travail après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, je pense que notre Parlement doit faire preuve de responsabilité et d'engagement politique et faire le nécessaire pour que ce pays des Balkans reçoive au début de l'année prochaine l'assistance dont il a besoin maintenant, plutôt qu'en discuter longuement et ne pouvoir accorder cette assistance que dans un avenir indéterminé.

Pour les raisons qui précèdent, la commission du commerce international suggère d'adopter la proposition d'AMF à la Bosnie-et-Herzégovine avant l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, sans amendements, dans le cadre de la procédure simplifiée.

Mes collègues de la commission ont soutenu cette proposition à l'unanimité et je sollicite aussi maintenant le soutien de l'ensemble du Parlement.

Siim Kallas, vice-président de la Commission. – (EN) Madame la Présidente, avant toute chose, je tiens à souligner que la Commission apprécie grandement l'attitude positive et constructive du Parlement vis-à-vis de la

procédure d'adoption des propositions de la Commission d'accorder une assistance macrofinancière à quatre pays partenaires: l'Arménie, la Géorgie, la Serbie et la Bosnie-et-Herzégovine.

La Commission apprécie que le Parlement européen ait opté pour une procédure permettant un vote - dès demain - sur les rapports concernant ces quatre pays, sans apporter d'amendements aux propositions de la Commission. L'action déterminée et rapide du Parlement permettra au Conseil d'adopter les décisions relatives à ces quatre opérations dans les prochains jours et la Commission sera alors en mesure de commencer la mise en œuvre des programmes.

L'assistance macrofinancière est, par sa nature même, un instrument de réponse rapide, à court terme, à une crise et les propositions d'assistance macrofinancière exigent donc en principe une action rapide. C'est clairement le cas des pays dont nous examinons la situation aujourd'hui. L'Arménie, la Géorgie, la Serbie et la Bosnie figurent parmi ceux qui ont le plus souffert des effets de la crise, indépendamment de leurs différences en termes de structure économique et de niveau de développement. Ces pays figurent également parmi ceux qui se sont engagés dans d'ambitieux programmes d'ajustement avec le soutien du Fonds monétaire international et qui ont demandé une aide financière à l'Union européenne. La Commission estime effectivement que les conditions d'une extension de l'assistance macrofinancière à ces quatre pays sont pleinement remplies.

J'en viens maintenant à l'instrument d'assistance macrofinancière et à son avenir dans le cadre du traité de Lisbonne. Le changement introduit par le traité de Lisbonne prévoit la procédure législative ordinaire pour l'assistance macrofinancière, avec une égale participation du Parlement européen et du Conseil.

Parallèlement, je pense que nous admettons tous qu'une procédure législative très longue, impliquant un long processus itératif de discussion entre les différentes institutions, n'est pas adaptée à l'instrument d'assistance macrofinancière et certainement pas à des situations de crise.

La Commission estime donc essentiel de réfléchir à la future gestion de l'instrument d'assistance macrofinancière, notamment dans le cadre du traité de Lisbonne. Nous souhaitons mener cette réflexion en étroite coopération avec le Parlement européen afin de s'assurer qu'à l'avenir, les propositions d'assistance macrofinancière seront traitées d'une manière rapide, permettant une réponse efficace à une situation de crise, tout en satisfaisant les exigences du traité de Lisbonne concernant l'examen détaillé des propositions par les législateurs dans le cadre du processus décisionnel commun.

La Commission a toujours été favorable à un cadre réglementaire régissant l'instrument d'assistance macrofinancière. Les services de la Commission ont d'ailleurs entamé un travail de réflexion sur la forme technique que pourrait prendre ce cadre réglementaire dans le contexte du traité de Lisbonne.

Cette législation cadre pourrait présenter des avantages considérables. En attendant son adoption, chaque proposition de programme d'assistance macrofinancière de la Commission sera adoptée en codécision, au cas par cas, par le Parlement européen et le Conseil. Ces propositions - à commencer par la proposition de la Commission récemment adoptée concernant l'Ukraine - constitueront un bon test pour la coopération interinstitutionnelle. J'espère que le Parlement et le Conseil parviendront rapidement à un accord.

Enfin, je tiens à dire que la Commission approuve avec enthousiasme les suggestions du Parlement concernant l'amélioration du flux d'informations sur les programmes d'assistance macrofinancière et qu'elle est disposée à multiplier ses efforts pour communiquer au Parlement davantage d'informations en amont sur ces programmes.

George Sabin Cutaş, *au nom du groupe S&D.* – (RO) Je félicite les rapporteurs pour l'excellent travail réalisé. Je salue également les initiatives de la Commission européenne et du Conseil visant à fournir une assistance macrofinancière à la Bosnie-et-Herzégovine et à la Serbie. Ce soutien financier de l'Union européenne est proposé alors que ces deux pays traversent une période extrêmement difficile.

Après la terrible épreuve traversée par cette partie des Balkans dans les années 1990 et qui a fait couler tant de sang, la région est entrée dans une période de reconstruction malheureusement contrariée par la crise économique. Ces deux pays ont subi de plein fouet la récession, dans un contexte de déficit budgétaire et de chômage déjà grave. La crise a contraint les investisseurs étrangers à retirer leurs investissements dans plusieurs pays d'Europe orientale. La Serbie figure parmi les pays les plus sévèrement touchés par le déficit qu'a engendré le retrait massif de capitaux étrangers. L'effondrement de la croissance économique de ces pays et la nécessité de satisfaire plus rapidement à leurs obligations de remboursement de dettes à court terme ont accru le besoin de fonds extérieurs.

Par conséquent, cette aide de l'Union européenne arrive à un moment où l'impact du manque de fonds extérieurs est ressenti au plus fort, sans parler des perspectives économiques et sociales, qui sont sombres. Selon les estimations, le taux de chômage atteindra seulement son plus haut niveau au cours des deux ou trois prochains trimestres.

Nous savons tous que le mécontentement social peut avoir un effet préjudiciable sur la stabilité d'un pays, surtout lorsqu'il s'ajoute à des tensions existantes et trouve ses racines dans une question aussi sensible que celle de l'origine ethnique. C'est pourquoi je salue ces propositions d'assistance macrofinancière. Ces aides sont terriblement nécessaires. Elles le sont, premièrement, en tant que facteur de maintien et de renforcement de la stabilité dans une région qui a été durement frappée et qui se trouve dans une situation d'équilibre fragile. Nous ne pouvons pas non plus ignorer les perspectives d'élargissement de l'Union européenne dans les Balkans et c'est une autre raison pour laquelle il est de notre devoir de soutenir ces États qui aspirent à l'intégration européenne.

Avant conclure, je tiens à souligner la nature urgente de ce soutien financier, compte tenu de la situation économique en Serbie et en Bosnie-et-Herzégovine, qui s'aggrave rapidement. Le caractère urgent de cette assistance devrait, selon moi, avoir la priorité sur les considérations de nature procédurale dictées par l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne. J'approuve dès lors la proposition des deux rapporteurs de transférer les fonds communautaires en temps utile et d'éviter les retards que provoquerait la nécessité pour la Commission européenne de modifier la base juridique des dispositions.

Paweł Robert Kowal, *au nom du groupe ECR.* – (*PL*) Madame la Présidente, en tant qu'États membres de l'Union européenne, nous sommes responsables de la situation en Géorgie. Les auteurs de la résolution nous ont rappelé à juste titre que la situation économique de la Géorgie était très bonne avant que le conflit n'éclate. Ce conflit vécu par la Géorgie en 2008 a sérieusement aggravé la situation économique du pays. Nous avons affaire à un pays qui aspire à coopérer étroitement avec l'Union européenne et, ultérieurement, à développer également cette perspective européenne.

Je voudrais attirer l'attention sur le fait que les sanctions russes, la situation générale dans le Caucase et les répercussions du conflit de l'an dernier ne permettent pas à la Géorgie de se développer normalement ou de construire une économie normale. C'est une raison supplémentaire et particulière - il faut le souligner - de fournir une assistance macrofinancière à la Géorgie et de renforcer sa situation budgétaire afin que ce pays puisse avoir un développement économique conforme à ses propres ambitions. Dans la mesure du possible et si le besoin s'en fait sentir, cette assistance à la Géorgie devrait être encore augmentée, je tiens à le dire clairement. L'essentiel est l'octroi d'une assistance financière dès 2009. De notre point de vue, les questions procédurales et autres détails de procédure ne doivent, en aucune circonstance, faire obstacle à l'obtention de cette assistance par la Géorgie cette année encore.

La Géorgie mérite notre soutien. C'est même un devoir pour l'Union européenne, en particulier quand on sait que le plan Sarkozy pour la Géorgie n'est pas exécuté et que l'Union européenne n'est pas capable, en tant qu'arbitre, de garantir que les relations entre la Géorgie et la Russie soient réglées en conformité avec le droit international.

Tomasz Piotr Poręba, *au nom du groupe ECR*. – (*PL*) Madame la Présidente, l'assistance macrofinancière proposée par la Commission pour la Géorgie, l'Arménie, la Bosnie-et-Herzégovine et la Serbie est certainement un pas dans la bonne direction. Toutefois, cette assistance est loin de répondre aux besoins. Je pense en particulier à la Géorgie, qui va recevoir 46 millions d'euros. Dans le contexte des difficultés concrètes auxquelles le pays doit faire face, de la crise économique et des problèmes consécutifs à la guerre avec la Russie qui a considérablement affaibli l'élan de développement économique en Géorgie, cette assistance n'est assurément pas énorme.

Il faut en effet se rappeler que des pays tels que la Géorgie, l'Arménie, l'Azerbaïdjan et le Kazakhstan sont non seulement des pays importants pour l'Union européenne d'un point de vue politique, mais aussi des pays stratégiques en termes de sécurité énergétique. Ce sont en effet ces pays qui vont décider, et décident déjà, de la future diversification de l'approvisionnement énergétique dans l'Union européenne.

Si nous ne les soutenons pas financièrement et politiquement aujourd'hui, si nous ne leur donnons pas la chance de se développer, la Russie le fera rapidement, parce que ces pays revêtent une importance énorme et stratégique pour la Russie. J'estime par conséquent que la proposition de la Commission est constructive et bonne. Par contre, le niveau de soutien financier est beaucoup trop faible.

Siim Kallas, vice-président de la Commission. – (EN) Madame la Présidente, la politique européenne de voisinage permet, dans une large mesure, de fournir une assistance financière aux pays voisins qui sont en difficulté et je suis donc très heureux de voir que le Parlement européen a soutenu aussi unanimement cette proposition de la Commission. Nous faisons le maximum pour soutenir nos pays voisins.

Un parlementaire a déclaré que les détails procéduraux ne doivent pas entraver notre action mais, en fait, les procédures sont là pour garantir une utilisation appropriée des fonds. Il faut toujours trouver un équilibre entre la volonté d'atteindre des objectifs et la nécessité de suivre des procédures. Il est important de suivre des règles claires pour l'octroi de cette assistance.

Comme je l'ai dit, nous examinerons très prochainement la possibilité de développer pour ce type d'assistance un cadre réglementaire qui nous permettra d'apporter une assistance rapide. Actuellement, le problème majeur est que nous décidons au cas par cas et que cela prend énormément de temps, comme tant d'autres procédures dans notre grande Union européenne.

Tel sera le principal enjeu. Il y aura un accord-cadre et puis un mécanisme de décision rapide concernant le volume de l'assistance fournie. Il y a toujours des limites imposées par les États membres et il en sera toujours ainsi. Il est impossible de fournir une aide illimitée à des pays et, en même temps, de financer nos propres projets.

Vital Moreira, *rapporteur.* – (*PT*) Madame la Présidente, permettez-moi de formuler trois remarques finales.

Premièrement, l'assistance macrofinancière aux pays voisins de l'Union européenne se justifie pour deux raisons: tout d'abord, elle a une valeur politique intrinsèque en tant que moyen pour l'Union de gagner du prestige en assistant des pays en difficulté dans le contexte d'une politique de bon voisinage.

Elle se justifie ensuite par le propre intérêt de l'Union européenne à contribuer à la stabilité financière, sociale et politique de ses pays voisins - en tant que condition de développement et de consolidation de la démocratie - étant donné qu'il s'agit également d'une condition indispensable à notre propre stabilité politique.

Deuxièmement, l'assistance macrofinancière doit néanmoins être soigneusement liée à deux conditions: l'objectif de l'assistance doit être de répondre à des difficultés financières exceptionnelles et temporaires et ne peut servir à d'autres objectifs. En outre, ces pays ne peuvent détourner les fonds que nous leur allouons à des fins incompatibles avec la logique qui sous-tend l'aide de l'Union européenne, et notamment pour augmenter les dépenses militaires.

Enfin, troisièmement, je tiens à souligner l'importance et la nécessité d'un cadre réglementaire général régissant l'octroi de l'assistance macrofinancière et la mise en œuvre des accords conclus avec les pays concernés et, à cet égard, je prends note et salue l'engagement du commissaire Kallas.

J'espère que la prochaine Commission sera également disposée à honorer cet engagement et que nous aurons rapidement une réglementation générale sur l'assistance macrofinancière.

Miloslav Ransdorf, *rapporteur.* – (*CS*) Un grand écrivain a un jour déclaré que les États des Balkans avaient toujours porté sur leurs épaules plus de responsabilité historique qu'ils n'étaient capables d'en porter. De manière similaire, on pourrait dire que les pays du Caucase ont porté sur leurs épaules plus d'histoire qu'ils n'étaient capables d'en porter. Je pense dès lors qu'il incombe à l'Union européenne de les soulager un peu de ce fardeau historique. Ce serait une bonne chose pour ces pays et pour nous, parce que l'Union européenne est incomplète sans les Balkans. D'autre part, sachant que les Serbes ont récemment déclaré en plaisantant que Dieu et les Grecs étaient leurs seuls amis, nous devrions leur montrer qu'ils ont aussi des amis au Parlement européen.

Csaba Sógor, *rapporteur suppléant.* – (*EN*) Madame la Présidente, les quatre pays auxquels la Commission a proposé aujourd'hui de fournir une assistance macrofinancière ont été gravement touchés par la crise financière et économique actuelle. Leurs économies sont dans une situation très difficile et il est clair qu'il faut trouver un moyen de sortir de cette crise.

Dans le cas de la Géorgie, l'assistance macrofinancière d'un montant de 46 millions d'euros sous la forme d'un prêt en deux tranches est destinée à soutenir le redressement de la Géorgie après la profonde récession économique qu'a subi ce pays à la suite du conflit militaire qui l'a opposé à la Russie et de la crise financière mondiale.

Les cent millions d'euros octroyés à l'Arménie devraient avoir un impact immédiat sur la balance des paiements de ce pays et contribueraient ainsi, d'une part, à alléger les contraintes financières pesant sur la mise en œuvre du programme économique des autorités et, d'autre part, à financer le déficit budgétaire.

La Serbie, bien que durement touchée par la crise économique et financière, est en train de retrouver rapidement une stabilité politique. Ce pays des Balkans est un candidat potentiel à l'adhésion à l'Union européenne et a signé un accord de stabilisation et d'association. Ce fait justifie également de lui venir en aide.

D'un point de vue politique, la Bosnie-et-Herzégovine est également un pays candidat potentiel qui a aussi signé un accord de stabilisation et d'association. Il va donc dans l'intérêt de l'Union européenne de lui fournir une assistance.

Pour conclure, je réitère ma conviction que le Parlement européen doit faire preuve de responsabilité et d'engagement politique en octroyant à ces pays l'assistance macrofinancière dont ils ont besoin maintenant, au lieu d'en discuter longuement dans le cadre de la procédure législative ordinaire. Pour les motifs susmentionnés, je suggère, au nom du groupe PPE, que nous acceptions maintenant la proposition d'assistance macrofinancière à ces pays. J'invite par conséquent mes collègues à la soutenir unanimement.

La Présidente. – La discussion commune est close.

Le vote aura lieu demain à 12 heures.

Déclarations écrites (article 149)

Cristian Silviu Buşoi (ALDE), par écrit. – (RO) Avant toute chose, je tiens à dire que je souscris au principe de fournir une assistance macrofinancière à l'Arménie. Pour moi, cette initiative s'inscrit pleinement dans la politique européenne de voisinage. L'Arménie, qui se trouve dans une situation économique particulièrement grave en raison de la crise financière, a un besoin urgent de ces fonds, qui pourraient lui permettre d'honorer ses engagements dans le cadre de l'accord de stand-by conclu avec le FMI. Je salue le fait que le rapporteur ait pris conscience de l'urgence de ce besoin en optant pour la solution d'un avis sans amendements. Toutefois, je partage également les objections en ce qui concerne la procédure. L'article 308 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne concerne les mesures adoptées dans le cadre du marché intérieur qui ne sont pas directement prévues par un traité et qui ne sont pas nécessairement similaires à celles qui doivent être adoptées pour fournir une AMF à des pays tiers. Je pense qu'il faut clarifier les procédures interinstitutionnelles pour pouvoir adopter des mesures d'AMF adaptées à toutes les contraintes temporelles, afin que nous ne nous trouvions plus jamais dans une situation où le Parlement doit s'écarter de la procédure normale. En outre, il me semblerait normal que le Conseil agisse aussi plus rapidement, sans ignorer le rôle du Parlement dans ces procédures.

Indrek Tarand (Verts/ALE), par écrit. — (EN) Je tiens à exprimer notre mécontentement vis-à-vis de la procédure, dite simplifiée, adoptée pour les dossiers concernant l'aide macrofinancière accordée à la Géorgie et à l'Arménie. Alors que dans le passé, le traitement par le Parlement des dossiers concernant les AMF a toujours été rapide, la Commission et le Conseil font preuve de lenteur. Les procédures simplifiées excluent pratiquement le Parlement. Pourriez-vous nous expliquer les raisons du retard pris par la Commission, alors qu'elle savait que le premier paiement était déjà dû avant 2009? Le groupe Verts a insisté sur l'importance de s'assurer que l'AMF ne sera pas utilisée à des fins militaires et je partage cet avis. Cependant, au même moment, un porte-hélicoptères français entre dans le port de Saint-Pétersbourg en vue de signer avec la Russie le plus grand contrat d'armement jamais signé par un État membre de l'UE. Il est plus qu'évident que la Russie est la principale responsable des besoins criants d'assistance financière de la Géorgie. Demander à une partie prenante au conflit de réduire son armement et, simultanément, vendre à l'autre partie prenante au conflit une technologie ultramoderne aura non seulement pour effet de déstabiliser la situation stratégique dans la région de la mer Noire, mais aura également des conséquences graves dans la région de la Baltique.

(La séance, suspendue à 21 h 10, est reprise à 21 h 20)

PRÉSIDENCE DE M. JERZY BUZEK

Président

21. Adaptation du règlement du Parlement au traité de Lisbonne (débat)

Le Président. – L'ordre du jour appelle le rapport de David Martin, au nom de la commission des affaires constitutionnelles, relatif à l'adaptation du règlement du Parlement au traité de Lisbonne (2009/2062(REG)) (A7-0043/2009).

David Martin, *rapporteur.* – (*EN*) Monsieur le Président, je souhaite tout d'abord vous remercier de votre tolérance et de votre présence.

Lorsque je me suis présenté aux élections parlementaires européennes pour la première fois en 1984, j'ai dit à un collègue écossais de l'époque, Ken Collins, que je me demandais si je commettais une erreur car, dans le domaine législatif, le Parlement était incapable de montrer les dents. Ken m'a répondu que j'avais tout à fait raison mais que toutes les mamans vous diront que même les gencives d'un bébé peuvent faire beaucoup d'effet!

Et le Parlement a effectivement donné de la voix et revendiqué le droit à être consulté sur les questions législatives. Depuis, l'Acte unique européen est entré en application. Il a mené le Parlement de la petite enfance à l'enfance; Maastricht l'a aidé à traverser la puberté; les traités de Nice et d'Amsterdam l'ont fait entrer dans l'âge adulte et le traité de Lisbonne permettra au Parlement de devenir un adulte à part entière, à l'instar de toutes les autres instances démocratiques de l'Union européenne, c'est en tout cas mon avis.

C'est un honneur pour moi de vous présenter un rapport qui adapte notre règlement afin que s'y reflètent les nouveaux pouvoirs que nous octroie le traité de Lisbonne.

C'est un honneur mais, à vrai dire, je suis un peu déçu que ce rapport ne s'appelle pas rapport Corbett. En effet, c'est mon collègue, Richard Corbett, qui s'est chargé de la partie la plus ardue du travail avant les élections. Il m'a grandement facilité le travail sur les points du rapport liés au traité de Lisbonne. Bien que nous n'ayons pas toujours été d'accord sur les thèmes du rapport qui ne relèvent pas du traité de Lisbonne, Richard Corbett a fait un excellent travail sur le volet Lisbonne. Je me suis ensuite contenté de reprendre le flambeau.

Le rapport nous prépare à exercer nos nouveaux pouvoirs en matière de politique commerciale grâce auxquels, à l'instar du Conseil, nous disposons maintenant d'un véritable droit d'avis conforme sur toutes les questions commerciales. De plus, dans les domaines de l'agriculture et de la pêche, nous jouissons dorénavant d'un pouvoir de codécision. Le rapport précise aussi notre rôle dans la nomination de la Commission européenne; il établit de nouvelles relations entre le Parlement européen et les parlements nationaux et prépare le terrain pour l'arrivée de nouveaux députés au Parlement.

Comme je l'ai déjà dit, la plupart de ces questions n'ont posé aucun problème. Je me contenterai de mentionner celles sur lesquelles les groupes politiques ne se sont pas entendus bien que, soit dit en passant, la collaboration entre groupes a été excellente. Les principaux rapporteurs fictifs et coordinateurs nous ont beaucoup aidé mais nous n'avons pas pu résoudre tous les problèmes.

Premièrement, qui doit présider notre délégation auprès de la COSAC? Est-ce le/la président/e de la commission des affaires constitutionnelles ou un/e vice-président/e du Parlement, comme c'est actuellement le cas? Je penche pour la deuxième solution alors que la commission est d'avis que la délégation doit être présidée par son/sa président/e. En dernier recours, c'est l'Assemblée qui devra trancher. Permettez-moi cependant d'ajouter que la COSAC n'est pas qu'une question de relations interinstitutionnelles, elle aborde aussi des thèmes politiques. C'est la raison pour laquelle la délégation est traditionnellement présidée par un vice-président.

Deuxièmement, au sein de la commission, nous ne sommes pas d'accord ni sur le niveau de détail que doit atteindre la définition de nos relations avec les parlements nationaux, ni dans quelle mesure ces relations doivent être régies par des règles. J'ai pu en arriver à un compromis avec M. Brok qui s'est montré fort accommodant. Ce compromis précise certains détails mais donne au Président du Parlement une marge de manœuvre suffisante pour négocier avec les présidents des parlements nationaux les modalités exactes de la coopération entre institutions européennes et nationales.

Troisièmement, le principe de subsidiarité a également été source de controverse. Nous n'avons eu aucun problème à définir le rôle des commissions en la matière et avons trouvé un accord. Par contre, que se passe-t-il

lorsqu'une commission considère qu'il n'y a pas violation du principe de subsidiarité et que la législation doit être appliquée? Les députés doivent-ils disposer d'une soupape de sécurité qui leur permet de soumettre le problème à l'Assemblée? Comme d'autres députés, j'ai déposé un amendement proposant que dès qu'un dixième des députés européens considère que le principe de subsidiarité pose problème, l'Assemblée doit en débattre. À mes yeux, c'est une proposition sensée.

Je voudrais soulever une dernière question, celle des observateurs. Faut-il des observateurs tant que les 18 nouveaux députés n'ont pas pris leurs fonctions? Cela me semble indispensable. Cependant, la question principale, sur laquelle la commission s'est mise d'accord, vise à déterminer si ces observateurs doivent être des personnes qui auraient pu devenir députés européens. Il en va de notre crédibilité. J'estime qu'il est totalement inacceptable que les États membres puissent décider qui sera observateur car, d'après la rumeur, certains veulent effectivement désigner des parlementaires nationaux à cette fonction.

Pour conclure, je préciserai que je suis content. Grâce au vote de cette semaine, le Parlement disposera d'un ensemble de règles qui lui permettront d'exercer ses nouvelles prérogatives dès le 1^{er} décembre, à l'instant où le traité de Lisbonne entre en vigueur. Nous pouvons en remercier les membres de la commission des affaires constitutionnelles qui ont travaillé avant l'été et je voudrais, à nouveau, remercier nouveau Richard Corbett pour les efforts qu'il a faits en ce sens.

(Applaudissements)

József Szájer, *au nom du groupe PPE.* – (*HU*) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, le traité de Lisbonne sera très bientôt d'application pour le plus grand bonheur de nombreux députés. Le processus fut long mais le Parlement ne peut être tenu pour responsable du temps qu'a pris la ratification du Traité. C'est pourquoi il ne revient pas non plus au Parlement de garantir l'application immédiate du règlement adapté.

Je voudrais revenir sur le dernier point abordé par le rapporteur, à savoir qu'il est indispensable que nous puissions exercer nos compétences dès que possible. Le Parlement dispose déjà de tout un éventail de prérogatives mais le traité de Lisbonne augmente considérablement l'influence qu'il peut exercer et donc aussi la démocratie en Europe. Notre rôle est de veiller à ce que, dans le présent débat, nous puissions vraiment exercer nos droits, conformément à la règle.

Je remercie pour leur travail le rapporteur, M. Martin, et M. Corbett. Le rapport passe en revue tous les points clés: le maintien des relations avec les parlements nationaux, l'application plus stricte et beaucoup plus claire du principe de subsidiarité, les procédures de comitologie, le nouveau pouvoir de codécision du Parlement et les procédures budgétaires. Nous voterons bien évidemment en sa faveur.

Cependant, lors du vote sur les propositions d'amendements, il faut éviter que l'on abuse de ces droits. Une infime minorité ne devrait pas pouvoir faire un usage abusif de la procédure législative ou l'empêcher. Nous devons imaginer des solutions souples. Lors de la ratification du traité de Lisbonne, nous avons découvert que le système tout entier pouvait être à la merci d'une seule personne, d'un seul chef d'État. C'est pourquoi nous ne pouvons conserver que les garanties dont on ne peut en aucun cas abuser. Le groupe du Parti populaire européen (Démocrates-Chrétiens) soutient le rapport et félicite les deux rapporteurs, M. Corbett et M. Martin.

Ramón Jáuregui Atondo, *au nom du groupe S&D*. –(*ES*) Monsieur le Président, permettez-moi, à mon tour, de dire que les membres du groupe de l'Alliance progressiste des socialistes et des démocrates au Parlement européen sont très fiers que deux de nos amis et néanmoins collègues, David Martin et Richard Corbett, aient contribué à cette importante réforme. Je les félicite et j'espère que l'Assemblée se joindra à moi.

Nous assistons aujourd'hui à un événement de tout premier plan, car j'estime que, politiquement, il est important que le règlement soit d'application dès le 1 ^{er} décembre, jour de l'entrée en vigueur du Traité. Nous envoyons ainsi un message à l'appareil politique communautaire selon lequel le Parlement se prépare et s'adapte en vue du nouveau Traité, comme en témoignent bien des réformes.

Il est temps de conclure. J'ajouterai simplement que nous sommes bien évidemment d'accord avec l'ensemble du rapport. Cependant, il me semble opportun de préciser deux choses à propos des réformes et des amendements en suspens.

Premièrement, lors de la Conférence des présidents une certaine confusion a régné quant au type d'amendements à retenir ou à adopter selon qu'ils découlent strictement ou non du traité de Lisbonne. Nous souhaiterions que ce soit le Président du Parlement qui décide des modifications du règlement qui sont inappropriées. Je suis d'accord que ce soit le Président qui décide et nous nous rangerons à cette décision.

Deuxièmement, je considère que, face à un événement d'une telle ampleur, la refonte du règlement doit faire l'unanimité. Il faudrait que nous puissions nous accorder sur les amendements avant le vote pour que, mercredi, l'Assemblée puisse se prononcer à l'unanimité.

Le Président. – Après l'intervention des représentants des différents groupes politiques, je vous préciserai les détails techniques du vote sur le présent rapport.

Andrew Duff, au nom du groupe ALDE. – (EN) Monsieur le Président, le groupe ALDE est heureux d'accepter le rapport Richard Corbett/David Martin grâce auquel le Parlement sera à même d'assumer les responsabilités considérables qui lui incomberont dès l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne. Le Parlement doit se préparer à devenir un parlement généraliste, un parlement qui intervient avec efficacité et de façon adéquate d'un bout à l'autre du spectre politique.

Quelques mots de nos relations avec les parlements nationaux. Le Traité propose, à juste titre, que nous améliorions la collaboration entre le Parlement européen et les parlements nationaux mais il ne dit mot de la forme que doit revêtir cette collaboration. Nous devrions donc nous préparer à demander aux parlements nationaux leur vision du Traité avant de définir, entre nous seulement des règles précises conformes à nos procédures.

Les expériences menées à ce jour sous l'égide de la COSAC montrent que les parlements nationaux ont des approches très différentes de la subsidiarité. Il faut que le Parlement prenne la mesure de ces disparités et évite, à ce stade-ci, de formaliser la collaboration et la réponse à l'application du principe de subsidiarité. Pour le reste, le groupe ALDE est tout à fait d'accord avec les propositions.

Gerald Häfner, *au nom du groupe Verts/ALE*. – (*DE*) Monsieur le Président, chers collègues, nous avançons à grand pas. Cette Assemblée fait son devoir; elle est capable d'agir. Il est bon de le faire remarquer.

Il a fallu sept ans pour que le traité de Lisbonne entre enfin en vigueur. Grâce au temps que le Parlement a consacré à se préparer pleinement pour cet événement, il ne lui a fallu que quelques semaines pour faire passer le nouveau règlement qui lui permettra de se mettre à l'œuvre dès l'entrée en vigueur du Traité.

Tout règlement devrait reposer sur un large consensus. C'est pourquoi nous n'avons examiné que les amendements portant directement sur l'entrée en vigueur du Traité. D'autres amendements doivent faire l'objet d'une discussion plus fouillée. Nous en aurons d'ailleurs le temps en Assemblée mais, pour l'heure, des questions plus urgentes se posent.

Il me semble important que figurent dans ces amendements de nouvelles dispositions relatives aux amendements simplifiés et aux amendements ordinaires au Traité. Je pense que nous devons approuver à l'unanimité les propositions d'amendements qui visent à améliorer la coopération avec les parlements nationaux. Sur d'autres points, nous voudrions pousser plus loin, surtout sur les points concernant notre représentation par exemple, la représentation du Parlement européen auprès de la COSAC. Mais nous pourrons en discuter plus tard. Pour l'heure, je suis heureux que nous ayons recueilli un large consensus et je voudrais remercier tout particulièrement les rapporteurs.

Ashley Fox, *au nom du groupe ECR.* – (EN) Monsieur le Président, je m'inquiète qu'on nous ait empêchés de discuter l'amendement Brok sur la mise en œuvre du statut des députés.

Elmar Brok propose que la responsabilité soit transférée du Bureau, qui se réunit à huis clos, au Parlement dont les séances sont publiques. J'estime que nos électeurs ont le droit de savoir ce que nous gagnons et le détail des avantages et indemnités que nous percevons. Je regrette Monsieur Buzek, qu'en tant que Président, vous ayez une vision différente.

Mais ce qui me dérange plus c'est que, de peur de perdre une voix ou de ne pas en obtenir du tout, vous ayez recours à un élément de procédure pour empêcher le débat. Ce n'est pas démocratique et, à un moment où, de l'avis de tous, l'UE doit être plus transparente et plus proche des citoyens, cette manœuvre a des relents d'hypocrisie. Pour que l'Europe soit plus transparente, nous ne pouvons nous contenter d'énoncer des platitudes, nous devons agir.

Il est tout bonnement inadmissible de traiter les électeurs comme des champignons maintenus dans l'obscurité et couverts d'engrais. Je peux vous assurer, Monsieur le Président, que le problème persistera et que, tôt ou tard, vous devrez affronter un vote.

Le Président. – Je pense qu'il y a un malentendu. Nous pouvons discuter de tout, sans exception, comme le prouvent les interventions d'une minute. Je vous réponds directement parce que la discussion n'est pas clôturée et que nous devons prendre les décisions une par une, conformément aux règles qui régissent le Parlement européen, c'est tout. Ceci étant dit, vous avez considérablement élargi le cadre de notre discussion.

Ashley Fox, *au nom du groupe ECR.* – (EN) Monsieur le Président, pouvez-vous nous expliquer comment la commission a pu voter sur l'amendement Brok, et l'accepter, alors qu'en plénière ce même amendement est considéré comme déplacé?

Le Président. – Si vous le désirez, nous pouvons en parler ensemble tout de suite après la séance mais ne troublons pas la discussion en plénière.

Hans-Peter Martin (NI). – (*DE*) Monsieur le Président, la démocratie a besoin d'une révolution, je ne cesse de le répéter et, cette fois, je vous adresse ce commentaire à vous plus particulièrement. Que faites-vous, Monsieur le Président? Vous compliquez inutilement la vie de personnes qui partagent l'idéal européen mais qui, au nom de valeurs personnelles fondamentales, ne souhaitent pas adhérer à un parti politique. Ce faisant, vous coupez la branche sur laquelle vous êtes assis.

Je fais référence à l'article 192, paragraphe 1. La disposition selon laquelle les groupes peuvent élire un coordinateur a été votée en catimini; rares sont ceux qui s'en sont rendu compte. Dans le passé, un addenda précisait systématiquement que: «Les dispositions pertinentes s'appliqueront *mutatis mutandis* à tous les non-inscrits». Cette interprétation n'est plus d'actualité. Je vous ai écrit une lettre à laquelle vous avez répondu deux mois plus tard en vous contentant de reproduire le paragraphe. Je vous invite à relire cette lettre. Comprenez que vous êtes sur le point de faire de ce parlement qu'en principe je défends un Parlement à deux vitesses. Considérant vos antécédents, comment pouvez-vous agir de la sorte? Nous, les députés non-inscrits, n'obtenons pas les informations nécessaires à temps et ne pouvons donc prendre une part active aux décisions sur les rapports et autres questions de ce genre. Le règlement doit dès lors être modifié.

Par ailleurs, je voudrais savoir comment il se fait que M. Corbett, qui n'a pas été réélu par l'extrême droite justement parce qu'il agit de la sorte, siège aujourd'hui en plénière en qualité de superviseur, ou presque. Nous sommes dans un Parlement à deux vitesses. Nous serons obligés de porter plainte même si je préfèrerais l'éviter à tout prix.

Le Président. – Merci. Vous savez que la question que vous soulevez est en cours de discussion. Je vous invite donc à ne pas tirer de conclusion hâtive. C'est un problème que nous voulons absolument résoudre mais vous n'ignorez pas que le groupe des non-inscrits n'a pas proposé de candidat, raison pour laquelle il ne participe pas à certains travaux. Il n'a pas trouvé de candidat qui fasse l'unanimité. Nous trouverons cependant une solution.

La Conférence des présidents a décidé que, lors du vote de mercredi sur le rapport David Martin, les parties du rapport qui ne portent pas sur le traité de Lisbonne ne seront pas soumises au vote, car elles nécessitent un débat plus général. Ceci nous permettra de nous assurer que le vote aura bien lieu mercredi et que nous voterons effectivement sur les thèmes liés à l'application du traité de Lisbonne. Telle est la décision de la Conférence des présidents à laquelle nous devons nous tenir.

David Martin (S&D). – (EN) Monsieur le Président, il va de soi que je comprends et je soutiens votre décision mais nous voulons éviter que mercredi éclate dans l'Assemblée une querelle inconvenante - dont on détecte déjà, à mon avis, quelques signes avant-coureurs - lorsque nous voterons sur cette avancée capitale de notre règlement.

Puis-je vous demander de distribuer demain, à qui de droit, les amendements qui, d'après vous, ne sont pas liés au Traité, et, partant, ceux qui y sont liés? Nous pourrons ainsi y voir plus clair et disposer mercredi d'une liste de votes limpide. Cela nous permettra d'éviter tout tiraillement.

Le Président. – C'est bien là mon intention. Ce sera chose faite mais je voulais d'abord rencontrer M. Casini et d'autres députés et leur montrer la liste. Je voulais également vous la montrer, à vous, en tant que rapporteur mais nous n'en avons pas eu l'occasion puisque vous n'étiez pas ici plus tôt. C'est un simple détail technique, sans plus.

Íñigo Méndez de Vigo (PPE). – (ES) Monsieur le Président, je partage la préoccupation du rapporteur. Je pense que pour que le vote de mercredi se déroule sans encombre, vu l'importance du rapport, nous devons connaître à l'avance les amendements que vous considérez comme étant inadmissibles.

J'accepte votre proposition. Nous voudrions en recevoir la liste demain.

Le Président. – Les services parlementaires étaient chargés de dresser la liste que j'ai reçue il y a deux heures à peine. Elle est toute récente et je vous la communique immédiatement.

Carlo Casini (PPE). – (*IT*) Monsieur le Président, chers collègues, il va sans dire que nous respecterons vos décisions mais, si j'ai bien compris, des réserves ont été émises quant à certains amendements qui ne sont pas directement liés au traité de Lisbonne.

Je peux me tromper mais j'ai l'impression que, jusqu'ici, la commission des affaires constitutionnelles a toujours été autorisée à faire des propositions d'amendements réglementaires. C'est son droit dès lors que les amendements sont présentés par un groupe de députés, un député à titre individuel ou qu'elle les présente de sa propre initiative.

Par conséquent, on ne peut qualifier d'inacceptable le fait que l'occasion ait été saisie de corriger d'autres aspects s'inscrivant dans une réforme plus vaste du règlement en vertu du traité de Lisbonne. D'autant que ces amendements reflètent l'esprit du Traité dans ledit règlement, parfois grâce aux règles qui y sont techniquement et matériellement reproduites mais, plus souvent, grâce à des références à l'esprit du Traité. Il suffit de penser au rôle du Parlement qui a été renforcé par rapport à celui du Conseil et dont le règlement vient consolider tous les aspects relatifs aux relations du Parlement avec les instances qui le composent. Nous respecterons bien sûr vos décisions, Monsieur le Président, mais ces quelques observations étaient nécessaires.

Csaba Sándor Tabajdi (S&D). – (*HU*) Monsieur le Président, notre débat montre que la réforme capitale qui est lancée revêt une importance telle dans l'histoire de l'Union européenne et du Parlement européen que nous ne pourrons la mener à bien sur la base d'un seul rapport. J'en profite pour féliciter M. Martin et M. Corbett, comme tous ceux qui ont pris part au débat. Néanmoins, nous devons encore apporter une réponse juridique à plusieurs problèmes.

Je ne vous donnerai qu'un exemple. Je suis heureux que le Parlement ait pu se prononcer en faveur de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, à laquelle il a d'ailleurs apporté un soutien inconditionnel, mais nous savons que plusieurs pays ont demandé une dérogation et que plusieurs questions restent posées, comme, par exemple, celle des droits linguistiques dont nous devons débattre demain soir. Jusqu'ici, les commissaires européens n'ont cessé de dire que ces droits ne relèvent pas de la législation communautaire.

Nous devons donc absolument identifier clairement les facettes du droit communautaire sur lesquelles la Commission et le Parlement ont le droit de se prononcer, en vertu du traité de Lisbonne et de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Nous pourrons ainsi éviter que le commissaire Barrot ou Leonard Orban déclarent que des questions incontournables comme celle du droit linguistique slovaque ne relèvent pas des attributions communautaires.

Diane Dodds (NI). – (EN) Monsieur le Président, je suis ici en tant que démocrate. Je suis chargée d'un mandat démocratique comparable à celui de tout autre député élu au Parlement européen.

Je suis aussi présente ici en tant que ressortissante d'un pays, d'une région, citoyenne du Royaume-Uni, désemparée face à ceux qui tentent de saper la politique démocratique. J'attends donc énormément de la manière dont le Parlement traitera la démocratie.

Ceci dit, au cours de mon premier mandat de députée européenne démocratiquement élue, je découvre que j'ai été exclue des réunions de coordinateurs et que je ne peux pas me prononcer sur la Conférence des présidents.

Ces questions font très certainement l'objet de discussions et je suis contente d'entendre que vous tentez de résoudre les problèmes mais je vous prie, Monsieur le Président, faites-le aussi vite que possible, car il faut respecter le mandat démocratique de la présente Assemblée. Je vous exhorte aussi à rencontrer les députés non-inscrits, des démocrates qui veulent faire avancer la discussion.

Elmar Brok (PPE). – (*DE*) Monsieur le Président, je voudrais féliciter M. Martin pour ce rapport, car il pose les questions sur lesquelles nous nous sommes accordés et qui doivent impérativement être abordées. Cependant, il faut reconnaître que, grâce au traité de Lisbonne, le Parlement européen est devenu une instance pleinement démocratique où règne l'égalité des droits. N'oublions pas que ce sont les députés pris individuellement, les commissions parlementaires et les groupes politiques qui en sont la clé de voûte.

De nombreux éléments peuvent nous faire penser que les décisions sont prises par la Conférence des présidents et le Bureau. Par ailleurs, j'ai détecté de nombreux signes qui indiquent que l'on fait de la procédure un concours de saut d'obstacles bureaucratiques dans le but d'empêcher les commissions de travailler directement et de leur propre initiative avec les commissions des parlements nationaux.

Je remarque que ce ne sont pas les présidents mais les vice-présidents des commissions parlementaires européennes qui assistent aux réunions des présidents de commissions parlementaires nationales. En vertu des droits des députés européens, lorsqu'une commission soumet une proposition pour décision en plénière, ni les services parlementaires ni une quelconque instance ne peuvent décider si la proposition est bonne ou mauvaise. C'est aux députés eux-mêmes de le faire. Les mauvaises propositions ne seront pas approuvées par la majorité.

L'on craint naturellement que les députés doivent prendre des décisions préjudiciables à leur carrière. Il faut donc les protéger contre eux-mêmes. C'est, à mes yeux, la seule interprétation possible des propositions dont le but évident est de restreindre les droits du Parlement et des députés. L'Empire contre-attaque, dirait-on.

Roberto Gualtieri (S&D). – (*IT*) Monsieur le Président, chers collègues, en adoptant le rapport David Martin, le Parlement pose un acte indispensable étant donné l'imminence de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne. Il a pu le faire grâce à un texte exact et précis qui reprend dans le règlement les modifications principales que le Traité apporte au rôle du Parlement dans la procédure législative, à la procédure budgétaire et à l'équilibre institutionnel général de l'Union européenne.

Au rang des innovations, je suis heureux de mentionner les nouveautés concernant la procédure de révision des Traités et le rôle du Parlement en matière de présentation de proposition ainsi que les changements relatifs au rôle des parlements nationaux qui confèrent une responsabilité particulière au Parlement afin que, dans le processus d'intégration européenne, ce rôle élargi puisse être source de légitimité démocratique plutôt qu'un obstacle bureaucratique.

Le Président a très justement résolu le problème des amendements qui ne servent pas directement l'objectif de ce rapport. Nous pourrons dès lors plus tard évaluer la pertinence d'une révision plus exhaustive du règlement de façon cohérente et systématique.

Il n'en reste pas moins que, même si certains aspects peuvent être éliminés du travail de la commission des affaires constitutionnelles, il peut être utile d'en ajouter d'autres. C'est le cas de l'amendement qui insiste sur la question importante des observateurs. N'oublions pas que ces derniers doivent être désignés parmi les principaux candidats n'ayant pas été élus aux élections parlementaires européennes.

Paulo Rangel (PPE). – (*PT*) Monsieur le Président, je féliciterai tout d'abord les rapporteurs et surtout M. Martin et M. Corbett et je préciserai qu'en tant que membre du groupe du Parti populaire européen (Démocrates-Chrétiens), les propositions d'amendements au règlement sont ma préoccupation première.

Je voudrais attirer votre attention sur ce que je considère comme un élément clé et qui n'a pas encore été mentionné ce soir: les parlements nationaux.

Le renforcement démocratique du Parlement est bien évidemment assuré par le règlement et le traité de Lisbonne, mais la démocratie européenne est aussi le fruit du lien qui s'établit entre les parlements nationaux.

La proposition portant sur le règlement vise à conférer une existence juridique à ces deux symboles de la démocratie légitime afin de consolider la démocratie. Celle-ci provient, d'une part, des instruments du Parlement européen, de ses outils de contrôle et de son rôle législatif et est d'autre part assurée par la collaboration démocratique entre parlements nationaux en vertu d'autres instruments.

Voila pourquoi je suis totalement favorable à ses propositions. Je ne suis pas d'accord avec M. Duff lorsqu'il dit que nous devons attendre un stade ultérieur pour établir des relations avec les parlements nationaux. Je pense que nous pouvons le faire dès à présent, à la lumière du traité de Lisbonne. C'est d'ailleurs indispensable.

En outre, je soutiens la proposition de mes collègues, M. Szájer et M. Brok, quant à la représentation des parlements de l'Union européenne à la conférence des organes spécialisés dans les affaires communautaires et européennes (COSAC). Et enfin, je suis d'accord avec les commentaires de M. Brok et d'autres députés sur la prépondérance du Parlement et de ses députés sur tous les services parlementaires.

Mario Mauro (PPE). – (*IT*) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, il va sans dire que la nature de nos institutions, des institutions européennes, est en train de changer. Dans un avenir proche, le

fonctionnement même de la machine communautaire dépend de nos compétences politiques et de notre capacité à doter aussi rapidement que possible l'institution qu'est le Parlement des instruments juridiques qui lui permettront d'exploiter le vaste éventail de possibilités qu'offre le traité de Lisbonne.

C'est précisément la raison pour laquelle, selon moi, ce qui est en jeu c'est le renforcement de la nature fédérale et subsidiaire de l'Union européenne, ce qui est d'ailleurs paradoxal. Il s'agit d'un pas décisif, d'autant plus qu'au cours de cette phase les citoyens n'ont pas bénéficié de l'attention qu'ils méritent en tant qu'individus; en tant que raison d'être de la politique.

Permettez-moi de m'expliquer. Nous avons atteint un degré d'harmonisation qui peut être qualifié de satisfaisant. L'Europe occupe une place de choix dans la vie de nos concitoyens mais, au lieu de placer l'individu, la famille, chaque personne au cœur des politiques, l'Union européenne et les États membres ont souvent utilisé la subsidiarité pour promouvoir des intérêts institutionnels.

C'est pourquoi, plus que jamais, il faut sauvegarder le principe de subsidiarité tel qu'énoncé dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Nous devons élaborer un système de supervision qui garantisse que les propositions législatives soumises au Parlement font l'objet d'une véritable évaluation, surtout lorsque le principe de subsidiarité entre en ligne de compte. Ce serait un vrai point de départ pour les institutions qui protègent et non qui contrôlent - la vie des citoyens.

Íñigo Méndez de Vigo (PPE). – (ES) Monsieur le Président, Je souhaite revenir sur la notion de recevabilité des amendements à laquelle vous avez fait allusion.

Selon l'article 157, paragraphe 3, c'est vous qui êtes juge de la recevabilité des amendements. Monsieur le Président, je vous invite à repenser aux propos très sages de M. Casini, président de la commission des affaires constitutionnelles. Je ne pense pas que l'on puisse laisser les services parlementaires fixer les amendements qui sont liés au traité de Lisbonne et ceux qui ne le sont pas. De plus, l'Assemblée a le droit souverain de décider de la pertinence des amendements à l'heure où, de l'avis de tous, débute une nouvelle étape.

Par conséquent, Monsieur le Président, je vous incite à la modération dans l'exercice des pouvoirs considérables que vous confère le règlement, avec la prudence qui vous caractérise. Nous espérons que vous prendrez la bonne décision et que nous serons tous là pour en témoigner.

David Martin, *rapporteur.* – (*EN*) Monsieur le Président, je remercie tous mes collègues qui sont intervenus dans le débat et je voudrais revenir sur les propos de M. Méndez de Vigo.

Comme souvent dans ces dossiers, M. Casini a fait preuve d'une grande sagesse, car certains amendements n'ont absolument rien à voir avec le traité de Lisbonne, cela ne fait pas l'ombre d'un doute. J'aurais pu accepter que le Parlement en adopte certains mais, avant de voter, il serait peut-être plus juste d'avoir une discussion franche et approfondie consacrée uniquement à ces amendements.

Qu'il soit clair, ceci dit, que rien n'empêche les députés de présenter des propositions comparables à celle dont a parlé M. Fox, qui priverait le Bureau de certaines prérogatives dans l'application du statut des députés. Je ne suis pas d'accord mais rien n'empêche les députés de soumettre la question à l'Assemblée, pour discussion.

D'autres amendements portant, par exemple, sur le rôle des parlements nationaux ne sont peut-être pas strictement liés au Traité. Toutefois, M. Casini a tout à fait raison, ils ont à voir avec l'esprit qui gouverne l'application du Traité, un traité qui modifie nos relations avec les parlements nationaux.

Dès lors, je vous invite à afficher la sagesse qui vous caractérise et à déclarer la recevabilité de ces amendements tout en précisant que ceux qui touchent à la fonction du Bureau - nombre de vice-présidents dans les commissions, etc. - n'ont évidemment aucun lien avec Lisbonne et ne devraient pas être soumis au vote cette semaine.

Le Président. – Le débat est clos.

Le vote aura lieu mercredi 25 novembre 2009.

22. Ordre du jour de la prochaine séance: voir procès-verbal

23. Levée de la séance

(La séance est levée à 22 heures)